

Arrêté électoral particulier n°2025-06-16-03
Modifiant les arrêtés électoraux du 22 mai 2025
de l'université de Poitiers
La Présidente de l'université de Poitiers

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L.612-7, L. 712-2, L.712-5, L. 713-1, L. 713-3, L. 713-9, L. 714-1, L. 719-1, L. 719-2 et L. 721-1 à L.721-3 ainsi que les articles D. 713-1 à D. 713-4, D. 714-28 à D. 714-40, D. 719-1 à D. 719-47 et D. 721-1 à D. 721-8 ;
- VU le code de la recherche, notamment son article L. 412-1 ;
- VU le code de la recherche, notamment son article L. 313-1 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives entre les autorités administratives ;
- VU l'arrêté en date du 17 septembre 2024 de la Rectrice de la Région académique nouvelle aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU la circulaire DGESIP B1-2_2024 du 17 septembre 2024 concernant l'élection des membres des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel, et professionnel (EPSCP) et la mise à jour du guide électoral ;
- VU les délibérations et recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relatives au vote électronique, en particulier la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet et son rectificatif ;
- VU les statuts de l'université de Poitiers, tels qu'adoptés par la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 et actualisés par la délibération n° CA-10-07-2023-04 du 10 juillet 2023, et notamment leurs articles 38, 58 à 60, 63 à 69, 105 à 107 et 112 à 114 ;
- VU le règlement intérieur de l'université de Poitiers, tel qu'adopté par la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 et modifié par la délibération n°CA-14-06-2024-04 du 14 juin 2024, notamment ses articles 21-1 à 21-6 et 23-6 ;
- VU les statuts et règlements intérieurs des structures internes concernées par l'opération électorale ;
- VU la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU la décision-cadre permanente relative aux modalités de scrutin par voie électronique pour les élections à l'université de Poitiers en date du 11 octobre 2022 ;

- VU l'arrêté n° DS 19-03-2025-01 en date du 28 mars 2025 portant délégation de signature, au profit de Monsieur Pierre CHABASSE, Directeur général des services, Monsieur Nicolas BOISTAY, Directeur général des services adjoint, Monsieur Lionel VINOURE, Directeur général des services adjoint et Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif en date du 20 mai 2025 ;
- VU l'avis du Comité électoral consultatif en date du 16 juin 2025 ;
- VU les Statuts et les Règlements intérieurs des structures internes de l'Université de Poitiers ;
- VU les arrêtés électoraux du 22 mai 2025 relatifs aux scrutins prévus en juin 2025 ;

ARRÊTE

Article 1. Objet

L'objet du présent arrêté est de modifier des dispositions des arrêtés généraux visés.

Article 2. Cellule d'assistance technique

L'article 2.2 - 7° des arrêtés électoraux du 22 mai 2025 concernant les scrutins du collège usager(ère)s secteur 1 et secteur 4 à la Commission de la Recherche et les scrutins relatifs à l'élection de représentant(e)s du collège usager(ère)s aux Conseils des écoles doctorales DSP, Humanités, Humains en Société et Rosalind Franklin est modifié comme suit :

« ...7° Centre d'études doctorales (CED) :

- a. Madame Barbara MERIGEAULT
- b. **Georgia BOUTEILLER** »

Article 3. Dépôt des candidatures

L'article 6.1 alinéa 3 et 4 des arrêtés électoraux du 22 mai 2025 concernant les scrutins du collège usager(ère)s secteur 1 et secteur 4 à la Commission de la Recherche et les scrutins relatifs à l'élection de représentant(e)s du collège usager(ère)s aux Conseils des écoles doctorales DSP, Humanités, Humains en Société et Rosalind Franklin est modifié comme suit :

« ...Centre des études doctorales de Poitiers

A l'attention de Madame Murielle TAILLET ou Madame Barbara MERIGEAULT ou **Georgia BOUTEILLER**

DRINNOV, Université de Poitiers, Bâtiment
49 Place Charles de Gaulle
86073 Poitiers, France

murielle.taillet@univ-poitiers.fr ou barbara.merigeault@univ-poitiers.fr ou georgia.bouteiller@univ-poitiers.fr »

Article 4. Profession de foi

L'article 7.1 alinéa 3 des arrêtés électoraux du 22 mai 2025 concernant les scrutins du collège usager(ère)s secteur 1 et secteur 4 à la Commission de la Recherche et les scrutins relatifs à l'élection de représentant(e)s

du collège usager(ère)s aux Conseils des écoles doctorales DSP, Humanités, Humains en Société et Rosalind Franklin est modifié comme suit :

« ...Les professions de foi doivent parvenir à l'équipe en charge des opérations électorales sous format numérique **au plus tard le vendredi 13 juin 2025 à 12h00**, délai de rigueur, aux adresses suivantes : electionsup@univ-poitiers.fr et murielle.taillet@univ-poitiers.fr ou barbara.merigeault@univ-poitiers.fr ou georgia.bouteiller@univ-poitiers.fr ».

Article 5. Campagne électorale

L'article 7.3 alinéa 5 des arrêtés électoraux du 22 mai 2025 concernant les scrutins du collège usager(ère)s secteur 1 et secteur 4 à la Commission de la Recherche et les scrutins relatifs à l'élection de représentant(e)s du collège usager(ère)s aux Conseils des écoles doctorales DSP, Humanités, Humains en Société et Rosalind Franklin est modifié comme suit :

« ... Les candidat(e)s peuvent bénéficier de salles pour organiser des réunions publiques. Les candidat(e)s en font la demande *via* l'adresse murielle.taillet@univ-poitiers.fr ou barbara.merigeault@univ-poitiers.fr ou georgia.bouteiller@univ-poitiers.fr »

Article 6. Sièges à pourvoir et conditions de représentativité

L'article 4 de l'arrêté électoral n° 2025-05-22-11 du 22 mai 2025 relatif à l'élection partielle de représentant(e)s au collège SG au Conseil IUT 16 est modifié comme suit :

« L'opération électorale est organisée aux fins de pourvoir au Conseil de l'IUT 16 :

- 1° Un siège du collège SG, 3^{ème} collège au sens de l'article D. 713-1 du code de l'éducation devant être pourvu par un(e) représentant(e) des autres enseignant(e)s rattaché(e)s administrativement à l'IUT 16, hors vacataires d'enseignement et maîtres de conférences et assimilés.

La durée du mandat du(de la) représentant(e) du collège SG, élu(e) dans le cadre de l'opération électorale, vaut pour le reste du mandat à courir, soit jusqu'au 19 novembre 2025 ».

Article 7. Postes dédiés au corps électoral

L'article 12 de l'arrêté électoral n° 2025-05-22-12 du 22 mai 2025 relatif à l'élection partielle de représentant(e)s aux collèges A, D, E et F au Conseil INSPE est modifié comme suit :

« Pour les électeur(rice)s, notamment celles et ceux se trouvant dans l'impossibilité d'exprimer leur suffrage par leurs propres moyens, l'université de Poitiers met à disposition trois salles dédiées munies d'au moins un poste informatique.

Les salles dédiées sont en accès libre, **le mardi 24 juin 2025 de 12h00 à 16h00, le mercredi 25 juin 2025 de 9h00 à 16h00 et le jeudi 26 juin 2025 de 9h00 à 12h00** aux adresses suivantes :

**Campus de Poitiers
86000 Poitiers
Bât A1 – Bureau 307**

Monsieur Christophe COSTA ou Madame Céline GUILLÉE ou Madame Emilie DESSEIGNE sont en charge de la surveillance et de l'assistance dans la salle dédiée au poste informatique à Poitiers.

**Campus des Valois
Service informatique
16000 Angoulême
Bât M6 – Bureau B6.1**

Monsieur Sébastien MICHELET est en charge de la surveillance et de l'assistance dans la salle dédiée au poste informatique à Angoulême.

**Campus de Niort
79000 Niort
Bâtiment J3 - Aile Administration
Bureau B18**

Madame Sonia CRESSERON est en charge de la surveillance et de l'assistance dans la salle dédiée au poste informatique à Niort.

**Avenue Henri Becquerel
La Rochelle Université
Site sciences et technologies
17000 – La Rochelle
Bât d'Orbigny – Bureau B03**

Madame Gaëlle THOUVENIN est en charge de la surveillance et de l'assistance dans la salle dédiée au poste informatique à La Rochelle... ».

Article 8. Campagne électorale

Le visa concernant le collège B de l'arrêté électoral n° 2025-05-22-06 du 22 mai 2025 relatif à l'élection partielle de représentant(e)s aux collèges A et BIATSS et usager(ère)s au Conseil de l'Unité de recherche FORELLIS est modifié comme suit :

« VU les sièges vacants dans le collège B suite à la démission de **Nicolas VIDEAU** en date du 26 novembre 2022 et au changement de corps de Madame **Raluca NITA** au 1^{er} septembre 2024 ; »

Article 9. Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'université de Poitiers. Le Directeur général des services, ainsi que les Directeurs et les Directrices des composantes, des unités de recherche et des écoles doctorales sont chargés, ainsi que les Responsables administratifs concernées sont chargé(e)s, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Les annexes au présent arrêté sont portées à la connaissance des électeur(ice)s par voie d'affichage et tenus à leur disposition sur les lieux de vote et remplacent les arrêtés déjà affichés.

P/le Président de l'université
et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques

Fait à Poitiers, le 16 juin 2025

Przemyslaw SOKOLSKI

La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL



Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

17/06/2025

Annexe : Arrêtés modifiés



Direction des Affaires juridiques
&
des Archives

Arrêté électoral général n°2025-06-16-04 du 16 juin 2025

**relatif à l'élection partielle de représentant(e)s du Collège Usager(ère)s,
secteurs I et IV**

à la Commission recherche du Conseil académique

de l'université de Poitiers

La Présidente de l'université de Poitiers

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 712-5, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives entre les autorités administratives ;
- VU l'arrêté en date du 17 septembre 2024 de la Rectrice de la Région académique nouvelle aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU la circulaire DGESIP B1-2_2024 du 17 septembre 2024 concernant l'élection des membres des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel, et professionnel (EPSCP) et la mise à jour du guide électoral ;
- VU les délibérations et recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relatives au vote électronique, en particulier la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet et son rectificatif ;
- VU les statuts de l'université de Poitiers, tels qu'adoptés par la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 et actualisés par la délibération n° CA-10-07-2023-04 du 10 juillet 2023, et notamment leurs articles 38, 69, 106 et 107, ainsi que leur annexe 2 ;

- VU le règlement intérieur de l'université de Poitiers, tel qu'adopté par la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 et modifié par la délibération n°CA-14-06-2024-04 du 14 juin 2024, notamment ses articles 21-1 à 21-6 et 23-6 ;
- VU la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU la décision-cadre permanente relative aux modalités de scrutin par voie électronique pour les élections à l'université de Poitiers en date du 11 octobre 2022 ;
- VU l'arrêté n° DS 19-03-2025-01 en date du 28 mars 2025 portant délégation de signature, au profit de Monsieur Pierre CHABASSE, Directeur général des services, Monsieur Nicolas BOISTAY, Directeur général des services adjoint, Monsieur Lionel VINOUR, Directeur général des services adjoint et Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques ;
- VU les sièges des représentant(e)s du Collège Usager(ère)s, secteurs I et IV à la Commission recherche du Conseil académique non pourvus lors de l'opération électorale ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif en date du 20 mai 2025 ;
- VU l'avis du Comité électoral consultatif en date du 20 mai 2025 ;
- VU l'avis du Comité électoral consultatif en date du 16 juin 2025 ;
- VU l'arrêté particulier n°2025-06-16-03 portant modification des arrêtés électoraux du 22 mai 2025

ARRÊTE

Article 1. Organisation des élections

La Présidente de l'université de Poitiers est responsable de l'organisation de l'élection partielle pour pourvoir les sièges vacants des représentant(e)s des secteurs I et IV du Collège Usager(ère)s de la Commission recherche du Conseil académique de l'Université de Poitiers.

Elle est assistée du Comité électoral consultatif.

Article 2. Assistance lors de l'opération électorale

2.1 Le Comité électoral consultatif

Un Comité électoral consultatif est en charge d'assister la Présidente dans la mise en œuvre du scrutin par le présent arrêté.

Il est composé comme suit :

- 1° De membres élus, représentant(e)s des personnels et des usager(ère)s, désignés par et parmi chaque liste représentée au Conseil d'administration de l'établissement ;
- 2° De membres de droit :
 - a. Le Directeur des affaires juridiques, ou, son ou sa représentant(e),
 - b. La Rectrice de région académique, ou, son ou sa représentant(e) ;
 - c. Dès lors que la liste de candidat(e)s est publiée, les candidat(e)s au scrutin concerné par le présent arrêté.

2.2 La Cellule d'assistance technique

L'équipe en charge de mettre en œuvre le vote à l'urne est composée comme suit :

- 1° Direction des affaires juridiques et des archives (DAJA) :
 - a. Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI ;
 - b. Madame Andrea VERA ANTELIZ ;
 - c. Madame Eva PERRIN ;
- 2° Direction des ressources humaines et de la relation sociale (DRHRS) : Madame Nelly MIGNON

- 3° Le ou la Délégué(e) à la protection des données personnelles de l'Université (DPO) ;
- 4° Service *i-médias* : Monsieur Emmanuel LAIZÉ ;
- 5° Pôle formation vie étudiante (PFRE) : Madame Maud ETEVENARD ;
- 6° Direction de la recherche et de l'innovation (DRINNOV) : Madame Murielle TAILLET ;
- 7° Centre d'études doctorales (CED) :
 - a. Madame Barbara MERIGEAULT ;
 - b. Georgia BOUTEILLER
- 8° Des préposés du prestataire :
 - a. Monsieur Adrien BABORIER ;
 - b. Monsieur Hamza MHANNAOUI

La cellule d'assistance technique veille au bon fonctionnement de l'opération électorale.

Elle se trouve sous la direction hiérarchique du Directeur général des services, Monsieur Pierre CHABASSE.

2.3 Le centre d'appel

Les électeur(ric)e)s peuvent contacter la cellule d'assistance téléphonique de la société LegaVote au 04 28 29 19 09 (puis taper 1) disponible 24h/24 sans interruption, à partir de la publication du présent arrêté jusqu'au dernier jour du scrutin.

Article 3. Date du scrutin

La Présidente de l'université de Poitiers convoque l'ensemble des électeur(ric)e)s du collège Usager(ère)s, secteur I et IV à la Commission recherche du Conseil académique de l'université de Poitiers à procéder à l'élection de leurs représentant(e)s à partir **du mardi 24 juin 2025 à 12h00 jusqu'au jeudi 26 juin 2025 à 12h00.**

Article 4. Sièges à pourvoir et conditions de représentativité

L'opération électorale est organisée aux fins de pourvoir à la Commission recherche du Conseil académique de l'université de Poitiers :

- 1° Collège Usager(ère)s – Secteur I (Droit, économie, gestion) : Un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e) des usager(ère)s suivant une formation de troisième cycle relevant de l'article L. 612-7 du code de l'éducation ;
- 2° Collège Usager(ère)s – Secteur 4 (Santé) : Un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e) des usager(ère)s suivant une formation de troisième cycle relevant de l'article L. 612-7 du code de l'éducation.

La durée du mandat des représentant(e)s du collège Usager(ère)s, secteur I et IV à la Commission recherche du Conseil académique de l'université de Poitiers, élu(e)s dans le cadre de l'opération électorale, vaut pour le reste du mandat à courir, soit jusqu'au 17 octobre 2028.

Article 5. Délimitation du corps électoral

Nulle personne ne peut prendre part au vote si elle n'est pas inscrite sur la liste électorale.

Nulle personne ne peut disposer de plus d'un suffrage au sein de l'établissement pour l'élection des membres de la Commission de la recherche du Conseil académique.

Chaque électeur(ric)e ne peut voter que pour le candidat(e)s représentant la catégorie à laquelle il ou elle appartient.

La qualité d'électeur(trice) s'apprécie à la date du scrutin.

Nulle personne ne peut être électeur(trice) ni éligible dans deux collèges électoraux de la Commission de la recherche du Conseil académique en même temps.

Sont électeur(trice)s :

- 1° Dans le secteur I, les usagers et usagères suivant dans l'établissement une formation de troisième cycle relevant de l'article L. 612-7 du code de l'éducation dans les disciplines de droit, économie et gestion ;
- 2° Dans le secteur IV, les usagers et usagères suivant dans l'établissement une formation de troisième cycle relevant de l'article L. 612-7 du code de l'éducation dans des disciplines de santé.

Les listes électorales du collège sont établies par la Présidente de l'université de Poitiers.

La liste électorale est affichée **à compter du jeudi 5 juin 2025**, pour le secteur I, dans toutes les implantations de l'UFR Faculté de Droit et Sciences sociales, de l'UFR Faculté de Sciences économiques, de l'IAE de Poitiers, de IPAG de Poitiers et l'école doctorale *Droit et science politique Pierre Couvrat*, pour le secteur IV, dans toutes les implantations dans toutes les implantations de l'UFR de Santé et de l'école doctorale *Rosalind Franklin*, et pour les deux secteurs dans toutes les implantations du Centre des études doctorales.

5.1 Inscrit(e)s d'office

Les usagers et usagères suivant dans l'établissement une formation de troisième cycle relevant de l'article L. 612-7 du code de l'éducation dans les disciplines de droit, économie et gestion sont inscrit(e)s d'office sur la liste électorale du secteur I.

Les usagers et usagères suivant dans l'établissement une formation de troisième cycle relevant de l'article L. 612-7 du code de l'éducation dans des disciplines de santé sont inscrits d'office sur la liste électorale du secteur IV.

5.2 Réclamations de rectification de la liste électorale

Tout électeur(ric)e constatant que son nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander son inscription à la Présidente de l'Université, **au plus tard le lundi 23 juin 2025 avant 9h00**. La demande doit être envoyée par courriel à electionsup@univ-poitiers.fr.

La demande est instruite *via* la **Cellule d'assistance technique**, mentionnée à l'article 2.2.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le **lundi 23 juin 2025 avant 9h00**, les électeur(ric)e)s ne pourront plus contester leur absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 6. Constitution des candidatures et conditions d'éligibilité

Tout(e) électeur(ric)e inscrit(e) régulièrement sur la liste électorale peut être candidat(e) au sein du collège dont il ou elle est membre.

6.1 Dépôt des candidatures

Le dépôt de candidature(s) est obligatoire pour ceux et celles qui souhaitent être candidat(e)s.

Les candidatures sont soit déposées en main propre **contre accusé de réception**, soit envoyées en courrier recommandé avec accusé de réception, soit par courrier électronique avec demande d'accusé de réception au CED à l'adresse suivante :

Centre des études doctorales de Poitiers

A l'attention de Madame Murielle TAILLET ou Madame Barbara MERIGEAULT ou Georgia BOUTEILLER
DRINNOV, Université de Poitiers, Bâtiment
49 Place Charles de Gaulle
86073 Poitiers, France

murielle.taillet@univ-poitiers.fr ou barbara.merigeault@univ-poitiers.fr ou georgia.bouteiller@univ-poitiers.fr

Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que les candidatures ont été déposées dans les délais.

La date limite de réception des candidatures est fixée au plus tard **le vendredi 13 juin 2025 à 12h00** délai de rigueur. Aucune candidature ne sera admise après cette date, pour quelque motif que ce soit.

L'envoi de candidatures par tout autre moyen, notamment fax ou courrier interne, n'est pas autorisé.

6.2 Constitution du dossier de candidature

Tout dépôt d'un dossier de candidature comporte la remise des documents suivants :

- 1°. Les déclarations individuelles de candidature, une pour le ou la titulaire et une pour le ou la suppléant(e) ;
- 2°. La liste des candidatures ;
- 3°. La photocopie de la carte d'étudiant(e) ou, à défaut, de toute pièce permettant d'attester de l'identité du candidat(e) et de sa qualité.

Chaque candidat(e) titulaire fournit toute coordonnée téléphonique, postale et/ou électronique permettant de le joindre le plus rapidement possible. À la publication de l'arrêté de recevabilité des candidature(s) au *Recueil des actes administratifs*, les candidat(e)s sont membres du Comité électoral consultatif de droit pour l'opération électorale concernée.

6.3 Irrecevabilité des dossiers de candidature

Le dépôt incomplet d'un dossier de candidatures peut entraîner l'irrecevabilité dudit dossier.

La Présidente de l'Université vérifie l'éligibilité des candidat(e)s. Si elle constate leur inéligibilité, elle réunit pour avis le Comité électoral consultatif après la date limite de dépôt des candidatures.

Le cas échéant, la Présidente de l'Université demande au ou à la candidat(e) concerné(e) de procéder à toute modification qui s'impose, dans un délai de 24 heures à compter de l'information dudit ou de ladite candidat(e).

Le ou la candidat(e) est régulièrement et valablement informé(e) de cette demande selon les coordonnées qu'il ou elle a fourni.

À l'expiration de ce même délai et à défaut de réponse expresse du ou de la candidat(e) ou en cas de refus du ou de la candidat(e) de procéder aux modifications, la Présidente de l'Université rejette, par décision motivée, les candidatures qui ne satisfont pas aux conditions d'éligibilité.

6.4 Absence de candidatures

En cas de constatation de carence de candidatures pour un scrutin, une nouvelle élection partielle est organisée à une date ultérieure.

Article 7. Campagne électorale

7.1 Profession de foi

Les professions de foi doivent être présentées, le cas échéant, selon le format suivant :

- 1° Sur une feuille de format A4 ;
- 2° 2 pages maximum ;
- 3° Soit en noir et blanc, soit en couleur, en format pdf. Il revient au candidat ou à la candidate de s'assurer de la lisibilité de la profession de foi couleur en vue de l'impression en noir et blanc pour affichage.

Les professions de foi doivent parvenir à l'équipe en charge des opérations électorales sous format numérique **au plus tard le vendredi 13 juin 2025 à 12h00**, délai de rigueur, aux adresses suivantes : electionsup@univ-poitiers.fr et murielle.taillet@univ-poitiers.fr ou barbara.merigeault@univ-poitiers.fr ou georgia.bouteiller@univ-poitiers.fr

7.2 Affichage des candidatures et des professions de foi

L'affichage des candidatures et des professions de foi est effectué sous la responsabilité de la Présidente de l'Université au moment de la publication sur le *Recueil des actes administratifs* et de l'affichage de l'arrêté de recevabilité des candidatures.

7.3 Campagne électorale

La campagne électorale débute au moment de la publication sur le *Recueil des actes administratifs* de l'arrêté de recevabilité des candidatures et se termine à la fermeture des bureaux de vote, soit **le jeudi 26 juin 2025 à 12h00**.

Aucune propagande électorale n'est autorisée dans la salle munie du poste informatique réservé au vote.

Les services de l'UFR Faculté de Droit et Sciences sociales, de l'UFR Faculté de Sciences économiques, de l'IAE de Poitiers, de l'IPAG de Poitiers et de l'école doctorale *Droit et science politique Pierre Cowrat*, pour le secteur I, de l'UFR Santé et de l'école doctorale *Rosalind Franklin*, pour le secteur IV, et du CED pour les deux secteurs, mettent des espaces d'affichage à la disposition des candidat(e)s. Tout affichage en dehors de ces espaces est interdit.

L'accès aux locaux est autorisé à tou(te)s les candidat(e)s pendant la campagne électorale à des fins de propagande électorale (notamment, distribution de tracts, affichages sur les espaces réservés à cet effet, etc.).

Les candidat(e)s peuvent bénéficier de salles pour organiser des réunions publiques. Les candidat(e)s en font la demande *via* l'adresse murielle.taillet@univ-poitiers.fr ou barbara.merigeault@univ-poitiers.fr ou georgia.bouteiller@univ-poitiers.fr

Le CED informe par courriel les candidat(e)s de l'issue de leurs demandes.

Article 8. Notice et moyens d'authentification

Chaque électeur(rice) est destinataire d'un courriel dans lequel il ou elle est informé(e) du déroulement des opérations électorales ainsi que d'un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin.

Les électeur(rice)s inscrit(e)s soumis(e)s à une demande d'inscription sur les listes électorales reçoivent leurs identifiants de connexion dans les 48 heures qui suivent l'acceptation de leur demande d'inscription.

Article 9. Modalités de fonctionnement du système de vote électronique retenu

9.1 Le prestataire du système de vote électronique

Conformément à la possibilité ouverte par l'article 3-III du décret du 26 mai 2011 susvisé, l'université de Poitiers décide de confier à un prestataire externe la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique. Conformément à la délibération de la CNIL susvisée, le niveau de sécurité retenu est le niveau 2.

Le système de vote électronique retenu est celui de la société LEGAVOTE, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Lyon au n° 878 188 176, et dont le siège se situe au 110 av. Barthelemy Buyer - 69009 LYON.

Le système de vote électronique mis en œuvre par LEGAVOTE respecte les modalités de fonctionnement suivantes :

- 1° Le site de vote à l'attention des électeur(ric)e(s) est accessible 7j/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et l'heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- 2° L'électeur(ric)e se connecte à la plateforme de vote à l'aide d'un identifiant généré aléatoirement par le système ainsi que de son numéro d'étudiant(e). Il doit alors saisir son numéro de téléphone afin de recevoir à un code secret par SMS ou via un serveur vocal.
- 3° En cas de non possession d'un téléphone, l'électeur(ric)e est invité(e) à se rapprocher du bureau de vote pour valider une adresse email électronique alternative vers laquelle il ou elle reçoit le code secret. Afin de respecter les délibérations de la CNIL sur le vote électronique et l'utilisation de deux canaux, cette procédure n'est volontairement pas automatique.
- 4° Via le site de vote, les électeur(ric)e(s) accéderont aux informations relatives aux scrutins les concernant : listes de candidat(e)s, composition des bureaux de vote. Les professions de foi des listes de candidat(e)s sont accessibles sur le site de vote ;
- 5° Pour voter, l'électeur(ric)e accède, pour chacun des scrutins le concernant, aux candidatures lesquelles apparaissent simultanément à l'écran. Le vote blanc est possible. L'électeur(ric)e est invité(e) à exprimer son intention de vote. Celle-ci apparaît clairement à l'écran avant validation et peut être modifiée avant validation. La validation de l'électeur(ric)e rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;
- 6° Une procédure de réassort, à l'attention des électeur(ric)e(s) ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants et/ou mots de passe, est mise en place.

Le système de vote mis en œuvre respecte l'ensemble des dispositifs visés par les textes et notamment ceux de la Commission Nationale Informatique et Libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données, ainsi que les principes qui commandent les opérations électorales, tels que la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tou(te)s les électeur(ric)e(s), le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

9.2 L'expertise indépendante

Préalablement à sa mise en place à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique doit faire l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 susvisé.

L'expertise indépendante retenue est celle assurée par la Société ITEKIA, siégeant au 20 chemin de Chagnac - 26450 CHAROLS. La société a été choisie selon les règles prévues par le Code de la commande publique.

L'expertise préalable couvre :

- 1° L'intégralité du dispositif mis en place ;
- 2° Les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ;

- 3°. Les conditions d'utilisation des postes informatiques mis à disposition des électeur(ric)e(s) par l'établissement ;
- 4°. Les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert(e) est mis à disposition par l'Université à la CNIL et aux candidat(e)s ayant déposé une candidature éligible au scrutin.

Article 10. Bureau de vote centralisateur

Le bureau de vote centralisateur fait l'objet d'un arrêté particulier, pris après avis du Comité électoral consultatif. Il a la responsabilité de l'ensemble des scrutins relatifs à la désignation de membres au sein de la Commission recherche du Conseil académique.

Le bureau de vote centralisateur sera ouvert **du mardi 24 juin 2025 à 12h00 jusqu'au jeudi 26 juin 2025 à 12h00.**

Le scellement des urnes aura lieu le **lundi 23 juin 2025 à 16h00.**

La fermeture des urnes aura lieu le **jeudi 26 juin 2025 à 12h15.**

Le bureau de vote centralisateur est composé :

- 1° D'un(e) président(e) et son/sa suppléant(e), nommé(e)s par la Présidente de l'Université parmi les personnels permanents de l'Établissement ;
- 2° D'un(e) secrétaire et son/sa suppléante, nommé(e)s par la Présidente de l'Université parmi les personnels ;
- 3° Des candidat(e)s de tous les collèges concernés.

La composition du bureau de vote centralisateur, arrêtée par la Présidente de l'Université, fait l'objet d'un visa du Directeur des affaires juridiques de l'université de Poitiers.

Le ou la président(e) du bureau centralisateur assure la police à l'intérieur du bureau et veille au respect du bon déroulement du scrutin. Il se prononce sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Les membres sont soumis à une obligation de confidentialité.

Préalablement à l'ouverture du scrutin, les membres du bureau de vote centralisateur se réunissent pour procéder au scellement du système de vote.

Lors de la réunion de scellement, les membres des bureaux de votes présents, via visio-conférence, sont invités à saisir à tour de rôle, une clé personnelle dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

Au moins trois clés sont éditées par les membres du bureau de vote (a minima, une pour le ou la président(e) du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux candidat(e)s). Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du ou de la président(e) et celle d'au moins un candidat(e)).

Les membres du bureau de vote, y compris les candidat(e)s, bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique qui sera utilisé.

Article 11. Vote

L'élection s'effectue au l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour. Lorsque la liste qui arrive en tête comporte deux candidatures, la tête de liste est proclamée élue en tant que représentant(e) titulaire, le ou la suivant(e) de liste est proclamé(e) élu(e) suppléant(e).

En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au ou à la plus jeune des candidat(e)s susceptibles d'être proclamé(e) élu(e).

Chaque électeur(trice) ne peut voter que pour une liste de candidat(e)s.

Le vote est secret.

Les élections sont organisées sous forme électronique. Seul le vote électronique par internet est autorisé, il s'agit de la modalité exclusive d'expression des suffrages.

Les procurations ne sont pas autorisées.

Article 12. Postes dédiés au corps électoral

Pour les électeur(ric)e)s, notamment celles et ceux se trouvant dans l'impossibilité d'exprimer leur suffrage par leurs propres moyens, l'université de Poitiers met à disposition trois salles dédiées munies d'au moins un poste informatique.

Les salles dédiées sont en accès libre, **le mardi 24 juin 2025 de 12h00 à 16h00, le mercredi 25 juin 2025 de 9h00 à 16h00 et le jeudi 26 juin 2025 de 9h00 à 12h00** aux adresses suivantes :

**Campus de Poitiers
86000 Poitiers
Bât A1 – Bureau 307**

Monsieur Christophe COSTA ou Madame Céline GUILLÉE ou Madame Emilie DESSEIGNE sont en charge de la surveillance et de l'assistance dans la salle dédiée au poste informatique à Poitiers.

**Campus des Valois
Service informatique
16000 Angoulême
Bât M6 – Bureau B6.1**

Monsieur Sébastien MICHELET est en charge de la surveillance et de l'assistance dans la salle dédiée au poste informatique à Angoulême.

**Campus de Niort
79000 Niort
Bâtiment J3 - Aile Administration
Bureau B18**

Madame Sonia CHESSEYON est en charge de la surveillance et de l'assistance dans la salle dédiée au poste informatique à Niort.

Les salles sont aménagées afin d'assurer le secret du vote, et disposent également d'une imprimante avec papier raccordée au poste pour imprimer le récépissé de vote.

Le personnel en charge de la surveillance des salles et de l'assistance aux électeur(ric)e)s est soumis au respect de l'anonymat, de la confidentialité et du secret du vote.

Article 13. Électeur(rice) en situation de handicap

L'électeur(rice) en situation de handicap fait l'objet de mesures adaptées lui permettant de participer aux opérations de vote dans des conditions similaires aux autres électeur(rice)s et dans le respect des principes inhérents à l'organisation du scrutin.

Article 14. Dépouillement

À l'issue des opérations de vote, les membres du bureau de vote, et au moins deux personnes, parmi les détenteur(rice)s de clés se réunissent pour desceller le système de vote et assister au dépouillement. La présence du ou de la président(e) du bureau de vote centralisateur est obligatoire pour le descellement de l'urne.

Le dépouillement est public.

À l'issue des opérations de dépouillement, le bureau de vote centralisateur dresse un procès-verbal qui est remis à la Présidente de l'Université en vue de leur examen par le Comité électoral consultatif dans lequel figure notamment les réclamations et difficultés rencontrées lors du déroulement de l'opération électorale.

Article 15. Proclamation des résultats

À l'issue des opérations électorales, les procès-verbaux du scrutin ainsi que l'ensemble des pièces électorales sont transmis à la Présidente de l'Université.

La Présidente de l'Université, assistée du Comité électoral consultatif, proclame les résultats dans les trois jours suivant la date du scrutin.

Elle procède immédiatement après la proclamation des résultats à leur affichage, ainsi qu'à leur publication sur le *Recueil des actes administratifs*.

Article 16. Recours

16.1 Commission de contrôle des opérations électorales

La Commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeur(rice)s, par la Présidente de l'Université ou le Recteur académique de la Nouvelle Aquitaine, Chancelier des Universités, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats. Elle est saisie au plus tard dans un délai de cinq jours à compter de la date d'affichage des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

16.2 Tribunal administratif de Poitiers

Les électeur(rice)s, la Présidente de l'Université ou le Recteur académique de la Nouvelle Aquitaine, Chancelier des Universités ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal administratif de Poitiers.

16.3 Modalités de recours

L'ensemble des modalités de recours répondent notamment aux dispositions prévues aux articles D. 719-38 et suivants du code de l'éducation.

Article 17. Conservation des données de vote

La DAJA s'assure de la conservation des documents et des fichiers supports comprenant notamment, les matériels de vote, les feuilles d'émargement, de résultats et de sauvegarde, sous forme numérique et/ou papiers, pendant un délai de deux ans.

Au terme de ce délai, les documents et les fichiers sont détruits à l'exception des déclarations de candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres des bureaux de vote, qui sont transmis aux Archives départementales de la Vienne.

Article 18. Dispositions générales et particulières

Toute question qui ne serait pas réglée par le présent arrêté électoral général demeure régie par le code de l'éducation, les statuts et le règlement intérieur de l'université de Poitiers et, le cas échéant, par les arrêtés particuliers pris pour leur application.

Article 19. Publicité et exécution

Les Directeur(trice)s de l'UFR Faculté de Droit et Sciences sociales, de l'UFR Faculté de Sciences économiques, de l'IAE de Poitiers, de l'IPAG de Poitiers, de l'UFR Santé, des écoles doctorales *Droit et science politique Pierre Couvrat* et *Rosalind Franklin* et du CED ainsi que leurs responsables administratif(ive)s sont chargé(e)s de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeur(trice)s par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur les lieux de vote.

Le présent arrêté est publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 16 juin 2025
La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL

P/le Président de l'université
et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques

Przemyslaw SOKOLSKI





Direction des Affaires juridiques
&
des Archives

Arrêté électoral général n°2025-06-16-05 du 16 juin 2025

relatif à l'élection des représentant(e)s des usager(ère)s

au Conseil de l'École doctorale *Rosalind Franklin*

de l'université de Poitiers

La Présidente de l'université de Poitiers

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 612-7 et L. 712-2 ;
- VU le code de la recherche, notamment son article L. 412-1 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives entre les autorités administratives ;
- VU l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2022 portant accréditation de l'université de Poitiers en vue de la délivrance de diplômes nationaux, notamment son article 2 et son annexe ;
- VU la circulaire DGESIP B1-2_2024 du 17 septembre 2024 concernant l'élection des membres des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel, et professionnel (EPSCP) et la mise à jour du guide électoral ;
- VU les délibérations et recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relatives au vote électronique, en particulier la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet et son rectificatif ;
- VU les statuts de l'université de Poitiers, tels qu'adoptés par la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 et actualisés par la délibération n° CA-10-07-2023-04 du 10 juillet 2023, et notamment leurs articles 69, 106 et 107 ;
- VU le règlement intérieur de l'université de Poitiers, tel qu'adopté par la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 et modifié par la délibération n°CA-14-06-2024-04 du 14 juin 2024, notamment ses articles 21-1 à 21-6 et 23-6 ;

- VU la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU le règlement général des unités de recherche de l'université de Poitiers, tel qu'adopté par la délibération n° CA-15-04-2022-09 du Conseil d'administration en date du 15 avril 2022 et modifié par la délibération n° CA-16-06-2023-02 en date du 16 juin 2023 ;
- VU les statuts du Centre des études doctorales et des écoles doctorales de l'université de Poitiers, tels qu'adoptés par la délibération n° CA-10-07-2023-03 du Conseil d'administration en date du 10 juillet 2023 et modifiés par la délibération n°CA-16-05-2025-06 du Conseil d'administration en date du 16 mai 2025 ;
- VU le règlement intérieur de l'école doctorale *Rosalind Franklin*, tel qu'adopté par la délibération n°CA-16-05-2025-09 du Conseil d'administration en date du 16 mai 2025 ;
- VU la décision-cadre permanente relative aux modalités de scrutin par voie électronique pour les élections à l'université de Poitiers en date du 11 octobre 2022 ;
- VU l'arrêté n° DS 19-03-2025-01 en date du 28 mars 2025 portant délégation de signature, au profit de Monsieur Pierre CHABASSE, Directeur général des services, Monsieur Nicolas BOISTAY, Directeur général des services adjoint, Monsieur Lionel VINOUR, Directeur général des services adjoint et Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif en date du 20 mai 2025 ;
- VU l'avis du Comité électoral consultatif en date du 20 mai 2025 ;
- VU l'avis du Comité électoral consultatif en date du 16 juin 2025 ;
- VU l'arrêté particulier n°2025-06-16-03 portant modification des arrêtés électoraux du 22 mai 2025

ARRÊTE

Article 1. Organisation des élections

La Présidente de l'université de Poitiers est responsable de l'organisation de l'élection des représentant(e)s au collège usager(ère)s du Conseil de l'école doctorale *Rosalind Franklin*.

Elle est assistée du Comité électoral consultatif.

Article 2. Assistance lors de l'opération électorale

2.1 Le Comité électoral consultatif

Un comité électoral consultatif est en charge d'assister la Présidente dans la mise en œuvre du scrutin par le présent arrêté.

Il est composé comme suit :

- 1° De membres élus, représentant(e)s des personnels et des usager(ère)s, désignés par et parmi chaque liste représentée au Conseil d'administration de l'établissement ;
- 2° De membres de droit :
 - a. Le Directeur des affaires juridiques, ou, son ou sa représentant(e),
 - b. La Rectrice de région académique, ou, son ou sa représentant(e) ;
 - c. Dès lors que la liste de candidat(e)s est publiée, les candidat(e)s au scrutin concerné par le présent arrêté.

2.2 La Cellule d'assistance technique

L'équipe en charge de mettre en œuvre le vote électronique est composée comme suit :

- 1° Direction des affaires juridiques et des archives (DAJA) :

- a. Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI ;
- b. Madame Andrea VERA ANTELIZ ;
- c. Madame Eva PERRIN ;
- 2° Direction des ressources humaines (DRH) : Madame Nelly MIGNON ;
- 3° Le ou la délégué(e) à la protection des données personnelles de l'Université (DPO) ;
- 4° Service *i-médias* : Monsieur Emmanuel LAIZÉ ;
- 5° Pôle formation vie étudiante (PFRE) : Madame Maud ETEVENARD ;
- 6° Direction de la recherche et de l'innovation (DRINNOV) : Madame Murielle TAILLET ;
- 7° Centre d'études doctorales (CED) :
 - a. Madame Barbara MERIGEAULT ;
 - b. Georgia BOUTEILLER
- 8° Des préposés du prestataire :
 - a. Monsieur Adrien BABORIER ;
 - b. Monsieur Hamza MHANNAOUI

La cellule d'assistance technique veille au bon fonctionnement de l'opération électorale.

Elle se trouve sous la direction hiérarchique du Directeur général des services, Monsieur Pierre CHABASSE.

2.3 Le centre d'appel

Les électeur(ric)e(s) peuvent contacter la cellule d'assistance téléphonique de la société LegaVote au 04 28 29 19 09 (puis taper 1) disponible 24h/24 sans interruption, à partir de la publication du présent arrêté jusqu'au dernier jour du scrutin.

Article 3. Date du scrutin

La Présidente de l'université de Poitiers convoque l'ensemble des électeur(ric)e(s) du collège des représentant(e)s des doctorant(e)s de l'école doctorale *Rosalind Franklin* à procéder à l'élection de leurs représentant(e)s par voie électronique **à partir du mardi 24 juin 2025 à 12h00 jusqu'au jeudi 26 juin 2025 à 12h00.**

Article 4. Sièges à pourvoir et conditions de représentativité

L'opération électorale est organisée aux fins de pourvoir au Conseil de l'école doctorale *Rosalind Franklin* cinq sièges titulaires et de suppléant(e)s du collège des usager(ère)s devant être pourvus par des représentant(e)s des doctorants et doctorantes.

La durée du mandat pour les représentant(e)s des doctorants et doctorantes, vaut pour la durée de deux ans, soit jusqu'au 26 juin 2027.

Les suppléant(e)s ne siègent qu'en l'absence des titulaires.

Article 5. Délimitation du corps électoral

Nulle personne ne peut prendre part au vote si elle n'est pas inscrit(e) sur la liste électorale.

Nulle personne ne peut exercer plus d'une fois son droit de vote pour les Conseils des écoles doctorales au sein de l'établissement.

Chaque électeur(ric)e ne peut voter que pour les candidat(e)s représentant la catégorie à laquelle il ou elle appartient.

La qualité d'électeur(trice) s'apprécie à la date du scrutin.

Nulle personne ne peut être électeur(trice) ni éligible dans deux collèges électoraux du Conseil de l'école doctorale *Rosalind Franklin* en même temps.

La liste électorale du collège des usager(ère)s est établie par la Présidente de l'université de Poitiers.

La liste électorale est affichée à compter du **jeudi 4 juin 2025** dans toutes les implantations du Centre d'études doctorales.

5.1 Inscrit(e)s d'office

Sont inscrits d'office sur la liste électorale, les doctorants et doctorantes de l'école doctorale *Rosalind Franklin* au sens de l'article 8 de son règlement intérieur et de l'article L. 612-7 du code de l'éducation, y compris ceux et celles ayant la qualité d'ATER ou bénéficiant d'un contrat doctoral.

5.2 Réclamations de rectification de la liste électorale

Tout électeur(rice) constatant que son nom ne figure pas sur la liste électorale, alors qu'il ou elle en remplit les conditions, peut demander son inscription à la Présidente de l'Université, **au plus tard le lundi 23 juin 2025 avant 9h00**, la demande doit être envoyée par courriel à electionsup@univ-poitiers.fr.

Cette demande est instruite par également *via* la **Cellule d'assistance technique**, mentionnée à l'article 2.2.

En l'absence de demande effectuée **au plus tard le lundi 23 juin 2025 avant 9h00**, les électeur(rice)s ne pourront plus contester leur absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 6. Constitution des candidatures et conditions d'éligibilité

Tout(e) électeur(rice) inscrit(e) régulièrement sur la liste électorale peut être candidat(e).

6.1 Dépôt des candidatures

Le dépôt de candidature(s) est obligatoire pour ceux et celles qui souhaitent être candidat(e)s.

Les candidatures sont soit déposées en main propre **contre accusé de réception**, soit envoyées en courrier recommandé avec accusé de réception, soit par courrier électronique avec demande d'accusé de réception au CED à l'adresse suivante :

Centre des études doctorales de Poitiers

A l'attention de Madame Murielle TAILLET ou Madame Barbara MERIGEALT ou Georgia BOUTEILLER
DRINNOV, Université de Poitiers, Bâtiment
49 Place Charles de Gaulle
86073 Poitiers, France

murielle.taillet@univ-poitiers.fr ou barbara.merigeault@univ-poitiers.fr ou georgia.bouteiller@univ-poitiers.fr

Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que les candidatures ont été déposées dans les délais.

La date limite de réception des candidatures est fixée au plus tard **le vendredi 13 juin 2025 à 12h00** délai de rigueur. Aucune candidature ne sera admise après cette date, pour quelque motif que ce soit.

L'envoi de candidatures par tout autre moyen, notamment fax ou courrier interne, n'est pas autorisé.

6.2 Constitution du dossier de candidature

Tout dépôt d'un dossier de candidature comporte la remise des documents suivants :

- 1°. La déclaration individuelle de candidature ;
- 2°. La photocopie de la carte professionnelle ou, à défaut, de toute pièce permettant d'attester de l'identité du candidat(e) et de sa qualité.

Chaque candidat(e) fournit toute coordonnée téléphonique, postale et/ou électronique permettant de le joindre le plus rapidement possible. À la publication de l'arrêté de recevabilité des candidature(s) au *Recueil des actes administratifs*, les candidat(e)s sont membres du Comité électoral consultatif de droit pour l'opération électorale concernée.

6.3 Irrecevabilité des dossiers de candidature

Le dépôt incomplet d'un dossier de candidatures peut entraîner l'irrecevabilité dudit dossier.

La Présidente de l'Université vérifie l'éligibilité des candidat(e)s. Si elle constate leur inéligibilité, elle réunit pour avis le Comité électoral consultatif après la date limite de dépôt des candidatures.

Le cas échéant, la Présidente de l'Université demande au ou à la candidat(e) concerné(e) de procéder à toute modification qui s'impose, dans un délai de 24 heures à compter de l'information dudit ou de ladite candidat(e).

Le ou la candidat(e) est régulièrement et valablement informé(e) de cette demande selon les coordonnées qu'il ou elle a fourni.

À l'expiration de ce même délai et à défaut de réponse expresse du ou de la candidat(e) ou en cas de refus du ou de la candidat(e) de procéder aux modifications, la Présidente de l'Université rejette, par décision motivée, les candidatures qui ne satisfont pas aux conditions d'éligibilité.

6.4 Absence de candidatures

En cas de constatation de carence de candidatures pour un scrutin, une nouvelle élection partielle est organisée à une date ultérieure.

Article 7. Campagne électorale

7.1 Profession de foi

Les professions de foi doivent être présentées, le cas échéant, selon le format suivant :

- 1° Sur une feuille de format A4 ;
- 2° 2 pages maximum ;
- 3° Soit en noir et blanc, soit en couleur, en format pdf. Il revient au candidat ou à la candidate de s'assurer de la lisibilité de la profession de foi couleur en vue de l'impression en noir et blanc pour affichage.

Les professions de foi doivent parvenir à l'équipe en charge des opérations électorales sous format numérique **au plus tard le vendredi 13 juin 2025 à 12h00**, délai de rigueur, aux adresses suivantes : electionsup@univ-poitiers.fr et murielle.taillet@univ-poitiers.fr ou barbara.merigeault@univ-poitiers.fr ou georgia.bouteiller@univ-poitiers.fr

7.2 Affichage des candidatures et des professions de foi

L'affichage des candidatures et des professions de foi est effectué sous la responsabilité de la Présidente de l'Université au moment de la publication sur le *Recueil des actes administratifs* et de l'affichage de l'arrêté de recevabilité des candidatures.

7.3 Campagne électorale

La campagne électorale débute au moment de la publication sur le *Recueil des actes administratifs* de l'arrêté de recevabilité des candidatures et se termine à la fermeture des bureaux de vote, soit **le jeudi 26 juin 2025 à 12h00**.

Aucune propagande électorale n'est autorisée dans la salle munie du poste informatique réservé au vote.

Les services du CED et de l'école doctorale *Rosalind Franklin* mettent des espaces d'affichage à la disposition des candidat(e)s. Tout affichage en dehors de ces espaces est interdit.

L'accès aux locaux est autorisé à toutes les candidat(e)s pendant la campagne électorale à des fins de propagande électorale (notamment, distribution de tracts, affichages sur les espaces réservés à cet effet, etc.).

Les candidat(e)s peuvent bénéficier de salles pour organiser des réunions publiques. Les candidat(e)s en font la demande *via* l'adresse murielle.taillet@univ-poitiers.fr ou barbara.merigeault@univ-poitiers.fr ou georgia.bouteiller@univ-poitiers.fr.

Le CED informe par courriel les candidat(e)s de l'issue de leurs demandes.

7.4 Égalité stricte entre les candidat(e)s

L'université de Poitiers assure une stricte égalité entre les candidat(e)s, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral, et, le cas échéant, des salles de réunions et de l'ensemble du matériel électoral qu'elle met à leur disposition.

Article 8. Notice et moyens d'authentification

Chaque électeur(rice) est destinataire d'un courriel dans lequel il ou elle est informé(e) du déroulement des opérations électorales ainsi que d'un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin.

Les électeur(rice)s inscrit(e)s soumis(e)s à une demande d'inscription sur les listes électorales reçoivent leurs identifiants de connexion dans les 48 heures qui suivent l'acceptation de leur demande d'inscription.

Article 9. Modalités de fonctionnement du système de vote électronique retenu

9.1 Le prestataire du système de vote électronique

Conformément à la possibilité ouverte par l'article 3-III du décret du 26 mai 2011 susvisé, l'université de Poitiers décide de confier à un prestataire externe la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique. Conformément à la délibération de la CNIL susvisée, le niveau de sécurité retenu est le niveau 2.

Le système de vote électronique retenu est celui de la société LEGAVOTE, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Lyon au n° 878 188 176, et dont le siège se situe au 110 av. Barthelemy Buyer - 69009 LYON.

Le système de vote électronique mis en œuvre par LEGAVOTE respecte les modalités de fonctionnement suivantes :

- 1° Le site de vote à l'attention des électeur(rice)s est accessible 7j/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et l'heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- 2° L'électeur(rice) se connecte à la plateforme de vote à l'aide d'un identifiant généré aléatoirement par le système ainsi que de son numéro d'étudiant(e). Il doit alors saisir son numéro de téléphone afin de recevoir à un code secret par SMS ou via un serveur vocal.
- 3° En cas de non possession d'un téléphone, l'électeur(rice) est invité(e) à se rapprocher du bureau de vote pour valider une adresse email électronique alternative vers laquelle il ou elle reçoit le code secret. Afin de respecter les délibérations de la CNIL sur le vote électronique et l'utilisation de deux canaux, cette procédure n'est volontairement pas automatique.
- 4° Via le site de vote, les électeur(rice)s accèdent aux informations relatives aux scrutins les concernant : listes de candidat(e)s, composition des bureaux de vote. Les professions de foi des listes de candidat(e)s sont accessibles sur le site de vote ;
- 5° Pour voter, l'électeur(rice) accède, pour chacun des scrutins le concernant, aux candidatures lesquelles apparaissent simultanément à l'écran. Le vote blanc est possible. L'électeur(rice) est invité(e) à exprimer son intention de vote. Celle-ci apparaît clairement à l'écran avant validation et peut être modifiée avant validation. La validation de l'électeur(rice) rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;
- 6° Une procédure de réassort, à l'attention des électeur(rice)s ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants et/ou mots de passe, est mise en place.

Le système de vote mis en œuvre respecte l'ensemble des dispositifs visés par les textes et notamment ceux de la Commission Nationale Informatique et Libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données, ainsi que les principes qui commandent les opérations électorales, tels que la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tou(te)s les électeur(rice)s, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

9.2 L'expertise indépendante

Préalablement à sa mise en place à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique doit faire l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 susvisé.

L'expertise indépendante retenue est celle assurée par la Société ITEKIA, siégeant au 20 chemin de Chagnac - 26450 CHAROLS. La société a été choisie selon les règles prévues par le code de la commande publique.

L'expertise préalable couvre :

- 1° L'intégralité du dispositif mis en place ;
- 2° Les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ;
- 3° Les conditions d'utilisation des postes informatiques mis à disposition des électeur(rice)s par l'établissement ;
- 4° Les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert(e) est mis à disposition par l'Université à la CNIL et aux candidat(e)s ayant déposé une candidature éligible au scrutin.

Article 10. Bureau de vote centralisateur

Le bureau de vote centralisateur fait l'objet d'un arrêté particulier, pris après avis du Comité électoral consultatif. Il a la responsabilité de l'ensemble des scrutins relatifs à la désignation de membres au sein du Conseil de l'école doctorale *Rosalind Franklin*.

Le bureau de vote centralisateur sera ouvert le 24 juin de 12h00 à 16h00, le 25 juin 2025 de 9h00 Le bureau de vote centralisateur sera ouvert le 24 juin de 12h00 à 16h00, le 25 juin 2025 de 9h00 à 16h00 et le 26 juin de 9h00 à 12h00.

Le scellement des urnes aura lieu le **lundi 23 juin 2025 à 16h00**.

La fermeture des urnes aura lieu le **jeudi 26 juin 2025 à 12h15**.

Le bureau de vote centralisateur est composé :

- 1° D'un(e) président(e) et son/sa suppléant(e), nommé(e)s par la Présidente de l'Université parmi les personnels permanents de l'Établissement ;
- 2° D'un(e) secrétaire et son/sa suppléante, nommé(e)s par la Présidente de l'Université parmi les personnels ;
- 3° Des candidat(e)s du collège concerné.

La composition du bureau de vote centralisateur, arrêtée par la Présidente de l'Université, fait l'objet d'un visa du Directeur des affaires juridiques de l'université de Poitiers.

Le ou la président(e) du bureau centralisateur assure la police à l'intérieur du bureau et veille au respect du bon déroulement du scrutin. Il se prononce sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Les membres sont soumis à une obligation de confidentialité.

Préalablement à l'ouverture du scrutin, les membres du bureau de vote centralisateur se réunissent pour procéder au scellement du système de vote.

Lors de la réunion de scellement, les membres des bureaux de votes présents, via visio-conférence, sont invités à saisir à tour de rôle, une clé personnelle dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

Au moins trois clés sont éditées par les membres du bureau de vote (a minima, une pour le ou la président(e) du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux candidat(e)s). Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du ou de la président(e) et celle d'au moins un candidat(e)).

Les membres du bureau de vote, y compris les candidat(e)s, bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique qui sera utilisé.

Article 11. **Vote**

L'élection a lieu au scrutin majoritaire plurinominal à un tour.

Chaque électeur(trice) vote pour cinq candidat(e)s au maximum.

Les cinq candidat(e)s ayant obtenu le plus de voix sont désigné(e)s représentant(e)s titulaires, les cinq suivant(e)s sont désigné(e)s représentant(e)s suppléant(e)s. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au ou à la plus jeune des candidat(e)s.

Lorsqu'un représentant ou une représentante titulaire perd la qualité au titre de laquelle il ou elle a été élu(e) ou lorsque son siège devient vacant, il ou elle est remplacé(e), pour la durée du mandat restant à courir, par le membre suppléant ayant la qualité pour siéger et ayant obtenu le plus de voix lors du présent scrutin. Le ou la candidat(e) avec le plus de voix mais n'ayant pas été élu(e) lors du présent scrutin devient alors membre

suppléant du Conseil de l'école, tant qu'il a la qualité pour siéger. Il est procédé ainsi jusqu'à épuisement des candidatures au présent scrutin.

Le vote est secret.

Les élections sont organisées sous forme électronique. Seul le vote électronique par internet est autorisé, il s'agit de la modalité exclusive d'expression des suffrages.

Les procurations ne sont pas autorisées.

Article 12. Postes dédiés au corps électoral

Pour les électeur(rice)s, notamment celles et ceux se trouvant dans l'impossibilité d'exprimer leur suffrage par leurs propres moyens, l'université de Poitiers met à disposition trois salles dédiées munies d'au moins un poste informatique.

Les salles dédiées sont en accès libre, **le mardi 24 juin 2025 de 12h00 à 16h00, le mercredi 25 juin 2025 de 9h00 à 16h00 et le jeudi 26 juin 2025 de 9h00 à 12h00** aux adresses suivantes :

**Campus de Poitiers
86000 Poitiers
Bât A1 – Bureau 307**

Monsieur Christophe COSTA ou Madame Céline GUILLÉE ou Madame Emilie DESSEIGNE sont en charge de la surveillance et de l'assistance dans la salle dédiée au poste informatique à Poitiers.

**Campus des Valois
Service informatique
16000 Angoulême
Bât M6 – Bureau B6.1**

Monsieur Sébastien MICHELET est en charge de la surveillance et de l'assistance dans la salle dédiée au poste informatique à Angoulême.

**Campus de Niort
79000 Niort
Bâtiment J3 - Aile Administration
Bureau B18**

Madame Sonia CHESSERON est en charge de la surveillance et de l'assistance dans la salle dédiée au poste informatique à Niort.

Les salles sont aménagées afin d'assurer le secret du vote, et disposent également d'une imprimante avec papier raccordée au poste pour imprimer le récépissé de vote.

Le personnel en charge de la surveillance des salles et de l'assistance aux électeur(rice)s est soumis au respect de l'anonymat, de la confidentialité et du secret du vote.

Article 13. Électeur(rice) en situation de handicap

L'électeur(rice) en situation de handicap fait l'objet de mesures adaptées lui permettant de participer aux opérations de vote dans des conditions similaires aux autres électeur(rice)s et dans le respect des principes inhérents à l'organisation du scrutin.

Article 14. Dépouillement

À l'issue des opérations de vote, les membres du bureau de vote, et au moins deux personnes, parmi les détenteur(rice)s de clés se réunissent pour desceller le système de vote et assister au dépouillement. La présence du ou de la président(e) du bureau de vote centralisateur est obligatoire pour le descellement de l'urne.

Le dépouillement est public.

À l'issue des opérations de dépouillement, le bureau de vote centralisateur dresse un procès-verbal qui est remis à la Présidente de l'Université en vue de leur examen par le Comité électoral consultatif dans lequel figure notamment les réclamations et difficultés rencontrées lors du déroulement de l'opération électorale.

Article 15. Proclamation des résultats

À l'issue des opérations électorales, les procès-verbaux du scrutin ainsi que l'ensemble des pièces électorales sont transmis à la Présidente de l'Université.

La Présidente de l'Université, assistée du Comité électoral consultatif, proclame les résultats dans les trois jours suivant la date du scrutin.

Elle procède immédiatement après la proclamation des résultats à leur affichage, ainsi qu'à leur publication sur le *Recueil des actes administratifs*.

Article 16. Recours

Les électeur(rice)s et le Recteur de la Région académique de la Nouvelle Aquitaine, Chancelier des Universités ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant :

- 1° La Présidente de l'Université, dans le cadre d'un recours gracieux, présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'arrêté portant proclamation des résultats. Celui-ci est réputé rejeté si aucune réponse n'a été apportée dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Le ou la requérant(e) dispose alors d'un délai de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse est notifiée dans les deux mois suivant la réception du recours gracieux par la Présidente de l'université de Poitiers, le ou la requérant(e) dispose alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- 2° Le Tribunal administratif de Poitiers, dans le cadre d'un recours contentieux, dans les deux mois qui suivent la publication de l'arrêté portant proclamation des résultats ou la réponse au recours gracieux mentionné au 1° du présent article.

Article 17. Conservation des données de vote

La DAJA s'assure de la conservation des documents et des fichiers supports comprenant notamment, les matériels de vote, les feuilles d'émargement, de résultats et de sauvegarde, sous forme numérique et/ou papiers, pendant un délai de deux ans.

Au terme de ce délai, les documents et les fichiers sont détruits à l'exception des déclarations de candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres des bureaux de vote, qui sont transmis aux Archives départementales de la Vienne.

Article 18. Dispositions générales et particulières

Toute question qui ne serait pas réglée par le présent arrêté électoral général demeure régie par le code de l'éducation, le code de la recherche, les statuts et le règlement intérieur de l'université de Poitiers, le règlement général des unités de recherche de l'université de Poitiers, les statuts du CED et des écoles

doctorales de l'université de Poitiers, le règlement intérieur de l'école doctorale *Rosalind Franklin* et, le cas échéant, par les arrêtés particuliers pris pour l'application du présent arrêté électoral général.

Article 19. **Publicité et exécution**

Le Directeur du CED, le Directeur de la DRINNOV et le Directeur de l'école doctorale *Rosalind Franklin* sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeur(rice)s par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur les lieux de vote.

Le présent arrêté est publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

P/le Président de l'université Fait à Poitiers, le 16 juin 2025
et par délégation **La Présidente de l'Université de Poitiers**
Le Directeur des affaires juridiques

Przemyslaw SOKOLSKI

Virginie LAVAL



Arrêté électoral général n°2025-06-16-06 du 16 juin 2025

relatif à l'élection des représentant(e)s des usager(ère)s au

Conseil de l'École Doctorale *Humains en Société*

de l'université de Poitiers

La Présidente de l'université de Poitiers

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 612-7 et L. 712-2 ;
- VU le code de la recherche, notamment son article L. 412-1 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives entre les autorités administratives ;
- VU l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2022 portant accréditation de l'université de Poitiers en vue de la délivrance de diplômes nationaux, notamment son article 2 et son annexe ;
- VU la circulaire DGESIP B1-2_2024 du 17 septembre 2024 concernant l'élection des membres des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel, et professionnel (EPSCP) et la mise à jour du guide électoral ;
- VU les délibérations et recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relatives au vote électronique, en particulier la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet et son rectificatif ;
- VU les statuts de l'université de Poitiers, tels qu'adoptés par la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 et actualisés par la délibération n° CA-10-07-2023-04 du 10 juillet 2023, et notamment leurs articles 69, 106 et 107 ;
- VU le règlement intérieur de l'université de Poitiers, tel qu'adopté par la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 et modifié par la délibération n°CA-14-06-2024-04 du 14 juin 2024, notamment ses articles 21-1 à 21-6 et 23-6 ;

- VU la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU le règlement général des unités de recherche de l'université de Poitiers, tel qu'adopté par la délibération n° CA-15-04-2022-09 du Conseil d'administration en date du 15 avril 2022 et modifié par la délibération n° CA-16-06-2023-02 en date du 16 juin 2023 ;
- VU les statuts du Centre des études doctorales et des écoles doctorales de l'université de Poitiers, tels qu'adoptés par la délibération n° CA-10-07-2023-03 du Conseil d'administration en date du 10 juillet 2023 et modifiés par la délibération n°CA-16-05-2025-06 du Conseil d'administration en date du 16 mai 2025 ;
- VU le règlement intérieur de l'école doctorale *Humains en société*, tel qu'adopté par la délibération n°CA-16-05-2025-08 du Conseil d'administration en date du 16 mai 2025 ;
- VU la décision-cadre permanente relative aux modalités de scrutin par voie électronique pour les élections à l'université de Poitiers en date du 11 octobre 2022 ;
- VU l'arrêté n° DS 19-03-2025-01 en date du 28 mars 2025 portant délégation de signature, au profit de Monsieur Pierre CHABASSE, Directeur général des services, Monsieur Nicolas BOISTAY, Directeur général des services adjoint, Monsieur Lionel VINOURE, Directeur général des services adjoint et Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif en date du 20 mai 2025 ;
- VU l'avis du Comité électoral consultatif en date du 20 mai 2025 ;
- VU l'avis du Comité électoral consultatif en date du 16 juin 2025 ;
- VU l'arrêté particulier n°2025-06-16-03 portant modification des arrêtés électoraux du 22 mai 2025

ARRÊTE

Article 1. Organisation des élections

La Présidente de l'université de Poitiers est responsable de l'organisation de l'élection des représentant(e)s au collège usager(ère)s du Conseil de l'école doctorale *Humains en Société*.

Elle est assistée du Comité électoral consultatif.

Article 2. Assistance lors de l'opération électorale

2.1 Le Comité électoral consultatif

Un comité électoral consultatif est en charge d'assister la Présidente dans la mise en œuvre du scrutin par le présent arrêté.

Il est composé comme suit :

- 1° De membres élus, représentant(e)s des personnels et des usager(ère)s, désignés par et parmi chaque liste représentée au Conseil d'administration de l'établissement ;
- 2° De membres de droit :
 - a. Le Directeur des affaires juridiques, ou, son ou sa représentant(e),
 - b. La Rectrice de région académique, ou, son ou sa représentant(e) ;
 - c. Dès lors que la liste de candidat(e)s est publiée, les candidat(e)s au scrutin concerné par le présent arrêté.

2.2 La Cellule d'assistance technique

L'équipe en charge de mettre en œuvre le vote électronique est composée comme suit :

- 1° Direction des affaires juridiques et des archives (DAJA) :
 - a. Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI ;
 - b. Madame Andrea VERA ANTELIZ ;

- c. Madame Eva PERRIN ;
- 2° Direction des ressources humaines (DRH) : Madame Nelly MIGNON ;
- 3° Le délégué à la protection des données personnelles de l'Université (DPO) ;
- 4° Service *i-médias* : Monsieur Emmanuel LAIZÉ ;
- 5° Pôle formation vie étudiante (PFRE) : Madame Maud ETEVENARD ;
- 6° Direction de la recherche et de l'innovation (DRINNOV) : Madame Murielle TAILLET ;
- 7° Centre d'études doctorales (CED) :
 - a. Madame Barbara MERIGEAULT ;
 - b. Georgia BOUTEILLER
- 8° Des préposés du prestataire :
 - a. Monsieur Adrien BABORIER ;
 - b. Monsieur Hamza MHANNAOUI

La cellule d'assistance technique veille au bon fonctionnement de l'opération électorale.

Elle se trouve sous la direction hiérarchique du Directeur général des services, Monsieur Pierre CHABASSE.

2.3 Le centre d'appel

Les électeur(ric)e(s) peuvent contacter la cellule d'assistance téléphonique de la société LegaVote au 04 28 29 19 09 (puis taper 1) disponible 24h/24 sans interruption, à partir de la publication du présent arrêté jusqu'au dernier jour du scrutin.

Article 3. Date du scrutin

La Présidente de l'université de Poitiers convoque l'ensemble des électeur(ric)e(s) du collège des représentant(e)s des doctorant(e)s à procéder à l'élection de leurs représentant(e)s par voie électronique à **partir du mardi 24 juin 2025 à 12h00 jusqu'au jeudi 26 juin 2025 à 12h00.**

Article 4. Sièges à pourvoir et conditions de représentativité

L'opération électorale est organisée aux fins de pourvoir au Conseil de l'école doctorale *Humains en société* quatre sièges titulaires et de suppléant(e)s du collège des usager(ère)s devant être pourvus par des représentant(e)s des doctorants et doctorantes.

La durée du mandat pour les représentant(e)s des doctorants et doctorantes, vaut pour la durée de deux ans, soit jusqu'au 25 juin 2027.

Les suppléant(e)s ne siègent qu'en l'absence des titulaires.

Article 5. Délimitation du corps électoral

Nulle personne ne peut prendre part au vote si elle n'est pas inscrit(e) sur la liste électorale.

Nulle personne ne peut exercer plus d'une fois son droit de vote pour les Conseils des écoles doctorales au sein de l'établissement.

Chaque électeur(ric)e ne peut voter que pour les candidat(e)s représentant la catégorie à laquelle il ou elle appartient.

La qualité d'électeur(trice) s'apprécie à la date du scrutin.

Nulle personne ne peut être électeur(trice) ni éligible dans deux collèges électoraux du Conseil de l'école doctorale *Humains en société* en même temps.

La liste électorale du collège des usager(ère)s est établie par la Présidente de l'université de Poitiers.

La liste électorale est affichée à **compter du jeudi 4 juin 2025** dans toutes les implantations du Centre d'études doctorales.

5.1 Inscrit(e)s d'office

Sont inscrits d'office sur la liste électorale, les doctorants et doctorantes de l'école doctorale *Humains en société* au sens de l'article 8 de son règlement intérieur et de l'article L.612-7 du code de l'éducation, y compris ceux et celles ayant la qualité d'ATER ou bénéficiant d'un contrat doctoral.

5.2 Réclamations de rectification de la liste électorale

Tout électeur(rice) constatant que son nom ne figure pas sur la liste électorale, alors qu'il ou elle en remplit les conditions, peut demander son inscription à la Présidente de l'Université, **au plus tard le lundi 23 juin 2025 avant 9h00**, la demande doit être envoyée par courriel à electionsup@univ-poitiers.fr.

Cette demande est instruite par la **Cellule d'assistance technique**, mentionnée à l'article 2.2.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le **lundi 23 juin 2025 avant 9h00**, les électeur(rice)s ne pourront plus contester leur absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 6. Constitution des candidatures et conditions d'éligibilité

Tout(e) électeur(rice) inscrit(e) régulièrement sur la liste électorale peut être candidat(e).

6.1 Dépôt des candidatures

Le dépôt de candidature(s) est obligatoire pour ceux et celles qui souhaitent être candidat(e)s.

Les candidatures sont soit déposées en main propre **contre accusé de réception**, soit envoyées en courrier recommandé avec accusé de réception, soit par courrier électronique avec demande d'accusé de réception au CED à l'adresse suivante :

Centre des études doctorales de Poitiers

A l'attention de Madame Murielle TAILLET ou Madame Barbara MERIGEALT ou Georgia BOUTEILLER
DRINNOV, Université de Poitiers, Bâtiment
49 Place Charles de Gaulle
86073 Poitiers, France

murielle.taillet@univ-poitiers.fr ou barbara.merigeault@univ-poitiers.fr ou georgia.bouteiller@univ-poitiers.fr

Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que les candidatures ont été déposées dans les délais.

La date limite de réception des candidatures est fixée au plus tard **le vendredi 13 juin 2025 à 12h00** délai de rigueur. Aucune candidature ne sera admise après cette date, pour quelque motif que ce soit.

L'envoi de candidatures par tout autre moyen, notamment fax ou courrier interne, n'est pas autorisé.

6.2 Constitution du dossier de candidature

Tout dépôt d'un dossier de candidature comporte la remise des documents suivants :

- 1°. La déclaration individuelle de candidature ;

- 2°. La photocopie de la carte professionnelle ou, à défaut, de toute pièce permettant d'attester de l'identité du candidat(e) et de sa qualité.

Chaque candidat(e) fournit toute coordonnée téléphonique, postale et/ou électronique permettant de le joindre le plus rapidement possible. À la publication de l'arrêté de recevabilité des candidature(s) au *Recueil des actes administratifs*, les candidat(e)s sont membres du Comité électoral consultatif de droit pour l'opération électorale concernée.

6.3 Irrecevabilité des dossiers de candidature

Le dépôt incomplet d'un dossier de candidatures peut entraîner l'irrecevabilité dudit dossier.

La Présidente de l'Université vérifie l'éligibilité des candidat(e)s. Si elle constate leur inéligibilité, elle réunit pour avis le Comité électoral consultatif après la date limite de dépôt des candidatures.

Le cas échéant, la Présidente de l'Université demande au ou à la candidat(e) concerné(e) de procéder à toute modification qui s'impose, dans un délai de 24 heures à compter de l'information dudit ou de ladite candidat(e).

Le ou la candidat(e) est régulièrement et valablement informé(e) de cette demande selon les coordonnées qu'il ou elle a fourni.

À l'expiration de ce même délai et à défaut de réponse expresse du ou de la candidat(e) ou en cas de refus du ou de la candidat(e) de procéder aux modifications, la Présidente de l'Université rejette, par décision motivée, les candidatures qui ne satisfont pas aux conditions d'éligibilité.

6.4 Absence de candidatures

En cas de constatation de carence de candidatures pour un scrutin, une nouvelle élection partielle est organisée à une date ultérieure.

Article 7. Campagne électorale

7.1 Profession de foi

Les professions de foi doivent être présentées, le cas échéant, selon le format suivant :

- 1° Sur une feuille de format A4 ;
- 2° 2 pages maximum ;
- 3° Soit en noir et blanc, soit en couleur, en format pdf. Il revient au candidat ou à la candidate de s'assurer de la lisibilité de la profession de foi couleur en vue de l'impression en noir et blanc pour affichage.

Les professions de foi doivent parvenir à l'équipe en charge des opérations électorales sous format numérique **au plus tard le vendredi 13 juin 2025 à 12h00**, délai de rigueur, aux adresses suivantes : electionsup@univ-poitiers.fr et murielle.taillet@univ-poitiers.fr ou barbara.merigeault@univ-poitiers.fr ou georgia.bouteiller@univ-poitiers.fr

7.2 Affichage des candidatures et des professions de foi

L'affichage des candidatures et des professions de foi est effectué sous la responsabilité de la Présidente de l'Université au moment de la publication sur le *Recueil des actes administratifs* et de l'affichage de l'arrêté de recevabilité des candidatures.

7.3 Campagne électorale

La campagne électorale débute au moment de la publication sur le *Recueil des actes administratifs* de l'arrêté de recevabilité des candidatures et se termine à la fermeture des bureaux de vote, soit **le jeudi 26 juin 2025 à 12h00**.

Aucune propagande électorale n'est autorisée dans la salle munie du poste informatique réservé au vote.

Les services du CED et de l'école doctorale *Humains en société* mettent des espaces d'affichage à la disposition des candidat(e)s. Tout affichage en dehors de ces espaces est interdit.

L'accès aux locaux est autorisé à toutes les candidat(e)s pendant la campagne électorale à des fins de propagande électorale (notamment, distribution de tracts, affichages sur les espaces réservés à cet effet, etc.).

Les candidat(e)s peuvent bénéficier de salles pour organiser des réunions publiques. Les candidat(e)s font la demande *via* l'adresse murielle.taillet@univ-poitiers.fr ou barbara.merigeault@univ-poitiers.fr ou georgia.bouteiller@univ-poitiers.fr

Le CED informe par courriel les candidat(e)s de l'issue de leurs demandes.

7.4 Égalité stricte entre les candidat(e)s

L'université de Poitiers assure une stricte égalité entre les candidat(e)s, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral, et, le cas échéant, des salles de réunions et de l'ensemble du matériel électoral qu'elle met à leur disposition.

Article 8. Notice et moyens d'authentification

Chaque électeur(rice) est destinataire d'un courriel dans lequel il ou elle est informé(e) du déroulement des opérations électorales ainsi que d'un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin.

Les électeur(rice)s inscrit(e)s soumis(e)s à une demande d'inscription sur les listes électorales reçoivent leurs identifiants de connexion dans les 48 heures qui suivent l'acceptation de leur demande d'inscription.

Article 9. Modalités de fonctionnement du système de vote électronique retenu

9.1 Le prestataire du système de vote électronique

Conformément à la possibilité ouverte par l'article 3-III du décret du 26 mai 2011 susvisé, l'université de Poitiers décide de confier à un prestataire externe la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique. Conformément à la délibération de la CNIL susvisée, le niveau de sécurité retenu est le niveau 2.

Le système de vote électronique retenu est celui de la société LEGAVOTE, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Lyon au n° 878 188 176, et dont le siège se situe au 110 av. Barthélemy Buyer - 69009 LYON.

Le système de vote électronique mis en œuvre par LEGAVOTE respecte les modalités de fonctionnement suivantes :

- 1° Le site de vote à l'attention des électeur(rice)s est accessible 7j/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et l'heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- 2° L'électeur(rice) se connecte à la plateforme de vote à l'aide d'un identifiant généré aléatoirement par le système ainsi que de son numéro d'étudiant(e). Il doit alors saisir son numéro de téléphone afin de recevoir à un code secret par SMS ou via un serveur vocal.

- 3° En cas de non possession d'un téléphone, l'électeur(rice) est invité(e) à se rapprocher du bureau de vote pour valider une adresse email électronique alternative vers laquelle il ou elle reçoit le code secret. Afin de respecter les délibérations de la CNIL sur le vote électronique et l'utilisation de deux canaux, cette procédure n'est volontairement pas automatique.
- 4° Via le site de vote, les électeur(rice)s accéderont aux informations relatives aux scrutins les concernant : liste des candidat(e)s, composition des bureaux de vote. Les professions de foi des candidat(e)s sont accessibles sur le site de vote ;
- 5° Pour voter, l'électeur(rice) accède, pour chacun des scrutins le concernant, aux candidatures lesquelles apparaissent simultanément à l'écran. Le vote blanc est possible. L'électeur(rice) est invité(e) à exprimer son intention de vote. Celle-ci apparaît clairement à l'écran avant validation et peut être modifiée avant validation. La validation de l'électeur(rice) rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;
- 6° Une procédure de réassort, à l'attention des électeur(rice)s ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants et/ou mots de passe, est mise en place.

Le système de vote mis en œuvre respecte l'ensemble des dispositifs visés par les textes et notamment ceux de la Commission Nationale Informatique et Libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données, ainsi que les principes qui commandent les opérations électorales, tels que la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tou(te)s les électeur(rice)s, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

9.2 L'expertise indépendante

Préalablement à sa mise en place à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique doit faire l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 susvisé.

L'expertise indépendante retenue est celle assurée par la Société ITEKIA, siégeant au 20 chemin de Chagnac - 26450 CHAROLS. La société a été choisie selon les règles prévues par le code de la commande publique.

L'expertise préalable couvre :

- 1° L'intégralité du dispositif mis en place ;
- 2° Les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ;
- 3° Les conditions d'utilisation des postes informatiques mis à disposition des électeur(rice)s par l'établissement ;
- 4° Les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert(e) est mis à disposition par l'Université à la CNIL et aux candidat(e)s ayant déposé une candidature éligible au scrutin.

Article 10. Bureau de vote centralisateur

Le bureau de vote centralisateur fait l'objet d'un arrêté particulier, pris après avis du Comité électoral consultatif. Il a la responsabilité de l'ensemble des scrutins relatifs à la désignation de membres au sein du Conseil de l'école doctorale *Humains en société*.

Le bureau de vote centralisateur sera ouvert **le 24 juin de 12h00 à 16h00, le 25 juin 2025 de 9h00 à 16h00 et le 26 juin de 9h00 à 12h00.**

Le scellement des urnes aura lieu le **lundi 23 juin 2025 à 16h00.**

La fermeture des urnes aura lieu le **jeudi 26 juin 2025 à 12h15.**

Le bureau de vote centralisateur est composé :

- 1° D'un(e) président(e) et son/sa suppléant(e), nommé(e)s par la Présidente de l'Université parmi les personnels permanents de l'Établissement ;
- 2° D'un(e) secrétaire et son/sa suppléante, nommé(e)s par la Présidente de l'Université parmi les personnels ;
- 3° Des candidat(e)s du collège concerné.

La composition du bureau de vote centralisateur, arrêtée par la Présidente de l'Université, fait l'objet d'un visa du Directeur des affaires juridiques de l'université de Poitiers.

Le ou la président(e) du bureau centralisateur assure la police à l'intérieur du bureau et veille au respect du bon déroulement du scrutin. Il se prononce sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Les membres sont soumis à une obligation de confidentialité.

Préalablement à l'ouverture du scrutin, les membres du bureau de vote centralisateur se réunissent pour procéder au scellement du système de vote.

Lors de la réunion de scellement, les membres des bureaux de votes présents, via visio-conférence, sont invités à saisir à tour de rôle, une clé personnelle dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

Au moins trois clés sont éditées par les membres du bureau de vote (a minima, une pour le ou la président(e) du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux candidat(e)s). Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du ou de la président(e) et celle d'au moins un candidat(e))

Les membres du bureau de vote, y compris les candidat(e)s, bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique qui sera utilisé.

Article 11. Vote

L'élection a lieu au scrutin majoritaire plurinominal à un tour.

Chaque électeur(trice) vote pour quatre candidat(e)s au maximum.

Les quatre candidat(e)s ayant obtenu le plus de voix sont désigné(e)s représentant(e)s titulaires, les quatre suivant(e)s sont désigné(e)s représentant(e)s suppléant(e)s. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au ou à la plus jeune des candidat(e)s.

Lorsqu'un représentant ou une représentante titulaire perd la qualité au titre de laquelle il ou elle a été élu(e) ou lorsque son siège devient vacant, il ou elle est remplacé(e), pour la durée du mandat restant à courir, par le membre suppléant ayant la qualité pour siéger et ayant obtenu le plus de voix lors du présent scrutin. Le ou la candidat(e) avec le plus de voix mais n'ayant pas été élu(e) lors du présent scrutin devient alors membre suppléant du Conseil de l'école, tant qu'il a la qualité pour siéger. Il est procédé ainsi jusqu'à épuisement des candidatures au présent scrutin.

Le vote est secret.

Les élections sont organisées sous forme électronique. Seul le vote électronique par internet est autorisé, il s'agit de la modalité exclusive d'expression des suffrages.

Les procurations ne sont pas autorisées.

Article 12. Postes dédiés au corps électoral

Pour les électeur(rice)s, notamment celles et ceux se trouvant dans l'impossibilité d'exprimer leur suffrage par leurs propres moyens, l'université de Poitiers met à disposition trois salles dédiées munies d'au moins un poste informatique.

Les salles dédiées sont en accès libre, **le mardi 24 juin 2025 de 12h00 à 16h00, le mercredi 25 juin 2025 de 9h00 à 16h00 et le jeudi 26 juin 2025 de 9h00 à 12h00** aux adresses suivantes :

Campus de Poitiers

86000 Poitiers

Bât A1 – Bureau 307

Monsieur Christophe COSTA ou Madame Céline GUILLÉE ou Madame Emilie DESSEIGNE sont en charge de la surveillance et de l'assistance dans la salle dédiée au poste informatique à Poitiers.

Campus des Valois

Service informatique

16000 Angoulême

Bât M6 – Bureau B6.1

Monsieur Sébastien MICHELET est en charge de la surveillance et de l'assistance dans la salle dédiée au poste informatique à Angoulême.

Campus de Niort

79000 Niort

Bâtiment J3 - Aile Administration

Bureau B18

Madame Sonia CHESSERON est en charge de la surveillance et de l'assistance dans la salle dédiée au poste informatique à Niort.

Les salles sont aménagées afin d'assurer le secret du vote, et disposent également d'une imprimante avec papier raccordée au poste pour imprimer le récépissé de vote.

Le personnel en charge de la surveillance des salles et de l'assistance aux électeur(rice)s est soumis au respect de l'anonymat, de la confidentialité et du secret du vote.

Article 13. Électeur(rice) en situation de handicap

L'électeur(rice) en situation de handicap fait l'objet de mesures adaptées lui permettant de participer aux opérations de vote dans des conditions similaires aux autres électeur(rice)s et dans le respect des principes inhérents à l'organisation du scrutin.

Article 14. Dépouillement

À l'issue des opérations de vote, les membres du bureau de vote, et au moins deux personnes, parmi les détenteur(rice)s de clés se réunissent pour desceller le système de vote et assister au dépouillement. La présence du ou de la président(e) du bureau de vote centralisateur est obligatoire pour le descèlement de l'urne.

Le dépouillement est public.

À l'issue des opérations de dépouillement, le bureau de vote centralisateur dresse un procès-verbal qui est remis à la Présidente de l'Université en vue de leur examen par le Comité électoral consultatif dans lequel figure notamment les réclamations et difficultés rencontrées lors du déroulement de l'opération électorale.

Article 15. Proclamation des résultats

À l'issue des opérations électorales, les procès-verbaux du scrutin ainsi que l'ensemble des pièces électorales sont transmis à la Présidente de l'Université.

La Présidente de l'Université, assistée du Comité électoral consultatif, proclame les résultats dans les trois jours suivant la date du scrutin.

Elle procède immédiatement après la proclamation des résultats à leur affichage, ainsi qu'à leur publication sur le *Recueil des actes administratifs*.

Article 16. Recours

Les électeur(rice)s et le Recteur de la Région académique de la Nouvelle Aquitaine, Chancelier des Universités ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant :

- 1° La Présidente de l'Université, dans le cadre d'un recours gracieux, présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'arrêté portant proclamation des résultats. Celui-ci est réputé rejeté si aucune réponse n'a été apportée dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Le ou la requérant(e) dispose alors d'un délai de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse est notifiée dans les deux mois suivant la réception du recours gracieux par la Présidente de l'université de Poitiers, le ou la requérant(e) dispose alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- 2° Le Tribunal administratif de Poitiers, dans le cadre d'un recours contentieux, dans les deux mois qui suivent la publication de l'arrêté portant proclamation des résultats ou la réponse au recours gracieux mentionné au 1° du présent article.

Article 17. Conservation des données de vote

La DAJA s'assure de la conservation des documents et des fichiers supports comprenant notamment, les matériels de vote, les feuilles d'émargement, de résultats et de sauvegarde, sous forme numérique et/ou papiers, pendant un délai de deux ans.

Au terme de ce délai, les documents et les fichiers sont détruits à l'exception des déclarations de candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres des bureaux de vote, qui sont transmis aux Archives départementales de la Vienne.

Article 18. Dispositions générales et particulières

Toute question qui ne serait pas réglée par le présent arrêté électoral général demeure régie par le code de l'éducation, le code de la recherche, les statuts et le règlement intérieur de l'université de Poitiers, le règlement général des unités de recherche de l'université de Poitiers, les statuts du CED et des écoles doctorales de l'université de Poitiers, le règlement intérieur de l'école doctorale *Humains en société* et, le cas échéant, par les arrêtés particuliers pris pour l'application du présent arrêté électoral général.

Article 19. Publicité et exécution

Le Directeur du CED, le Directeur de la DRINNOV et le Directeur de l'école doctorale *Humains en société* sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeur(rice)s par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur les lieux de vote.

Le présent arrêté est publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

P/le Président de l'université
et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques

Fait à Poitiers, le 16 juin 2025

La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL

Przemyslaw SOKOLSKI

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'PS', is written over the printed name 'Przemyslaw SOKOLSKI'.

Arrêté électoral général n°2025-06-16-07 du 16 juin 2025

relatif à l'élection des représentant(e)s des usager(ère)s au

Conseil de l'École Doctorale *Droit et Science politique Pierre Couvrat*

de l'université de Poitiers

La Présidente de l'université de Poitiers

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 612-7 et L. 712-2 ;
- VU le code de la recherche, notamment son article L. 412-1 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives entre les autorités administratives ;
- VU l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2022 portant accréditation de l'université de Poitiers en vue de la délivrance de diplômes nationaux, notamment son article 2 et son annexe ;
- VU la circulaire DGESIP B1-2_2024 du 17 septembre 2024 concernant l'élection des membres des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel, et professionnel (EPSCP) et la mise à jour du guide électoral ;
- VU les délibérations et recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relatives au vote électronique, en particulier la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet et son rectificatif ;
- VU les statuts de l'université de Poitiers, tels qu'adoptés par la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 et actualisés par la délibération n° CA-10-07-2023-04 du 10 juillet 2023, et notamment leurs articles 69, 106 et 107 ;
- VU le règlement intérieur de l'université de Poitiers, tel qu'adopté par la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 et modifié par la délibération n°CA-14-06-2024-04 du 14 juin 2024, notamment ses articles 21-1 à 21-6 et 23-6 ;

- VU la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU le règlement général des unités de recherche de l'université de Poitiers, tel qu'adopté par la délibération n° CA-15-04-2022-09 du Conseil d'administration en date du 15 avril 2022 et modifié par la délibération n° CA-16-06-2023-02 en date du 16 juin 2023 ;
- VU les statuts du Centre des études doctorales et des écoles doctorales de l'université de Poitiers, tels qu'adoptés par la délibération n° CA-10-07-2023-03 du Conseil d'administration en date du 10 juillet 2023 et modifiés par la délibération n°CA-16-05-2025-06 du Conseil d'administration en date du 16 mai 2025 ;
- VU le règlement intérieur de l'école doctorale *Droit et Science politique Pierre Couvrat*, tel qu'adopté par la délibération n°CA-16-05-2025-07 du Conseil d'administration en date du 16 mai 2025 ;
- VU la décision-cadre permanente relative aux modalités de scrutin par voie électronique pour les élections à l'université de Poitiers en date du 11 octobre 2022 ;
- VU l'arrêté n° DS 19-03-2025-01 en date du 28 mars 2025 portant délégation de signature, au profit de Monsieur Pierre CHABASSE, Directeur général des services, Monsieur Nicolas BOISTAY, Directeur général des services adjoint, Monsieur Lionel VINOUR, Directeur général des services adjoint et Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif en date du 20 mai 2025 ;
- VU l'avis du Comité électoral consultatif en date du 20 mai 2025 ;
- VU l'avis du Comité électoral consultatif en date du 16 juin 2025 ;
- VU l'arrêté particulier n°2025-06-16-03 portant modification des arrêtés électoraux du 22 mai 2025

ARRÊTE

Article 1. Organisation des élections

La Présidente de l'université de Poitiers est responsable de l'organisation de l'élection des représentant(e)s au collège des usager(ère)s du Conseil de l'école doctorale *Droit et Science politique Pierre Couvrat*.

Elle est assistée du Comité électoral consultatif.

Article 2. Assistance lors de l'opération électorale

2.1 Le Comité électoral consultatif

Un comité électoral consultatif est en charge d'assister la Présidente dans la mise en œuvre du scrutin par le présent arrêté.

Il est composé comme suit :

- 1° De membres élus, représentant(e)s des personnels et des usager(ère)s, désignés par et parmi chaque liste représentée au Conseil d'administration de l'établissement ;
- 2° De membres de droit :
 - a. Le Directeur des affaires juridiques, ou, son ou sa représentant(e),
 - b. La Rectrice de région académique, ou, son ou sa représentant(e) ;
 - c. Dès lors que la liste de candidat(e)s est publiée, les candidat(e)s au scrutin concerné par le présent arrêté.

2.2 La Cellule d'assistance technique

L'équipe en charge de mettre en œuvre le vote électronique est composée comme suit :

- 1° Direction des affaires juridiques et des archives (DAJA) :
 - a. Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI ;

- b. Madame Andrea VERA ANTELIZ ;
- c. Madame Eva PERRIN ;
- 2° Direction des ressources humaines (DRH) : Madame Nelly MIGNON ;
- 3° Le ou la délégué(e) à la protection des données personnelles de l'Université (DPO) ;
- 4° Service *i-médias* : Monsieur Emmanuel LAIZÉ ;
- 5° Pôle formation vie étudiante (PFRE) : Madame Maud ETEVENARD ;
- 6° Direction de la recherche et de l'innovation (DRINNOV) : Madame Murielle TAILLET ;
- 7° Centre d'études doctorales (CED) :
 - a. Madame Barbara MERIGEAULT
 - b. Georgia BOUTEILLER
- 8° Des préposés du prestataire :
 - a. Monsieur Adrien BABORIER ;
 - b. Monsieur Hamza MHANNAOUI

La cellule d'assistance technique veille au bon fonctionnement de l'opération électorale.

Elle se trouve sous la direction hiérarchique du Directeur général des services, Monsieur Pierre CHABASSE.

2.3 Le centre d'appel

Les électeur(rice)s peuvent contacter la cellule d'assistance téléphonique de la société LegaVote au 04 28 29 19 09 (puis taper 1) disponible 24h/24 sans interruption, à partir de la publication du présent arrêté jusqu'au dernier jour du scrutin.

Article 3. Date du scrutin

La Présidente de l'université de Poitiers convoque l'ensemble des électeur(rice)s du collège des représentant(e)s des doctorant(e)s à procéder à l'élection de leurs représentant(e)s par voie électronique à **partir du mardi 24 juin 2025 à 12h00 jusqu'au jeudi 26 juin 2025 à 12h00.**

Article 4. Sièges à pourvoir et modalités de désignation

L'opération électorale est organisée aux fins de pourvoir au Conseil de l'école doctorale *Droit et Science politique Pierre Couvrat* cinq sièges titulaires et de suppléant(e)s du collège des usager(ère)s devant être pourvus par des représentant(e)s des doctorants et doctorantes.

La durée du mandat pour les représentant(e)s des doctorants et doctorantes, vaut pour la durée de deux ans, soit jusqu'au 26 juin 2027.

Les suppléant(e)s ne siègent qu'en l'absence des titulaires.

Article 5. Délimitation du corps électoral

Nulle personne ne peut prendre part au vote si elle n'est pas inscrit(e) sur la liste électorale.

Nulle personne ne peut exercer plus d'une fois son droit de vote pour les Conseils des écoles doctorales au sein de l'établissement.

Chaque électeur(rice) ne peut voter que pour les candidat(e)s représentant la catégorie à laquelle il ou elle appartient.

La qualité d'électeur(trice) s'apprécie à la date du scrutin.

Nulle personne ne peut être électeur(trice) ni éligible dans deux collèges électoraux du Conseil de l'école doctorale *Droit et Science politique Pierre Courrat* en même temps.

La liste électorale des collègues est établie par la Présidente de l'Université de Poitiers.

La liste électorale est affichée à compter du **jeudi 4 juin 2025** dans toutes les implantations du Centre d'études doctorales.

5.1 Inscrit(e)s d'office

Sont inscrits d'office sur la liste électorale, les doctorants et doctorantes de l'école doctorale *Droit et Science politique Pierre Courrat* au sens de l'article 8 de son règlement intérieur et de l'article L. 612-7 du code de l'éducation, y compris ceux et celles ayant la qualité d'ATER ou bénéficiant d'un contrat doctoral.

5.2 Réclamations de rectification de la liste électorale

Tout électeur(rice) constatant que son nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander son inscription à la Présidente de l'Université, **au plus tard le lundi 23 juin 2025 avant 9h00**, la demande doit être envoyée par courriel à electionsup@univ-poitiers.fr.

Cette demande est instruite par la **Cellule d'assistance technique**, mentionnée à l'article 2.2.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le **lundi 23 juin 2025 avant 9h00**, les électeur(rice)s ne pourront plus contester leur absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 6. Constitution des candidatures et conditions d'éligibilité

Tout(e) électeur(rice) inscrit(e) régulièrement sur la liste électorale peut être candidat(e).

6.1 Dépôt des candidatures

Le dépôt de candidature(s) est obligatoire pour ceux et celles qui souhaitent être candidat(e)s.

Les candidatures sont soit déposées en main propre **contre accusé de réception**, soit envoyées en courrier recommandé avec accusé de réception, soit par courrier électronique avec demande d'accusé de réception au CED à l'adresse suivante :

Centre des études doctorales de Poitiers

A l'attention de Madame Murielle TAILLET ou Madame Barbara MERIGEALT ou Georgia BOUTEILLER

DRINNOV, Université de Poitiers, Bâtiment E11

49 Place Charles de Gaulle

86073 Poitiers, France

murielle.taillet@univ-poitiers.fr ou barbara.merigeault@univ-poitiers.fr ou georgia.bouteiller@univ-poitiers.fr

Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que les candidatures ont été déposées dans les délais.

La date limite de réception des candidatures est fixée au plus tard **le vendredi 13 juin 2025 à 12h00** délai de rigueur. Aucune candidature ne sera admise après cette date, pour quelque motif que ce soit.

L'envoi de candidatures par tout autre moyen, notamment fax ou courrier interne, n'est pas autorisé.

6.2 Constitution du dossier de candidature

Tout dépôt d'un dossier de candidature comporte la remise des documents suivants :

- 1°. La déclaration individuelle de candidature ;
- 2°. La photocopie de la carte professionnelle ou, à défaut, de toute pièce permettant d'attester de l'identité du candidat(e) et de sa qualité.

Chaque candidat(e) fournit toute coordonnée téléphonique, postale et/ou électronique permettant de le joindre le plus rapidement possible. À la publication de l'arrêté de recevabilité des candidature(s) au *Recueil des actes administratifs*, les candidat(e)s sont membres du Comité électoral consultatif de droit pour l'opération électorale concernée.

6.3 Irrecevabilité des dossiers de candidature

Le dépôt incomplet d'un dossier de candidatures peut entraîner l'irrecevabilité dudit dossier.

La Présidente de l'Université vérifie l'éligibilité des candidat(e)s. Si elle constate leur inéligibilité, elle réunit pour avis le Comité électoral consultatif après la date limite de dépôt des candidatures.

Le cas échéant, la Présidente de l'Université demande au ou à la candidat(e) concerné(e) de procéder à toute modification qui s'impose, dans un délai de 24 heures à compter de l'information dudit ou de ladite candidat(e).

Le ou la candidat(e) est régulièrement et valablement informé(e) de cette demande selon les coordonnées qu'il ou elle a fourni.

À l'expiration de ce même délai et à défaut de réponse expresse du ou de la candidat(e) ou en cas de refus du ou de la candidat(e) de procéder aux modifications, la Présidente de l'Université rejette, par décision motivée, les candidatures qui ne satisfont pas aux conditions d'éligibilité.

6.4 Absence de candidatures

En cas de constatation de carence de candidatures pour un scrutin, une nouvelle élection partielle est organisée à une date ultérieure.

Article 7. Campagne électorale

7.1 Profession de foi

Les professions de foi doivent être présentées, le cas échéant, selon le format suivant :

- 1° Sur une feuille de format A4 ;
- 2° 2 pages maximum ;
- 3° Soit en noir et blanc, soit en couleur, en format pdf. Il revient au candidat ou à la candidate de s'assurer de la lisibilité de la profession de foi couleur en vue de l'impression en noir et blanc pour affichage.

Les professions de foi doivent parvenir à l'équipe en charge des opérations électorales sous format numérique **au plus tard le vendredi 13 juin 2025 à 12h00**, délai de rigueur, aux adresses suivantes : electionsup@univ-poitiers.fr et murielle.taillet@univ-poitiers.fr ou barbara.merigeault@univ-poitiers.fr ou georgia.bouteiller@univ-poitiers.fr

7.2 Affichage des candidatures et des professions de foi

L'affichage des candidatures et des professions de foi est effectué sous la responsabilité de la Présidente de l'Université au moment de la publication sur le *Recueil des actes administratifs* et de l'affichage de l'arrêté de recevabilité des candidatures.

7.3 Campagne électorale

La campagne électorale débute au moment de la publication sur le *Recueil des actes administratifs* de l'arrêté de recevabilité des candidatures et se termine à la fermeture des bureaux de vote, soit **le jeudi 26 juin 2025 à 12h00**.

Aucune propagande électorale n'est autorisée dans la salle munie du poste informatique réservé au vote.

Les services du CED et de l'école doctorale *Droit et Science politique Pierre Couvrat* mettent des espaces d'affichage à la disposition des candidat(e)s. Tout affichage en dehors de ces espaces est interdit.

L'accès aux locaux est autorisé à toutes les candidat(e)s pendant la campagne électorale à des fins de propagande électorale (notamment, distribution de tracts, affichages sur les espaces réservés à cet effet, etc.).

Les candidat(e)s peuvent bénéficier de salles pour organiser des réunions publiques. Les candidat(e)s en font la demande *via* l'adresse murielle.taillet@univ-poitiers.fr ou barbara.merigeault@univ-poitiers.fr ou georgia.bouteiller@univ-poitiers.fr.

Le CED informe par courriel les candidat(e)s de l'issue de leurs demandes.

7.4 Égalité stricte entre les candidat(e)s

L'université de Poitiers assure une stricte égalité entre les candidat(e)s, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral, et, le cas échéant, des salles de réunions et de l'ensemble du matériel électoral qu'elle met à leur disposition.

Article 8. Notice et moyens d'authentification

Chaque électeur(rice) est destinataire d'un courriel dans lequel il ou elle est informé(e) du déroulement des opérations électorales ainsi que d'un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin.

Les électeur(rice)s inscrit(e)s soumis(e)s à une demande d'inscription sur les listes électorales reçoivent leurs identifiants de connexion dans les 48 heures qui suivent l'acceptation de leur demande d'inscription.

Article 9. Modalités de fonctionnement du système de vote électronique retenu

9.1 Le prestataire du système de vote électronique

Conformément à la possibilité ouverte par l'article 3-III du décret du 26 mai 2011 susvisé, l'université de Poitiers décide de confier à un prestataire externe la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique. Conformément à la délibération de la CNIL susvisée, le niveau de sécurité retenu est le niveau 2.

Le système de vote électronique retenu est celui de la société LEGAVOTE, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Lyon au n° 878 188 176, et dont le siège se situe au 110 av. Barthelemy Buyer - 69009 LYON.

Le système de vote électronique mis en œuvre par LEGAVOTE respecte les modalités de fonctionnement suivantes :

- 1° Le site de vote à l'attention des électeur(rice)s est accessible 7j/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et l'heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- 2° L'électeur(rice) se connecte à la plateforme de vote à l'aide d'un identifiant généré aléatoirement par le système ainsi que de son numéro d'étudiant(e). Il ou elle doit alors saisir son numéro de téléphone afin de recevoir à un code secret par SMS ou via un serveur vocal.
- 3° En cas de non possession d'un téléphone, l'électeur(rice) est invité(e) à se rapprocher du bureau de vote pour valider une adresse email électronique alternative vers laquelle il ou elle reçoit le code secret. Afin de respecter les délibérations de la CNIL sur le vote électronique et l'utilisation de deux canaux, cette procédure n'est volontairement pas automatique.
- 4° Via le site de vote, les électeur(rice)s accéderont aux informations relatives aux scrutins les concernant : liste des candidat(e)s, composition des bureaux de vote. Les professions de foi des candidat(e)s sont accessibles sur le site de vote ;
- 5° Pour voter, l'électeur(rice) accède, pour chacun des scrutins le concernant, aux candidatures lesquelles apparaissent simultanément à l'écran. Le vote blanc est possible. L'électeur(rice) est invité(e) à exprimer son intention de vote. Celle-ci apparaît clairement à l'écran avant validation et peut être modifiée avant validation. La validation de l'électeur(rice) rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;
- 6° Une procédure de réassort, à l'attention des électeur(rice)s ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants et/ou mots de passe, est mise en place.

Le système de vote mis en œuvre respecte l'ensemble des dispositifs visés par les textes et notamment ceux de la Commission Nationale Informatique et Libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données, ainsi que les principes qui commandent les opérations électorales, tels que la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tou(te)s les électeur(rice)s, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

9.2 L'expertise indépendante

Préalablement à sa mise en place à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique doit faire l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 susvisé.

L'expertise indépendante retenue est celle assurée par la Société ITEKIA, siégeant au 20 chemin de Chagnac - 26450 CHAROLS. La société a été choisie selon les règles prévues par le code de la commande publique.

L'expertise préalable couvre :

- 1° L'intégrité du dispositif mis en place ;
- 2° Les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ;
- 3° Les conditions d'utilisation des postes informatiques mis à disposition des électeur(rice)s par l'établissement ;
- 4° Les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert(e) est mis à disposition par l'Université à la CNIL et aux candidat(e)s ayant déposé une candidature éligible au scrutin.

Article 10. Bureau de vote centralisateur

Le bureau de vote centralisateur fait l'objet d'un arrêté particulier, pris après avis du Comité électoral consultatif. Il a la responsabilité de l'ensemble des scrutins relatifs à la désignation de membres au sein du Conseil de l'école doctorale *Droit et Science politique Pierre Couvrat*.

Le bureau de vote centralisateur sera ouvert **le 24 juin de 12h00 à 16h00, le 25 juin 2025 de 9h00 à 16h00 et le 26 juin de 9h00 à 12h00.**

Le scellement des urnes aura lieu le **lundi 23 juin 2025 à 16h00**.

La fermeture des urnes aura lieu le **jeudi 26 juin 2025 à 12h15**.

Le bureau de vote centralisateur est composé :

- 1° D'un(e) président(e) et son/sa suppléant(e), nommé(e)s par la Présidente de l'Université parmi les personnels permanents de l'Établissement ;
- 2° D'un(e) secrétaire et son/sa suppléante, nommé(e)s par la Présidente de l'Université parmi les personnels ;
- 3° Des candidat(e)s du collège concerné.

La composition du bureau de vote centralisateur, arrêtée par la Présidente de l'Université, fait l'objet d'un visa du Directeur des affaires juridiques de l'université de Poitiers.

Le ou la président(e) du bureau centralisateur assure la police à l'intérieur du bureau et veille au respect du bon déroulement du scrutin. Il se prononce sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Les membres sont soumis à une obligation de confidentialité.

Préalablement à l'ouverture du scrutin, les membres du bureau de vote centralisateur se réunissent pour procéder au scellement du système de vote.

Lors de la réunion de scellement, les membres des bureaux de votes présents, via visio-conférence, sont invités à saisir à tour de rôle, une clé personnelle dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

Au moins trois clés sont éditées par les membres du bureau de vote (a minima, une pour le ou la président(e) du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux candidat(e)s). Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du ou de la président(e) et celle d'au moins un candidat(e))

Les membres du bureau de vote, y compris les candidat(e)s, bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique qui sera utilisé.

Article 11. **Vote**

L'élection a lieu au scrutin majoritaire plurinominal à un tour.

Chaque électeur(trice) vote pour cinq candidat(e)s au maximum.

Les cinq candidat(e)s ayant obtenu le plus de voix sont désigné(e)s représentant(e)s titulaires, les cinq suivant(e)s sont désigné(e)s représentant(e)s suppléant(e)s. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au ou à la plus jeune des candidat(e)s.

Lorsqu'un représentant ou une représentante titulaire perd la qualité au titre de laquelle il ou elle a été élu(e) ou lorsque son siège devient vacant, il ou elle est remplacé(e), pour la durée du mandat restant à courir, par le membre suppléant ayant la qualité pour siéger et ayant obtenu le plus de voix lors du présent scrutin. Le ou la candidat(e) avec le plus de voix mais n'ayant pas été élu(e) lors du présent scrutin devient alors membre suppléant du Conseil de l'école, tant qu'il a la qualité pour siéger. Il est procédé ainsi jusqu'à épuisement des candidatures au présent scrutin.

Le vote est secret.

Les élections sont organisées sous forme électronique. Seul le vote électronique par internet est autorisé, il s'agit de la modalité exclusive d'expression des suffrages.

Les procurations ne sont pas autorisées.

Article 12. Postes dédiés au corps électoral

Pour les électeur(rice)s, notamment celles et ceux se trouvant dans l'impossibilité d'exprimer leur suffrage par leurs propres moyens, l'université de Poitiers met à disposition trois salles dédiées munies d'au moins un poste informatique.

Les salles dédiées sont en accès libre, **le mardi 24 juin 2025 de 12h00 à 16h00, le mercredi 25 juin 2025 de 9h00 à 16h00 et le jeudi 26 juin 2025 de 9h00 à 12h00** aux adresses suivantes :

Campus de Poitiers

86000 Poitiers

Bât A1 – Bureau 307

Monsieur Christophe COSTA ou Madame Céline GUILLÉE ou Madame Emilie DESSEIGNE sont en charge de la surveillance et de l'assistance dans la salle dédiée au poste informatique à Poitiers.

Campus des Valois

Service informatique

16000 Angoulême

Bât M6 – Bureau B6.1

Monsieur Sébastien MICHELET est en charge de la surveillance et de l'assistance dans la salle dédiée au poste informatique à Angoulême.

Campus de Niort

79000 Niort

Bâtiment J3 - Aile Administration

Bureau B18

Madame Sonia CHESSERON est en charge de la surveillance et de l'assistance dans la salle dédiée au poste informatique à Niort.

Les salles sont aménagées afin d'assurer le secret du vote, et disposent également d'une imprimante avec papier raccordée au poste pour imprimer le récépissé de vote.

Le personnel en charge de la surveillance des salles et de l'assistance aux électeur(rice)s est soumis au respect de l'anonymat, de la confidentialité et du secret du vote.

Article 13. Électeur(rice) en situation de handicap

L'électeur(rice) en situation de handicap fait l'objet de mesures adaptées lui permettant de participer aux opérations de vote dans des conditions similaires aux autres électeur(rice)s et dans le respect des principes inhérents à l'organisation du scrutin.

Article 14. Dépouillement

À l'issue des opérations de vote, les membres du bureau de vote, et au moins deux personnes, parmi les détenteur(rice)s de clés se réunissent pour sceller le système de vote et assister au dépouillement. La présence du ou de la président(e) du bureau de vote centralisateur est obligatoire pour le scellement de l'urne.

Le dépouillement est public.

À l'issue des opérations de dépouillement, le bureau de vote centralisateur dresse un procès-verbal qui est remis à la Présidente de l'Université en vue de leur examen par le Comité électoral consultatif dans lequel figure notamment les réclamations et difficultés rencontrées lors du déroulement de l'opération électorale.

Article 15. Proclamation des résultats

À l'issue des opérations électorales, les procès-verbaux du scrutin ainsi que l'ensemble des pièces électorales sont transmis à la Présidente de l'Université.

La Présidente de l'Université, assistée du Comité électoral consultatif, proclame les résultats dans les trois jours suivant la date du scrutin.

Elle procède immédiatement après la proclamation des résultats à leur affichage, ainsi qu'à leur publication sur le *Recueil des actes administratifs*.

Article 16. Recours

Les électeur(ice)s et le Recteur de la Région académique de la Nouvelle Aquitaine, Chancelier des Universités ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant :

- 1° La Présidente de l'Université, dans le cadre d'un recours gracieux, présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'arrêté portant proclamation des résultats. Celui-ci est réputé rejeté si aucune réponse n'a été apportée dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Le ou la requérant(e) dispose alors d'un délai de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse est notifiée dans les deux mois suivant la réception du recours gracieux par la Présidente de l'université de Poitiers, le ou la requérant(e) dispose alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- 2° Le Tribunal administratif de Poitiers, dans le cadre d'un recours contentieux, dans les deux mois qui suivent la publication de l'arrêté portant proclamation des résultats ou la réponse au recours gracieux mentionné au 1° du présent article.

Article 17. Conservation des données de vote

La DAJA s'assure de la conservation des documents et des fichiers supports comprenant notamment, les matériels de vote, les feuilles d'émargement, de résultats et de sauvegarde, sous forme numérique et/ou papiers, pendant un délai de deux ans.

Au terme de ce délai, les documents et les fichiers sont détruits à l'exception des déclarations de candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres des bureaux de vote, qui sont transmis aux Archives départementales de la Vienne.

Article 18. Dispositions générales et particulières

Toute question qui ne serait pas réglée par le présent arrêté électoral général demeure régie par le code de l'éducation, le code de la recherche, les statuts et le règlement intérieur de l'université de Poitiers, le règlement général des unités de recherche de l'université de Poitiers, les statuts du CED et des écoles doctorales de l'université de Poitiers, le règlement intérieur de l'école doctorale *Droit et Science politique Pierre Courrat* et, le cas échéant, par les arrêtés particuliers pris pour l'application du présent arrêté électoral général.

Article 19. **Publicité et exécution**

Le Directeur du CED, le Directeur de la DRINNOV et la Directrice de l'école doctorale *Droit et Science politique Pierre Couvrat* sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeur(rice)s par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur les lieux de vote.

Le présent arrêté est publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 16 juin 2025

La Présidente de l'Université de Poitiers

P/le Président de l'université
et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques

Virginie LAVAL

Przemyslaw SOKOLSKI

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Sokolski', written in a cursive style.

Arrêté électoral général n°2025-06-16-08 du 16 juin 2025

relatif à l'élection des représentant(e)s des usager(ère)s au

Conseil de l'École Doctorale *Humanités*

de l'université de Poitiers

La Présidente de l'université de Poitiers

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 612-7 et L. 712-2 ;
- VU le code de la recherche, notamment son article L. 412-1 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives entre les autorités administratives ;
- VU l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2022 portant accréditation de l'université de Poitiers en vue de la délivrance de diplômes nationaux, notamment son article 2 et son annexe ;
- VU la circulaire DGESIP B1-2_2024 du 17 septembre 2024 concernant l'élection des membres des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel, et professionnel (EPSCP) et la mise à jour du guide électoral ;
- VU les délibérations et recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relatives au vote électronique, en particulier la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet et son rectificatif ;
- VU les statuts de l'université de Poitiers, tels qu'adoptés par la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 et actualisés par la délibération n° CA-10-07-2023-04 du 10 juillet 2023, et notamment leurs articles 69, 106 et 107 ;
- VU le règlement intérieur de l'université de Poitiers, tel qu'adopté par la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 et modifié par la délibération n°CA-14-06-2024-04 du 14 juin 2024, notamment ses articles 21-1 à 21-6 et 23-6 ;

- VU la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU le règlement général des unités de recherche de l'université de Poitiers, tel qu'adopté par la délibération n° CA-15-04-2022-09 du Conseil d'administration en date du 15 avril 2022 et modifié par la délibération n° CA-16-06-2023-02 en date du 16 juin 2023 ;
- VU les statuts du Centre des études doctorales et des écoles doctorales de l'université de Poitiers, tels qu'adoptés par la délibération n° CA-10-07-2023-03 du Conseil d'administration en date du 10 juillet 2023 et modifiés par la délibération n°CA-16-05-2025-06 du Conseil d'administration en date du 16 mai 2025 ;
- VU le règlement intérieur de l'école doctorale *Humanités*, tel qu'adopté par la délibération n°CA-16-05-2025-09 du Conseil d'administration en date du 16 mai 2025 ;
- VU la décision-cadre permanente relative aux modalités de scrutin par voie électronique pour les élections à l'université de Poitiers en date du 11 octobre 2022 ;
- VU l'arrêté n° DS 19-03-2025-01 en date du 28 mars 2025 portant délégation de signature, au profit de Monsieur Pierre CHABASSE, Directeur général des services, Monsieur Nicolas BOISTAY, Directeur général des services adjoint, Monsieur Lionel VINOURE, Directeur général des services adjoint et Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif en date du 20 mai 2025 ;
- VU l'avis du Comité électoral consultatif en date du 20 mai 2025 ;
- VU l'avis du Comité électoral consultatif en date du 16 juin 2025 ;
- VU l'arrêté particulier n°2025-06-16-03 portant modification des arrêtés électoraux du 22 mai 2025

ARRÊTE

Article 1. Organisation des élections

La Présidente de l'université de Poitiers est responsable de l'organisation de l'élection des représentant(e)s au collège des usager(ère)s du Conseil de l'école doctorale *Humanités*.

Elle est assistée du Comité électoral consultatif.

Article 2. Assistance lors de l'opération électorale

2.1 Le Comité électoral consultatif

Un comité électoral consultatif est en charge d'assister la Présidente dans la mise en œuvre du scrutin par le présent arrêté.

Il est composé comme suit :

- 1° De membres élus, représentant(e)s des personnels et des usager(ère)s, désignés par et parmi chaque liste représentée au Conseil d'administration de l'établissement ;
- 2° De membres de droit :
 - a. Le Directeur des affaires juridiques, ou, son ou sa représentant(e),
 - b. La Rectrice de région académique, ou, son ou sa représentant(e) ;
 - c. Dès lors que la liste de candidat(e)s est publiée, les candidat(e)s au scrutin concerné par le présent arrêté.

2.2 La Cellule d'assistance technique

L'équipe en charge de mettre en œuvre le vote électronique est composée comme suit :

- 1° Direction des affaires juridiques et des archives (DAJA) :
 - a. Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI ;
 - b. Madame Andrea VERA ANTELIZ ;

- c. Madame Eva PERRIN ;
- 2° Direction des ressources humaines (DRH) : Madame Nelly MIGNON ;
- 3° Le ou la délégué(e) à la protection des données personnelles de l'Université (DPO);
- 4° Service *i-médias* : Monsieur Emmanuel LAIZÉ ;
- 5° Pôle formation vie étudiante (PFRE) : Madame Maud ETEVENARD ;
- 6° Direction de la recherche et de l'innovation (DRINNOV) : Madame Murielle TAILLET ;
- 7° Centre d'études doctorales (CED) :
 - a. Madame Barbara MERIGEALT ;
 - b. Georgia BOUTEILLER
- 8° Des préposés du prestataire :
 - a. Monsieur Adrien BABORIER ;
 - b. Monsieur Hamza MHANNAOUI

La cellule d'assistance technique veille au bon fonctionnement de l'opération électorale.

Elle se trouve sous la direction hiérarchique du Directeur général des services, Monsieur Pierre CHABASSE.

2.3 Le centre d'appel

Les électeur(ric)e(s) peuvent contacter la cellule d'assistance téléphonique de la société LegaVote au 04 28 29 19 09 (puis taper 1) disponible 24h/24 sans interruption, à partir de la publication du présent arrêté jusqu'au dernier jour du scrutin.

Article 3. Date du scrutin

La Présidente de l'université de Poitiers convoque l'ensemble des électeur(ric)e(s) du collège des représentant(e)s des doctorant(e)s à procéder à l'élection de leurs représentant(e)s par voie électronique à **partir du mardi 24 juin 2025 à 12h00 jusqu'au jeudi 26 juin 2025 à 12h00.**

Article 4. Sièges à pourvoir et conditions de représentativité

L'opération électorale est organisée aux fins de pourvoir au Conseil de l'école doctorale *Humanités* quatre sièges titulaires et de suppléant(e)s du collège des usager(ère)s devant être pourvus par des représentant(e)s des doctorants et doctorantes.

La durée du mandat pour les représentant(e)s des doctorants et doctorantes, vaut pour la durée de deux ans, soit 26 juin 2027.

Les suppléant(e)s ne siègent qu'en l'absence des titulaires.

Article 5. Délimitation du corps électoral

Nulle personne ne peut prendre part au vote si elle n'est pas inscrit(e) sur la liste électorale.

Nulle personne ne peut exercer plus d'une fois son droit de vote pour les Conseils des écoles doctorales au sein de l'établissement.

Chaque électeur(ric)e ne peut voter que pour les candidat(e)s représentant la catégorie à laquelle il ou elle appartient.

La qualité d'électeur(trice) s'apprécie à la date du scrutin.

Nulle personne ne peut être électeur(trice) ni éligible dans deux collèges électoraux du Conseil de l'école doctorale *Humanités* en même temps.

La liste électorale des collègues est établie par la Présidente de l'Université de Poitiers.

La liste électorale est affichée à compter du **jeudi 4 juin 2025** dans toutes les implantations du Centre d'études doctorales.

5.1 Inscrit(e)s d'office

Sont inscrits d'office sur la liste électorale, les doctorants et doctorantes de l'école doctorale *Humains en société* au sens de l'article 8 de son règlement intérieur et de l'article L. 612-7 du code de l'éducation, y compris ceux et celles ayant la qualité d'ATER ou bénéficiant d'un contrat doctoral.

5.2 Réclamations de rectification de la liste électorale

Tout(e) électeur(rice) constatant que son nom ne figure pas sur la liste électorale, alors qu'il ou elle en remplit les conditions, peut demander son inscription à la Présidente de l'Université, **au plus tard le lundi 23 juin 2025 avant 9h00**, la demande doit être envoyée par courriel à electionsup@univ-poitiers.fr.

Cette demande est instruite la **Cellule d'assistance technique**, mentionnée à l'article 2.2.

En l'absence de demande effectuée **au plus tard le lundi 23 juin 2025 avant 9h00**, les électeur(rice)s ne pourront plus contester leur absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 6. Constitution des candidatures et conditions d'éligibilité

Tout(e) électeur(rice) inscrit(e) régulièrement sur la liste électorale peut être candidat(e).

6.1 Dépôt des candidatures

Le dépôt de candidature(s) est obligatoire pour ceux et celles qui souhaitent être candidat(e)s.

Les candidatures sont soit déposées en main propre **contre accusé de réception**, soit envoyées en courrier recommandé avec accusé de réception, soit par courrier électronique avec demande d'accusé de réception au CED à l'adresse suivante :

Centre des études doctorales de Poitiers

A l'attention de Madame Murielle TAILLET ou Georgia BOUTEILLER
DRINNOV, Université de Poitiers, Bâtiment
49 Place Charles de Gaulle
86073 Poitiers, France

murielle.taillet@univ-poitiers.fr ou barbara.merigeault@univ-poitiers.fr ou georgia.bouteiller@univ-poitiers.fr

Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que les candidatures ont été déposées dans les délais.

La date limite de réception des candidatures est fixée au plus tard **le vendredi 13 juin 2025 à 12h00** délai de rigueur. Aucune candidature ne sera admise après cette date, pour quelque motif que ce soit.

L'envoi de candidatures par tout autre moyen, notamment fax ou courrier interne, n'est pas autorisé.

6.2 Constitution du dossier de candidature

Tout dépôt d'un dossier de candidature comporte la remise des documents suivants :

- 1°. La déclaration individuelle de candidature ;
- 2°. La photocopie de la carte professionnelle ou, à défaut, de toute pièce permettant d'attester de l'identité du candidat(e) et de sa qualité.

Chaque candidat(e) fournit toute coordonnée téléphonique, postale et/ou électronique permettant de le joindre le plus rapidement possible. À la publication de l'arrêté de recevabilité des candidature(s) au *Recueil des actes administratifs*, les candidat(e)s sont membres du Comité électoral consultatif de droit pour l'opération électorale concernée.

6.3 Irrecevabilité des dossiers de candidature

Le dépôt incomplet d'un dossier de candidatures peut entraîner l'irrecevabilité dudit dossier.

La Présidente de l'Université vérifie l'éligibilité des candidat(e)s. Si elle constate leur inéligibilité, elle réunit pour avis le Comité électoral consultatif après la date limite de dépôt des candidatures.

Le cas échéant, la Présidente de l'Université demande au ou à la candidat(e) concerné(e) de procéder à toute modification qui s'impose, dans un délai de 24 heures à compter de l'information dudit ou de ladite candidat(e).

Le ou la candidat(e) est régulièrement et valablement informé(e) de cette demande selon les coordonnées qu'il ou elle a fourni.

À l'expiration de ce même délai et à défaut de réponse expresse du ou de la candidat(e) ou en cas de refus du ou de la candidat(e) de procéder aux modifications, la Présidente de l'Université rejette, par décision motivée, les candidatures qui ne satisfont pas aux conditions d'éligibilité.

6.4 Absence de candidatures

En cas de constatation de carence de candidatures pour un scrutin, une nouvelle élection partielle est organisée à une date ultérieure.

Article 7. Campagne électorale

7.1 Profession de foi

Les professions de foi doivent être présentées, le cas échéant, selon le format suivant :

- 1° Sur une feuille de format A4 ;
- 2° 2 pages maximum ;
- 3° Soit en noir et blanc, soit en couleur, en format pdf. Il revient au candidat ou à la candidate de s'assurer de la lisibilité de la profession de foi couleur en vue de l'impression en noir et blanc pour affichage.

Les professions de foi doivent parvenir à l'équipe en charge des opérations électorales sous format numérique **au plus tard le vendredi 13 juin 2025 à 12h00**, délai de rigueur, aux adresses suivantes : electionsup@univ-poitiers.fr et murielle.taillet@univ-poitiers.fr ou barbara.merigeault@univ-poitiers.fr ou georgia.bouteiller@univ-poitiers.fr

7.2 Affichage des candidatures et des professions de foi

L'affichage des candidatures et des professions de foi est effectué sous la responsabilité de la Présidente de l'Université au moment de la publication sur le *Recueil des actes administratifs* et de l'affichage de l'arrêté de recevabilité des candidatures.

7.3 Campagne électorale

La campagne électorale débute au moment de la publication sur le *Recueil des actes administratifs* de l'arrêté de recevabilité des candidatures et se termine à la fermeture des bureaux de vote, soit **le jeudi 26 juin 2025 à 12h00**.

Aucune propagande électorale n'est autorisée dans la salle munie du poste informatique réservé au vote.

Les services du CED et de l'école doctorale *Humanités* mettent des espaces d'affichage à la disposition des candidat(e)s. Tout affichage en dehors de ces espaces est interdit.

L'accès aux locaux est autorisé à toutes les candidat(e)s pendant la campagne électorale à des fins de propagande électorale (notamment, distribution de tracts, affichages sur les espaces réservés à cet effet, etc.).

Les candidat(e)s peuvent bénéficier de salles pour organiser des réunions publiques. Les candidat(e)s en font la demande *via* l'adresse murielle.taillet@univ-poitiers.fr ou barbara.merigeault@univ-poitiers.fr ou georgia.bouteiller@univ-poitiers.fr

Le CED informe par courriel les candidat(e)s de l'issue de leurs demandes.

7.4 Égalité stricte entre les candidat(e)s

L'université de Poitiers assure une stricte égalité entre les candidat(e)s, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électorale, et, le cas échéant, des salles de réunions et de l'ensemble du matériel électorale qu'elle met à leur disposition.

Article 8. Notice et moyens d'authentification

Chaque électeur(rice) est destinataire d'un courriel dans lequel il ou elle est informé(e) du déroulement des opérations électorales ainsi que d'un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin.

Les électeur(rice)s inscrit(e)s soumis(e)s à une demande d'inscription sur les listes électorales reçoivent leurs identifiants de connexion dans les 48 heures qui suivent l'acceptation de leur demande d'inscription.

Article 9. Modalités de fonctionnement du système de vote électronique retenu

9.1 Le prestataire du système de vote électronique

Conformément à la possibilité ouverte par l'article 3-III du décret du 26 mai 2011 susvisé, l'université de Poitiers décide de confier à un prestataire externe la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique. Conformément à la délibération de la CNIL susvisée, le niveau de sécurité retenu est le niveau 2.

Le système de vote électronique retenu est celui de la société LEGAVOTE, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Lyon au n° 878 188 176, et dont le siège se situe au 110 av. Barthélemy Buyer - 69009 LYON.

Le système de vote électronique mis en œuvre par LEGAVOTE respecte les modalités de fonctionnement suivantes :

- 1° Le site de vote à l'attention des électeur(rice)s est accessible 7j/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et l'heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- 2° L'électeur(rice) se connecte à la plateforme de vote à l'aide d'un identifiant généré aléatoirement par le système ainsi que de son numéro d'étudiant(e). Il ou elle doit alors saisir son numéro de téléphone afin de recevoir à un code secret par SMS ou via un serveur vocal.

- 3° En cas de non possession d'un téléphone, l'électeur(rice) est invité(e) à se rapprocher du bureau de vote pour valider une adresse email électronique alternative vers laquelle il ou elle reçoit le code secret. Afin de respecter les délibérations de la CNIL sur le vote électronique et l'utilisation de deux canaux, cette procédure n'est volontairement pas automatique.
- 4° Via le site de vote, les électeur(rice)s accéderont aux informations relatives aux scrutins les concernant : listes de candidat(e)s, composition des bureaux de vote. Les professions de foi des listes de candidat(e)s sont accessibles sur le site de vote ;
- 5° Pour voter, l'électeur(rice) accède, pour chacun des scrutins le concernant, aux candidatures lesquelles apparaissent simultanément à l'écran. Le vote blanc est possible. L'électeur(rice) est invité(e) à exprimer son intention de vote. Celle-ci apparaît clairement à l'écran avant validation et peut être modifiée avant validation. La validation de l'électeur(rice) rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;
- 6° Une procédure de réassort, à l'attention des électeur(rice)s ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants et/ou mots de passe, est mise en place.

Le système de vote mis en œuvre respecte l'ensemble des dispositifs visés par les textes et notamment ceux de la Commission Nationale Informatique et Libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données, ainsi que les principes qui commandent les opérations électorales, tels que la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tou(te)s les électeur(rice)s, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

9.2 L'expertise indépendante

Préalablement à sa mise en place à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique doit faire l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 susvisé.

L'expertise indépendante retenue est celle assurée par la Société ITEKIA, siégeant au 20 chemin de Chagnac - 26450 CHAROLS. La société a été choisie selon les règles prévues par le code de la commande publique.

L'expertise préalable couvre :

- 1° L'intégralité du dispositif mis en place ;
- 2° Les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ;
- 3° Les conditions d'utilisation des postes informatiques mis à disposition des électeur(rice)s par l'établissement ;
- 4° Les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert(e) est mis à disposition par l'Université à la CNIL et aux candidat(e)s ayant déposé une candidature éligible au scrutin.

Article 10. Bureau de vote centralisateur

Le bureau de vote centralisateur fait l'objet d'un arrêté particulier, pris après avis du Comité électoral consultatif. Il a la responsabilité de l'ensemble des scrutins relatifs à la désignation de membres au sein du Conseil de l'école doctorale Humanités.

Le bureau de vote centralisateur sera ouvert **le 24 juin de 12h00 à 16h00, le 25 juin 2025 de 9h00 à 16h00 et le 26 juin de 9h00 à 12h00.**

Le scellement des urnes aura lieu le **lundi 23 juin 2025 à 16h00.**

La fermeture des urnes aura lieu le **jeudi 26 juin 2025 à 12h15.**

Le bureau de vote centralisateur est composé :

- 1° D'un(e) président(e) et son/sa suppléant(e), nommé(e)s par la Présidente de l'Université parmi les personnels permanents de l'Établissement ;
- 2° D'un(e) secrétaire et son/sa suppléante, nommé(e)s par la Présidente de l'Université parmi les personnels ;
- 3° Des candidat(e)s du collège concerné.

La composition du bureau de vote centralisateur, arrêtée par la Présidente de l'Université, fait l'objet d'un visa du Directeur des affaires juridiques de l'université de Poitiers.

Le ou la président(e) du bureau centralisateur assure la police à l'intérieur du bureau et veille au respect du bon déroulement du scrutin. Il se prononce sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Les membres sont soumis à une obligation de confidentialité.

Préalablement à l'ouverture du scrutin, les membres du bureau de vote centralisateur se réunissent pour procéder au scellement du système de vote.

Lors de la réunion de scellement, les membres des bureaux de votes présents, via visio-conférence, sont invités à saisir à tour de rôle, une clé personnelle dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

Au moins trois clés sont éditées par les membres du bureau de vote (a minima, une pour le ou la président(e) du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux candidat(e)s). Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du ou de la président(e) et celle d'au moins un candidat(e))

Les membres du bureau de vote, y compris les candidat(e)s, bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique qui sera utilisé.

Article 11. Vote

L'élection a lieu au scrutin majoritaire plurinominal à un tour.

Chaque électeur(trice) vote pour quatre candidat(e)s au maximum.

Les quatre candidat(e)s ayant obtenu le plus de voix sont désigné(e)s représentant(e)s titulaires, les quatre suivant(e)s sont désigné(e)s représentant(e)s suppléant(e)s. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au ou à la plus jeune des candidat(e)s.

Lorsqu'un représentant ou une représentante titulaire perd la qualité au titre de laquelle il ou elle a été élu(e) ou lorsque son siège devient vacant, il ou elle est remplacé(e), pour la durée du mandat restant à courir, par le membre suppléant ayant la qualité pour siéger et ayant obtenu le plus de voix lors du présent scrutin. Le ou la candidat(e) avec le plus de voix mais n'ayant pas été élu(e) lors du présent scrutin devient alors membre suppléant du Conseil de l'école, tant qu'il a la qualité pour siéger. Il est procédé ainsi jusqu'à épuisement des candidatures au présent scrutin.

Le vote est secret.

Les élections sont organisées sous forme électronique. Seul le vote électronique par internet est autorisé, il s'agit de la modalité exclusive d'expression des suffrages.

Les procurations ne sont pas autorisées.

Article 12. Postes dédiés au corps électoral

Pour les électeur(ric)e(s), notamment celles et ceux se trouvant dans l'impossibilité d'exprimer leur suffrage par leurs propres moyens, l'université de Poitiers met à disposition trois salles dédiées munies d'au moins un poste informatique.

Les salles dédiées sont en accès libre, **le mardi 24 juin 2025 de 12h00 à 16h00, le mercredi 25 juin 2025 de 9h00 à 16h00 et le jeudi 26 juin 2025 de 9h00 à 12h00** aux adresses suivantes :

**Campus de Poitiers
86000 Poitiers
Bât A1 – Bureau 307**

Monsieur Christophe COSTA ou Madame Céline GUILLÉE ou Madame Emilie DESSEIGNE sont en charge de la surveillance et de l'assistance dans la salle dédiée au poste informatique à Poitiers.

**Campus des Valois
Service informatique
16000 Angoulême
Bât M6 – Bureau B6.1**

Monsieur Sébastien MICHELET est en charge de la surveillance et de l'assistance dans la salle dédiée au poste informatique à Angoulême.

**Campus de Niort
79000 Niort
Bâtiment J3 - Aile Administration
Bureau B18**

Madame Sonia CHESSERON est en charge de la surveillance et de l'assistance dans la salle dédiée au poste informatique à Niort.

Les salles sont aménagées afin d'assurer le secret du vote, et disposent également d'une imprimante avec papier raccordée au poste pour imprimer le récépissé de vote.

Le personnel en charge de la surveillance des salles et de l'assistance aux électeur(ric)e(s) est soumis au respect de l'anonymat, de la confidentialité et du secret du vote.

Article 13. Électeur(ric)e en situation de handicap

L'électeur(ric)e en situation de handicap fait l'objet de mesures adaptées lui permettant de participer aux opérations de vote dans des conditions similaires aux autres électeur(ric)e(s) et dans le respect des principes inhérents à l'organisation du scrutin.

Article 14. Dépouillement

À l'issue des opérations de vote, les membres du bureau de vote, et au moins deux personnes, parmi les détenteur(ric)e(s) de clés se réunissent pour desceller le système de vote et assister au dépouillement. La présence du ou de la président(e) du bureau de vote centralisateur est obligatoire pour le descellement de l'urne.

Le dépouillement est public.

À l'issue des opérations de dépouillement, le bureau de vote centralisateur dresse un procès-verbal qui est remis à la Présidente de l'Université en vue de leur examen par le Comité électoral consultatif dans lequel figure notamment les réclamations et difficultés rencontrées lors du déroulement de l'opération électorale.

Article 15. Proclamation des résultats

À l'issue des opérations électorales, les procès-verbaux du scrutin ainsi que l'ensemble des pièces électorales sont transmis à la Présidente de l'Université.

La Présidente de l'Université, assistée du Comité électoral consultatif, proclame les résultats dans les trois jours suivant la date du scrutin.

Elle procède immédiatement après la proclamation des résultats à leur affichage, ainsi qu'à leur publication sur le *Recueil des actes administratifs*.

Article 16. Recours

Les électeur(rice)s et le Recteur de la Région académique de la Nouvelle Aquitaine, Chancelier des Universités ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant :

- 1° La Présidente de l'Université, dans le cadre d'un recours gracieux, présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'arrêté portant proclamation des résultats. Celui-ci est réputé rejeté si aucune réponse n'a été apportée dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Le ou la requérant(e) dispose alors d'un délai de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse est notifiée dans les deux mois suivant la réception du recours gracieux par la Présidente de l'université de Poitiers, le ou la requérant(e) dispose alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- 2° Le Tribunal administratif de Poitiers, dans le cadre d'un recours contentieux, dans les deux mois qui suivent la publication de l'arrêté portant proclamation des résultats ou la réponse au recours gracieux mentionné au 1° du présent article.

Article 17. Conservation des données de vote

La DAJA s'assure de la conservation des documents et des fichiers supports comprenant notamment, les matériels de vote, les feuilles d'émargement, de résultats et de sauvegarde, sous forme numérique et/ou papiers, pendant un délai de deux ans.

Au terme de ce délai, les documents et les fichiers sont détruits à l'exception des déclarations de candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres des bureaux de vote, qui sont transmis aux Archives départementales de la Vienne.

Article 18. Dispositions générales et particulières

Toute question qui ne serait pas réglée par le présent arrêté électoral général demeure régie par le code de l'éducation, le code de la recherche, les statuts et le règlement intérieur de l'université de Poitiers, le règlement général des unités de recherche de l'université de Poitiers, les statuts du CED et des écoles doctorales de l'université de Poitiers, le règlement intérieur de l'école doctorale *Humanités* et, le cas échéant, par les arrêtés particuliers pris pour l'application du présent arrêté électoral général.

Article 19. Publicité et exécution

Le Directeur du CED, le Directeur de la DRINNOV et la Directrice de l'école doctorale *Humanités* sont chargé(e)s de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeur(rice)s par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur les lieux de vote.

Le présent arrêté est publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

P/le Président de l'université
et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques

Przemyslaw SOKOLSKI

Fait à Poitiers, le 16 juin 2025
La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Przemyslaw Sokolski', written in a cursive style.



Direction des Affaires juridiques
&
des Archives

Arrêté électoral général n°2025-06-16-09 du 16 juin 2025

relatif à l'élection partielle aux collèges A, B, BIATSS et Usager(ère)s

au Conseil de l'unité de recherche FORELLIS

de l'université de Poitiers

La Présidente de l'université de Poitiers

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- VU le code de la recherche, notamment son article L. 313-1 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives entre les autorités administratives ;
- VU la circulaire DGESIP B1-2_2024 du 17 septembre 2024 concernant l'élection des membres des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel, et professionnel (EPSCP) et la mise à jour du guide électoral ;
- VU les délibérations et recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relatives au vote électronique, en particulier la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet et son rectificatif ;
- VU les statuts de l'université de Poitiers, tels qu'adoptés par la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 et actualisés par la délibération n° CA-10-07-2023-04 du 10 juillet 2023, et notamment leurs articles 69, 106 et 107 ;
- VU le règlement intérieur de l'université de Poitiers, tel qu'adopté par la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 et modifié par la délibération n°CA-14-06-2024-04 du 14 juin 2024, notamment ses articles 21-1 à 21-6 et 23-6 ;

- VU la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU le règlement général des unités de recherche de l'université de Poitiers, tel qu'adopté par la délibération n° CA-15-04-2022-09 du Conseil d'administration en date du 15 avril 2022 et modifié par la délibération n° CA-16-06-2023-02 en date du 16 juin 2023 ;
- VU la décision-cadre permanente relative aux modalités de scrutin par voie électronique pour les élections à l'université de Poitiers en date du 11 octobre 2022 ;
- VU l'arrêté n° DS 19-03-2025-01 en date du 28 mars 2025 portant délégation de signature, au profit de Monsieur Pierre CHABASSE, Directeur général des services, Monsieur Nicolas BOISTAY, Directeur général des services adjoint, Monsieur Lionel VINOURE, Directeur général des services adjoint et Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif en date du 20 mai 2025 ;
- VU les sièges vacants dans le collège A suite à la mutation de Monsieur Mathias LAVIN en date du 1er septembre 2024 et au départ en retraite de Madame Françoise DUBOR au 1er septembre 2024 ;
- VU les sièges vacants dans le collège B suite à la démission de Nicolas VIDEAU en date du 26 novembre 2022 et au changement de corps de Madame Raluca NITA au 1er septembre 2024 ;
- VU les sièges vacants dans le collège BIATSS suite à la mutation de Madame Eva SHUKURIAN en date du 1er septembre 2024 et à la perte de qualité de Monsieur Bernard PRADINES au 1er septembre 2024 ;
- VU les sièges vacants dans le collège Usager(ère)s suite à la perte de qualité de Madame Sophie KRAEBER en date du 8 janvier 2025 ; à la perte de qualité de Monsieur Gilles TABOURDEAU en date du 17 décembre 2024 et à la démission de Madame Elina GALIN en date du 30 avril 2025 ;
- VU l'avis du Comité électoral consultatif en date du 20 mai 2025 ;
- VU l'avis du Comité électoral consultatif en date du 16 juin 2025 ;
- VU l'arrêté particulier n°2025-06-16-03 portant modification des arrêtés électoraux du 22 mai 2025.

ARRÊTE

Article 1. Organisation des élections

La Présidente de l'université de Poitiers est responsable de l'organisation de l'élection des représentant(e)s aux collèges A, B, BIATSS et Usager(ère)s du Conseil de l'unité de recherche (UR) FORELLIS.

Elle est assistée du Comité électoral consultatif.

Article 2. Assistance lors de l'opération électorale

2.1 Le Comité électoral consultatif

Un comité électoral consultatif est en charge d'assister la Présidente dans la mise en œuvre du scrutin par le présent arrêté.

Il est composé comme suit :

- 1° De membres élus, représentant(e)s des personnels et des usager(ère)s, désignés par et parmi chaque liste représentée au Conseil d'administration de l'établissement ;
- 2° De membres de droit :
 - a. Le Directeur des affaires juridiques, ou, son ou sa représentant(e) ;
 - b. La Rectrice de région académique, ou, son ou sa représentant(e) ;
 - c. Dès lors que la liste de candidat(e)s est publiée, les délégué(e)s de liste au scrutin concerné par le présent arrêté.

2.2 La Cellule d'assistance technique

L'équipe en charge de mettre en œuvre le vote électronique est composée comme suit :

- 1° Direction des affaires juridiques et des archives (DAJA) :
 - a. Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI ;
 - b. Madame Andrea VERA ANTELIZ ;
 - c. Madame Eva PERRIN ;
- 2° Direction des ressources humaines et de la relation sociale (DRHRS) : Madame Nelly MIGNON ;
- 3° Le délégué à la protection des données personnelles de l'Université (DPO) ;
- 4° Service *i-médias* : Monsieur Emmanuel LAIZÉ ;
- 5° Pôle formation vie étudiante (PFRE) : Madame Maud ETEVENARD ;
- 6° Direction de la recherche et de l'innovation (DRINNOV) : Madame Murielle TAILLET ;
- 7° Des agents de l'UFR Lettres et Langues :
 - a. Madame Céline GUILLÉE ;
 - b. Madame Annick GAUTHIER ;
- 8° Des préposés du prestataire :
 - a. Monsieur Adrien BABORIER ;
 - b. Monsieur Hamza MHANNAOUI

La cellule d'assistance technique veille au bon fonctionnement de l'opération électorale.

Elle se trouve sous la direction hiérarchique du Directeur général des services, Monsieur Pierre CHABASSE.

2.3 Le centre d'appel

Les électeur(ric)e(s) peuvent contacter la cellule d'assistance téléphonique de la société LegaVote au 04 28 29 19 09 (puis taper 1) disponible 24h/24 sans interruption, à partir de la publication du présent arrêté jusqu'au dernier jour du scrutin.

Article 3. Date du scrutin

La Présidente de l'université de Poitiers convoque l'ensemble des électeur(ric)e(s) des collèges A, B, BIATSS et Usager(ère)s au Conseil de l'UR FORELLIS à procéder à l'élection de leurs représentant(e)s à partir **du mardi 24 juin 2025 à 12h00 jusqu'au jeudi 26 juin 2025 à 12h00.**

Article 4. Sièges à pourvoir et conditions de représentativité

L'opération électorale est organisée aux fins de pourvoir au Conseil de l'UR FORELLIS :

- 1° Deux sièges du collège A devant être pourvus par des représentant(e)s des professeur(e)s et personnels assimilés appartenant à l'UR FORELLIS ;
- 2° Deux sièges du collège B devant être pourvus par des représentant(e)s des autres enseignant(e)s-chercheur(euse)s, des enseignant(e)s, des chercheur(euse)s et personnels assimilés appartenant à l'UR FORELLIS ;
- 3° Deux sièges du collège BIATSS devant être pourvus par des représentant(e)s des personnels administratifs, techniques et de service, titulaires et contractuels, appartenant à l'UR FORELLIS.
- 4° Trois sièges du collège Usager(ère)s devant être pourvus par des représentant(e)s des doctorant(e)s inscrit(e)s pendant l'intégralité ou une partie de la durée de leur thèse, sous la direction d'une ou plusieurs personnes mentionnées à l'article 12-1-1° du règlement général des unités de recherche.

La durée du mandat des représentant(e)s des collèges A, B, BIATSS et Usager(ère)s, élu(e)s dans le cadre de l'opération électorale, vaut pour le reste du mandat à courir, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 5. Délimitation du corps électoral

Nulle personne ne peut prendre part au vote si elle n'est pas inscrit(e) sur la liste électorale.

Nulle personne ne peut exercer plus d'une fois son droit de vote pour les Conseils des unités de recherche au sein de l'établissement.

Chaque électeur(riche) ne peut voter que pour les listes de candidat(e)s représentant la catégorie à laquelle il ou elle appartient.

La qualité d'électeur(trice) s'apprécie à la date du scrutin.

Nulle personne ne peut être électeur(trice) ni éligible dans deux collèges électoraux du Conseil de l'UR FORELLIS en même temps.

Sont électeur(trice)s, sous réserve, le cas échéant, de ne pas être en congé longue durée ou de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles :

- 1° Dans le collège A, les professeur(e)s et personnels assimilés, au sens de l'article D. 719-4-I-A du code de l'éducation et de l'article 12-1-1° du règlement général des unités de recherche de l'université de Poitiers, qui sont affectés à l'UR FORELLIS ;
- 2° Dans le collège B, les autres enseignant(e)s-chercheur(euse)s, des enseignant(e)s, des chercheur(euse)s et personnels assimilés, au sens de l'article D. 719-4-I-B du code de l'éducation et de 1° à 5° de l'article 12-1 du règlement général des unités de recherche de l'université de Poitiers, qui sont affectés à l'UR FORELLIS ;
- 3° Dans le collège BIATSS, personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service au sens de l'article D. 719-4-III du code de l'éducation et l'article 12-1-6° du règlement général des unités de recherche de l'université de Poitiers, qui sont affectés aux activités de l'UR FORELLIS ;
- 4° Dans le collège Usager(ère)s, les doctorants et doctorantes, au sens des articles L. 612-7 et l'article D. 719-4-II du code de l'éducation et de l'article 12-2 du règlement général des unités de recherche de l'université de Poitiers, inscrit(e)s dans l'établissement et accueilli(e)s au sein de l'UR FORELLIS pendant l'intégralité ou une partie de la durée de leur thèse, sous la direction d'une ou plusieurs personnes mentionnées à l'article 12-1-1° du règlement général des unités de recherche.

La qualité d'électeur(trice) s'apprécie à la date du scrutin.

Les listes électorales des collèges sont établies par la Présidente de l'Université de Poitiers.

Les listes électorales sont affichées **à compter du mercredi 4 juin 2025** dans toutes les implantations de l'UR FORELLIS et de l'UFR Lettres et langues.

5.1 Inscrit(e)s d'office

Sont inscrits d'office sur la liste électorale, à condition qu'ils relèvent des collèges A, B, BIATSS et Usager(ère)s au sens des articles L.612-7 et D. 719-4 du code de l'éducation et des articles 12-1, 12-2 et 22-1 du règlement général des unités de recherche de l'université de Poitiers, qu'ils soient affectés à l'UR FORELLIS à la date du scrutin et sous réserve de ne pas être déjà électeur(trice) dans une autre unité de recherche de l'établissement et/ou en congé de longue durée ou en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles :

- 1° Les personnels titulaires affectés au sein de l'établissement en position d'activité ou qui y sont détachés ou mis à disposition ;
- 2° Les personnels contractuels d'enseignement et/ou de recherche en CDI ;
- 3° Les personnels BIATSS non titulaires ;

4° Les doctorant(e)s inscrit(e)s à l'université de Poitiers pendant l'intégralité ou une partie de la durée de leur thèse, sous la direction d'une ou de plusieurs des personnes mentionnées à l'article 12-1-1° du présent règlement général et accueilli(e)s au sein de l'UR FORELLIS.

Les doctorant(e)s ayant la qualité d'ATER, ainsi que les doctorant(e)s bénéficiant d'un contrat doctoral, sont inscrit(e)s d'office dans le collège Usager(ère)s, à condition de ne pas avoir été électeur(trice)s sur demande dans le collège B lors du scrutin précédent, qui s'est déroulé du **mardi 22 novembre 2022 à 12h00 au jeudi 24 novembre 2022 à 12h00**. Si tel a été le cas, ils ou elles demeurent inscrit(e)s d'office dans le collège B et ne peuvent demander leur inscription sur la liste électorale du collège des Usager(ère)s, sauf s'ils ou elles ne sont plus ATER ou doctorant(e)s bénéficiant d'un contrat doctoral à la date du scrutin.

5.2 Demandes d'inscription sur la liste électorale des électeur(rice)s soumis(e)s à cette obligation

Peuvent demander leur inscription sur la liste électorale, à condition qu'ils relèvent du collège A ou B, au sens de l'article D. 719-4 du code de l'éducation et des articles 12-1 et 22-1 du règlement général des unités de recherche de l'université de Poitiers, qu'ils soient affectés à l'UR FORELLIS et sous réserve de ne pas être déjà électeur(rice) dans une autre unité de recherche et/ou en congé de longue durée et/ou en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles, les personnels exerçant des fonctions d'enseignement ou/et de recherche non titulaires en contrat à durée déterminée.

Les catégories d'électeur(rice)s devant demander leur inscription sur la liste électorale, en application de l'article D. 719-9 du code de l'éducation, doivent remplir une demande d'inscription et la faire parvenir à la **Cellule d'assistance technique**, mentionnée à l'article 2.2 **au plus tard le mercredi 18 juin 2025 à 12h00** soit par courriel à electionsup@univ-poitiers.fr, soit par courrier à l'adresse :

Présidence de l'Université de Poitiers
Direction des affaires juridiques et des archives
15 rue de l'Hôtel Dieu
Bâtiment E6/Bureau 0.06 – L'annexe – TSA 71 117
86 073 Poitiers Cedex 9.

Si un évènement postérieur à l'établissement de la liste électorale entraîne, pour un(e) électeur(rice), l'acquisition ou la perte de cette qualité, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard avant le scellement de l'urne, c'est-à-dire le **mercredi 18 juin 2025 à 12h00** soit à l'initiative de l'Université, soit à la demande de l'intéressé(e).

5.3 Réclamations de rectification de la liste électorale

Tout électeur(rice) constatant que son nom ne figure pas sur la liste électorale, alors qu'il ou elle en remplit les conditions, peut demander son inscription à la Présidente de l'Université, **au plus tard le lundi 23 juin 2025 avant 9h00**, la demande doit être envoyée par courriel à electionsup@univ-poitiers.fr.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur(rice) et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège, peut demander à la Présidente de l'Université, *via* la **Cellule d'assistance technique**, mentionnée à l'article 2.2, et par le biais d'un formulaire de demande, de faire procéder à son inscription ou à la correction.

En l'absence de demande effectuée **au plus tard le lundi 23 juin 2025 avant 9h00**, les électeur(rice)s ne pourront plus contester leur absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 6. Constitution des candidatures et conditions d'éligibilité

Tout(e) électeur(rice) inscrit régulièrement sur la liste électorale peut être candidat(e) au sein du collège dont il ou elle est membre.

Nulle personne ne peut être candidate sur des listes de candidat(e)s concurrentes lors d'une élection à une même instance.

Chaque liste de candidat(e)s doit s'assurer que ses candidat(e)s ne sont pas inscrit(e)s sur des listes concurrentes.

Les listes à un nom sont en principe irrecevables, sauf en cas de formalité impossible, laquelle doit être dûment démontrée.

6.1 Dépôt des candidatures

Le dépôt de candidature(s) est obligatoire pour ceux et celles qui souhaitent être candidat(e)s.

Les candidatures sont soit déposées en main propre **contre accusé de réception**, soit envoyées en courrier recommandé avec accusé de réception, soit par courrier électronique avec demande d'accusé de réception à la Responsable administrative de l'IUFR Lettres et langues à l'adresse suivante :

UFR Lettres et Langues
Bâtiment A3
A l'attention de la responsable administrative - Bureau D102
1 rue Raymond Cantel
TSA 11102
86 073 Poitiers Cedex 9.

resp.adm.ll@univ-poitiers.fr

Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que les candidatures ont été déposées dans les délais.

La date limite de réception des candidatures est fixée au plus tard **le vendredi 13 juin 2025 à 12h00** délai de rigueur. Aucune candidature ne sera admise après cette date, pour quelque motif que ce soit.

L'envoi de candidatures par tout autre moyen, notamment fax ou courrier interne, n'est pas autorisé.

6.2 Constitution du dossier de candidature

Tout dépôt d'un dossier de candidature comporte la remise des documents suivants :

- 1°. La déclaration individuelle de candidature de chaque candidat(e) ;
- 2°. La liste de candidature entièrement complétée qui est jointe à l'arrêté de recevabilité des listes le cas échéant, composée au minimum de deux candidat(e)s et au maximum du double de candidat(e)s par rapport au nombre de sièges à pourvoir au sein du collège, conformément à l'article 22-2 du règlement général des unités de recherche de l'université de Poitiers ;
- 3°. La photocopie de la carte professionnelle ou, à défaut, de toute pièce permettant d'attester de l'identité du candidat(e) et de sa qualité.

Chaque liste de candidature(s) doit désigner en son sein un(e) délégué(e) de liste et fournir toute coordonnée téléphonique, postale et/ou électronique permettant de le joindre le plus rapidement possible. À défaut de désignation expresse, la tête de liste est désignée d'office délégué(e) de liste au sens de l'article D. 719-22 al. 6 du code de l'éducation.

À la publication de l'arrêté de recevabilité des candidature(s) au *Recueil des actes administratifs*, les délégué(e)s de liste sont membres du Comité électoral consultatif de droit pour l'opération électorale concernée.

6.3 Irrecevabilité des dossiers de candidature

Le dépôt incomplet d'un dossier de candidatures peut entraîner l'irrecevabilité dudit dossier.

La Présidente de l'Université vérifie l'éligibilité des candidat(e)s. Si elle constate leur inéligibilité, elle réunit pour avis le Comité électoral consultatif après la date limite de dépôt des candidatures.

Le cas échéant, la Présidente de l'Université demande au ou à la délégué(e) de liste concerné(e) de procéder à toute modification qui s'impose, dans un délai de 24 heures à compter de l'information dudit ou de ladite délégué(e).

Le ou la délégué(e) de liste est régulièrement et valablement informé(e) de cette demande selon les coordonnées qu'il ou elle a fournies.

À l'expiration de ce même délai et à défaut de réponse expresse du ou de la délégué(e) de liste ou en cas de refus de la liste de procéder aux modifications, la Présidente de l'Université rejette, par décision motivée, les candidatures qui ne satisfont pas aux conditions d'éligibilité.

6.4 *Absence de candidatures*

En cas de constatation de carence de candidatures pour un scrutin, une nouvelle élection partielle est organisée à une date ultérieure.

Article 7. Campagne électorale

7.1 *Profession de foi*

Les professions de foi doivent être présentées, le cas échéant, selon le format suivant :

- 1° Sur une feuille de format A4 ;
- 2° 2 pages maximum ;
- 3° Soit en noir et blanc, soit en couleur, en format pdf. Il revient au candidat ou à la candidate de s'assurer de la lisibilité de la profession de foi couleur en vue de l'impression en noir et blanc pour affichage.

Les professions de foi doivent parvenir à l'équipe en charge des opérations électorales sous format numérique **au plus tard le vendredi 13 juin 2025 à 12h00**, délai de rigueur, aux adresses suivantes : electionsup@univ-poitiers.fr et resp.adm.ll@univ-poitiers.fr

7.2 *Affichage des candidatures et des professions de foi*

L'affichage des candidatures et des professions de foi est effectué sous la responsabilité de la Présidente de l'Université au moment de la publication sur le *Recueil des actes administratifs* et de l'affichage de l'arrêté de recevabilité des candidatures.

7.3 *Campagne électorale*

La campagne électorale débute au moment de la publication sur le *Recueil des actes administratifs* de l'arrêté de recevabilité des candidatures et se termine à la fermeture des bureaux de vote, soit **le jeudi 26 juin 2025 à 12h00**.

Aucune propagande électorale n'est autorisée dans la salle munie du poste informatique réservé au vote.

Les services de l'UFR Lettres et langues et de l'UR FORELLIS mettent des espaces d'affichage à la disposition des candidat(e)s. Tout affichage en dehors de ces espaces est interdit.

L'accès aux locaux est autorisé à toutes les candidat(e)s pendant la campagne électorale à des fins de propagande électorale (notamment, distribution de tracts, affichages sur les espaces réservés à cet effet, etc.).

Les candidat(e)s peuvent bénéficier de salles pour organiser des réunions publiques. Les délégué(e)s de liste en font la demande à la Responsable administrative de l'UFR Lettres et langues ou à la technicienne de direction *via* l'adresse resp.adm.ll@univ-poitiers.fr

L'UFR Lettres et langues informe par courriel les délégué(e)s de l'issue de leurs demandes.

7.4 Égalité stricte entre les candidat(e)s

L'université de Poitiers assure une stricte égalité entre les candidat(e)s, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral, et, le cas échéant, des salles de réunions et de l'ensemble du matériel électoral qu'elle met à leur disposition.

Article 8. Notice et moyens d'authentification

Chaque électeur(rice) est destinataire d'un courriel dans lequel il ou elle est informé(e) du déroulement des opérations électorales ainsi que d'un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin.

Les électeur(rice)s inscrit(e)s soumis(e)s à une demande d'inscription sur les listes électorales reçoivent leurs identifiants de connexion dans les 48 heures qui suivent l'acceptation de leur demande d'inscription.

Article 9. Modalités de fonctionnement du système de vote électronique retenu

9.1 Le prestataire du système de vote électronique

Conformément à la possibilité ouverte par l'article 3-III du décret du 26 mai 2011 susvisé, l'université de Poitiers décide de confier à un prestataire externe la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique. Conformément à la délibération de la CNIL susvisée, le niveau de sécurité retenu est le niveau 2.

Le système de vote électronique retenu est celui de la société LEGAVOTE, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Lyon au n° 878 188 176, et dont le siège se situe au 110 av. Barthelemy Buyer - 69009 LYON.

Le système de vote électronique mis en œuvre par LEGAVOTE respecte les modalités de fonctionnement suivantes :

- 1° Le site de vote à l'attention des électeur(rice)s est accessible 7j/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et l'heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- 2° L'électeur(rice) se connecte à la plateforme de vote à l'aide d'un identifiant généré aléatoirement par le système ainsi que de son numéro SIHAM ou d'étudiant(e). Il doit alors saisir son numéro de téléphone afin de recevoir à un code secret par SMS ou via un serveur vocal.
- 3° En cas de non possession d'un téléphone, l'électeur(rice) est invité(e) à se rapprocher du bureau de vote pour valider une adresse email électronique alternative vers laquelle il ou elle reçoit le code secret. Afin de respecter les délibérations de la CNIL sur le vote électronique et l'utilisation de deux canaux, cette procédure n'est volontairement pas automatique.
- 4° Via le site de vote, les électeur(rice)s accèderont aux informations relatives aux scrutins les concernant : listes de candidat(e)s, composition des bureaux de vote. Les professions de foi des listes de candidat(e)s sont accessibles sur le site de vote ;
- 5° Pour voter, l'électeur(rice) accède, pour chacun des scrutins le concernant, aux candidatures lesquelles apparaissent simultanément à l'écran. Le vote blanc est possible. L'électeur(rice) est invité(e) à exprimer son intention de vote. Celle-ci apparaît clairement à l'écran avant validation et peut être modifiée avant validation. La validation de l'électeur(rice) rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;
- 6° Une procédure de réassort, à l'attention des électeur(rice)s ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants et/ou mots de passe, est mise en place.

Le système de vote mis en œuvre respecte l'ensemble des dispositifs visés par les textes et notamment ceux de la Commission Nationale Informatique et Libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données, ainsi que les principes qui commandent les opérations électorales, tels que la sincérité des

opérations électorales, l'accès au vote de tou(te)s les électeur(ric)e(s), le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

9.2 L'expertise indépendante

Préalablement à sa mise en place à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique doit faire l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 susvisé.

L'expertise indépendante retenue est celle assurée par la Société ITEKIA, siégeant au 20 chemin de Chagnac - 26450 CHAROLS. La société a été choisie selon les règles prévues par le Code de la commande publique.

L'expertise préalable couvre :

- 1°. L'intégralité du dispositif mis en place ;
- 2°. Les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ;
- 3°. Les conditions d'utilisation des postes informatiques mis à disposition des électeur(ric)e(s) par l'établissement ;
- 4°. Les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert(e) est mis à disposition par l'Université à la CNIL et aux délégué(e)s de listes ayant déposé une candidature éligible au scrutin.

Article 10. Bureau de vote centralisateur

Le bureau de vote centralisateur fait l'objet d'un arrêté particulier, pris après avis du Comité électoral consultatif. Il a la responsabilité de l'ensemble des scrutins relatifs à la désignation de membres au sein du Conseil de l'UR FORELLIS.

Le bureau de vote centralisateur sera ouvert **du mardi 24 juin 2025 à 12h00 jusqu'au jeudi 26 juin 2025 à 12h00.**

Le scellement des urnes aura lieu le **lundi 23 juin 2025 à 16h00.**

La fermeture des urnes aura lieu le **jeudi 26 juin 2025 à 12h15.**

Le bureau de vote centralisateur est composé :

- 1° D'un(e) président(e) et son/sa suppléant(e), nommé(e)s par la Présidente de l'Université parmi les personnels permanents de l'Établissement ;
- 2° D'un(e) secrétaire et son/sa suppléante, nommé(e)s par la Présidente de l'Université parmi les personnels ;
- 3° Des délégué(e)s de listes de tous les collèges concernés.

La composition du bureau de vote centralisateur, arrêtée par la Présidente de l'Université, fait l'objet d'un visa du Directeur des affaires juridiques de l'université de Poitiers.

Le ou la président(e) du bureau centralisateur assure la police à l'intérieur du bureau et veille au respect du bon déroulement du scrutin. Il se prononce sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Les membres sont soumis à une obligation de confidentialité.

Préalablement à l'ouverture du scrutin, les membres du bureau de vote centralisateur se réunissent pour procéder au scellement du système de vote.

Lors de la réunion de scellement, les membres des bureaux de votes présents, via visio-conférence, sont invités à saisir à tour de rôle, une clé personnelle dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

Au moins trois clés sont éditées par les membres du bureau de vote (a minima, une pour le ou la président(e) du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégué(e)s). Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du ou de la président(e) et celle d'au moins un(e) délégué(e))

Les membres du bureau de vote, y compris les délégué(e)s de listes, bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique qui sera utilisé.

Article 11. Vote

L'élection s'effectue au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, possibilité de listes incomplètes et sans panachage. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages le siège est attribué au plus jeune ou à la plus jeune des candidat(e)s susceptibles d'être élu(e)s.

Chaque électeur(trice) ne peut voter que pour une liste.

Le vote est secret.

Les élections sont organisées sous forme électronique. Seul le vote électronique par internet est autorisé, il s'agit de la modalité exclusive d'expression des suffrages.

Les procurations ne sont pas autorisées.

Article 12. Postes dédiés au corps électoral

Pour les électeur(ric)e(s), notamment celles et ceux se trouvant dans l'impossibilité d'exprimer leur suffrage par leurs propres moyens, l'université de Poitiers met à disposition trois salles dédiées munies d'au moins un poste informatique.

Les salles dédiées sont en accès libre, **le mardi 24 juin 2025 de 12h00 à 16h00, le mercredi 25 juin 2025 de 9h00 à 16h00 et le jeudi 26 juin 2025 de 9h00 à 12h00** aux adresses suivantes :

Campus de Poitiers

86000 Poitiers

Bât A1 – Bureau 307

Monsieur Christophe COSTA ou Madame Céline GUILLÉE ou Madame Emilie DESSEIGNE sont en charge de la surveillance et de l'assistance dans la salle dédiée au poste informatique à Poitiers.

Campus des Valois

Service informatique

16000 Angoulême

Bât M6 – Bureau B6.1

Monsieur Sébastien MICHELET est en charge de la surveillance et de l'assistance dans la salle dédiée au poste informatique à Angoulême.

Campus de Niort
79000 Niort
Bâtiment J3 - Aile Administration
Bureau B18

Madame Sonia CHESSERON est en charge de la surveillance et de l'assistance dans la salle dédiée au poste informatique à Niort.

Les salles sont aménagées afin d'assurer le secret du vote, et disposent également d'une imprimante avec papier raccordée au poste pour imprimer le récépissé de vote.

Le personnel en charge de la surveillance des salles et de l'assistance aux électeur(rice)s est soumis au respect de l'anonymat, de la confidentialité et du secret du vote.

Article 13. Électeur(rice) en situation de handicap

L'électeur(rice) en situation de handicap fait l'objet de mesures adaptées lui permettant de participer aux opérations de vote dans des conditions similaires aux autres électeur(rice)s et dans le respect des principes inhérents à l'organisation du scrutin.

Article 14. Dépouillement

À l'issue des opérations de vote, les membres du bureau de vote, et au moins deux personnes, parmi les détenteur(rice)s de clés se réunissent pour desceller le système de vote et assister au dépouillement. La présence du ou de la président(e) du bureau de vote centralisateur est obligatoire pour le descellement de l'urne.

Le dépouillement est public.

À l'issue des opérations de dépouillement, le bureau de vote centralisateur dresse un procès-verbal qui est remis à la Présidente de l'Université en vue de leur examen par le Comité électoral consultatif dans lequel figure notamment les réclamations et difficultés rencontrées lors du déroulement de l'opération électorale.

Article 15. Proclamation des résultats

À l'issue des opérations électorales, les procès-verbaux du scrutin ainsi que l'ensemble des pièces électorales sont transmis à la Présidente de l'Université.

La Présidente de l'Université, assistée du Comité électoral consultatif, proclame les résultats dans les trois jours suivant la date du scrutin.

Elle procède immédiatement après la proclamation des résultats à leur affichage, ainsi qu'à leur publication sur le *Recueil des actes administratifs*.

Article 16. Recours

Les électeur(rice)s et le Recteur de la Région académique de la Nouvelle Aquitaine, Chancelier des Universités ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant :

- 1° La Présidente de l'Université, dans le cadre d'un recours gracieux, présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'arrêté portant proclamation des résultats. Celui-ci est réputé rejeté si aucune réponse n'a été apportée dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Le ou la requérant(e) dispose alors d'un délai de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse est notifiée dans les deux mois suivant la réception du recours gracieux par la

Présidente de l'université de Poitiers, le ou la requérant(e) dispose alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- 2° Le Tribunal administratif de Poitiers, dans le cadre d'un recours contentieux, dans les deux mois qui suivent la publication de l'arrêté portant proclamation des résultats ou la réponse au recours gracieux mentionné au 1° du présent article.

Article 17. Conservation des données de vote

La DAJA s'assure de la conservation des documents et des fichiers supports comprenant notamment, les matériels de vote, les feuilles d'émargement, de résultats et de sauvegarde, sous forme numérique et/ou papiers, pendant un délai de deux ans.

Au terme de ce délai, les documents et les fichiers sont détruits à l'exception des déclarations de candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres des bureaux de vote, qui sont transmis aux Archives départementales de la Vienne.

Article 18. Dispositions générales et particulières

Toute question qui ne serait pas réglée par le présent arrêté électoral général demeure régie par le code de l'éducation, le code de la recherche, le règlement général des unités de recherche de l'université de Poitiers et, le cas échéant, par les arrêtés particuliers pris pour l'application du présent arrêté électoral général.

Article 19. Publicité et exécution

Le Directeur de l'UFR Lettres et langues et sa Responsable administrative, ainsi que la Directrice de l'UR FORELLIS sont chargé(e)s de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeur(ric)e)s par voie d'affichage et tenu à leur disposition dans la salle munie du poste informatique réservé au vote.

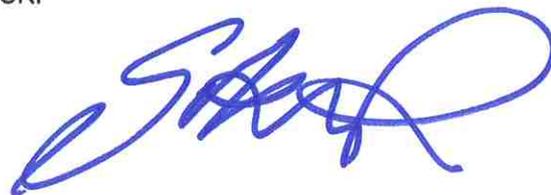
Le présent arrêté est publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

P/le Président de l'université
et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques

Przemyslaw SOKOLSKI

Fait à Poitiers, le 16 juin 2025
La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL



Arrêté électoral général n°2025-06-16-10 du 16 juin 2025

relatif à l'élection partielle aux collèges A, D, E et F

au Conseil de l'INSPÉ

de l'université de Poitiers

La Présidente de l'université de Poitiers

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1, L. 719-2 et L. 721-1 à L.721-3 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 et D. 721-1 à D. 721-8 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives entre les autorités administratives ;
- VU l'arrêté en date du 17 septembre 2024 de la Rectrice de la Région académique nouvelle aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU la circulaire DGESIP B1-2_2024 du 17 septembre 2024 concernant l'élection des membres des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel, et professionnel (EPSCP) et la mise à jour du guide électoral ;
- VU les délibérations et recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relatives au vote électronique, en particulier la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet et son rectificatif ;
- VU les statuts de l'université de Poitiers, tels qu'adoptés par la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 et actualisés par la délibération n° CA-10-07-2023-04 du 10 juillet 2023, et notamment leurs articles 69, 106 et 107 ;
- VU le règlement intérieur de l'Université de Poitiers, tel qu'adopté par la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 et modifié par la délibération n°CA-14-06-2024-04 du 14 juin 2024, notamment ses articles 21-1 à 21-6 et 23-6 ;

- VU la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU les statuts de l'INSPÉ (ex-ESPÉ) de Poitiers, tels qu'adoptés par la délibération du Conseil d'administration en date du 14 janvier 2014 ;
- VU la décision-cadre permanente relative aux modalités de scrutin par voie électronique pour les élections à l'université de Poitiers en date du 11 octobre 2022 ;
- VU la convention cadre de partenariat pour la réalisation du projet d'INSPÉ de l'Académie de Poitiers en date du 5 octobre 2023 conclue entre l'université de Poitiers, l'université de La Rochelle et le rectorat de la région académique de Nouvelle-Aquitaine ;
- VU l'arrêté n° DS 19-03-2025-01 en date du 28 mars 2025 portant délégation de signature, au profit de Monsieur Pierre CHABASSE, Directeur général des services, Monsieur Nicolas BOISTAY, Directeur général des services adjoint, Monsieur Lionel VINOURE, Directeur général des services adjoint et Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif en date du 20 mai 2025 ;
- Vu le siège vacant dans le collège A du Conseil de l'INSPÉ non pourvu faute de candidates lors du scrutin du 24 janvier 2023 ;
- Vu le siège vacant dans le collège D du Conseil de l'INSPÉ suite à la fin de la mise à disposition de Mme Audrey PETARD en date du 1^{er} septembre 2024 ;
- Vu le siège vacant dans le collège E du Conseil de l'INSPÉ suite à la mutation de Mme Sabrina GUENIN en date du 1^{er} septembre 2024 ;
- Vu le siège titulaire vacant dans le collège F du Conseil de l'INSPÉ suite à la perte de qualité de M. François RIBAULT en date du 1^{er} septembre 2024 et compte tenu l'absence de suivant de liste ayant la qualité pour siéger ;
- Vu le siège titulaire vacant dans le collège F du Conseil de l'INSPÉ suite à la démission de Mme Carla NADIN en date du 24 octobre 2024 et compte tenu l'absence de suivante de liste ayant la qualité pour siéger ;
- VU l'avis du Comité électoral consultatif en date du 20 mai 2025 ;
- VU l'avis du Comité électoral consultatif en date du 16 juin 2025 ;
- VU l'arrêté particulier n°2025-06-16-03 portant modification des arrêtés électoraux du 22 mai 2025.

ARRÊTE

Article 1. Organisation des élections

La Présidente de l'université de Poitiers est responsable de l'organisation de l'élection des représentant(e)s aux collèges A, D, E et F du Conseil de l'INSPÉ.

Elle est assistée du Comité électoral consultatif.

Article 2. Assistance lors de l'opération électorale

2.1 Le Comité électoral consultatif

Un comité électoral consultatif est en charge d'assister la Présidente dans la mise en œuvre du scrutin par le présent arrêté.

Il est composé comme suit :

- 1° De membres élus, représentant(e)s des personnels et des usager(ère)s, désignés par et parmi chaque liste représentée au Conseil d'administration de l'établissement ;
- 2° De membres de droit :
 - a. Le Directeur des affaires juridiques, ou, son ou sa représentant(e),
 - b. Le Recteur de région académique, ou, son ou sa représentant(e) ;

- c. Dès lors que la liste des candidat(e)s est publiée, les délégué(e)s de liste ou, le cas échéant, les candidat(e)s au scrutin concerné par le présent arrêté.

2.2 La Cellule d'assistance technique

L'équipe en charge de mettre en œuvre le vote électronique est composée comme suit :

- 1° Direction des affaires juridiques et des archives (DAJA) :
 - a. Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI ;
 - b. Madame Andrea VERA ANTELIZ ;
 - c. Madame Eva PERRIN ;
- 2° Direction des ressources humaines de l'Université (DRHRS) : Madame Nelly MIGNON
- 3° Le ou la Délégué(e) à la protection des données personnelles de l'Université (DPO) ;
- 4° Service *i-médias* : Monsieur Emmanuel LAIZÉ ;
- 5° Pôle formation vie étudiante (PFRE) : Madame Maud ETEVENARD ;
- 6° Direction de la recherche et de l'innovation (DRINNOV) : Madame Murielle TAILLET ;
- 7° La Responsable administrative de l'INSPÉ Madame Emilie DESSEIGNE ;
- 8° Des préposés du prestataire :
 - a. Monsieur Adrien BABORIER ;
 - b. Monsieur Hamza MHANNAOUI.

La cellule d'assistance technique veille au bon fonctionnement de l'opération électorale.

Elle se trouve sous la direction hiérarchique du Directeur général des services, Monsieur Pierre CHABASSE.

2.3 Le centre d'appel

Les électeur(ric)e(s) peuvent contacter la cellule d'assistance téléphonique de la société LegaVote au 04 28 29 19 09 (puis taper 1) disponible 24h/24 sans interruption, à partir de la publication du présent arrêté jusqu'au dernier jour du scrutin.

Article 3. Date du scrutin

La Présidente de l'université de Poitiers convoque l'ensemble des électeur(ric)e(s) des collèges A, D, E et F au Conseil de l'INSPÉ à procéder à l'élection de leurs représentant(e)s par voie électronique **du mardi 24 juin 2025 à 12h00 jusqu'au jeudi 26 juin 2025 à 12h00.**

Article 4. Sièges à pourvoir et conditions de représentativité

L'opération électorale est organisée aux fins de pourvoir au Conseil de l'INSPÉ :

- 1° Un siège du collège A devant être pourvu par **une représentante** des professeur(e)s des universités et personnels assimilés rattaché(e)s administrativement à l'INSPÉ ;
- 2° Un siège du collège D devant être pourvu par **une représentante** des personnels relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements ou services relevant de ce ministre rattaché(e)s administrativement à l'INSPÉ ;
- 3° Un siège du collège E devant être pourvu par **une représentante** des autres personnels rattaché(e)s administrativement à l'INSPÉ ;
- 4° Deux sièges du collège F devant être pourvus par des représentant(e)s des étudiant(e)s, des fonctionnaires stagiaires, des personnels enseignants et d'éducation bénéficiant d'actions de formation continue et des personnes bénéficiant d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation rattaché(e)s administrativement à l'INSPÉ.

La durée du mandat des représentantes des collèges A, D et E, élues dans le cadre de l'opération électorale, vaut pour le reste du mandat à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2028.

La durée du mandat des représentant(e)s du collège F, élu(e)s dans le cadre de l'opération électorale, vaut pour le reste du mandat à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 5. Délimitation du corps électoral

Nulle personne ne peut prendre part au vote si elle n'est pas inscrit(e) sur la liste électorale.

Nulle personne ne peut exercer plus de deux fois son droit de vote pour les Conseils de composante au sein de l'établissement.

Les usager(ère)s inscrit(e)s sur la liste électorale de l'INSPÉ de Poitiers ne peuvent être inscrit(e)s sur la liste d'une autre unité de formation et de recherche, un institut ou une école interne à l'université de Poitiers ou de La Rochelle Université.

Chaque électeur(riche) ne peut voter que pour les listes ou les candidates représentant la catégorie à laquelle il ou elle appartient.

La qualité d'électeur(trice) s'apprécie à la date du scrutin.

Nulle personne ne peut être électeur(trice) ni éligible dans deux collèges électoraux de l'INSPÉ de Poitiers en même temps.

Sont électeur(trice)s :

- 1° Dans le collège A, les professeur(e)s et personnels assimilés, au sens du a du 1° de l'article D. 721-1 du code de l'éducation, qui participent aux activités de l'INSPÉ de Poitiers pour au moins quarante-huit heures de leurs obligations de service annuelles de travaux dirigés, conformément à l'article D. 721-5 du code de l'éducation, sous réserve de ne pas être en congé longue durée ;
- 2° Dans le collège D, les personnels relevant du ou de la ministre chargé(e) de l'éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements ou services relevant de ce(tte) ministre, au sens du d du 1° de l'article D. 721-1 du code de l'éducation, qui participent aux activités de l'INSPÉ pour au moins un quart de leurs obligations de service de référence, conformément à l'article D. 721-5 du code de l'éducation, sous réserve de ne pas être en congé longue durée ;
- 3° Dans le collège E, les autres personnels, au sens du e du 1° de l'article D. 721-1 du code de l'éducation, qui participent aux activités de l'INSPÉ de Poitiers pour au moins un quart de leurs obligations de service de référence, conformément à l'article D. 721-5 du code de l'éducation, sous réserve de ne pas être en congé longue durée ;
- 4° Dans le collège F, les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'usager(e)s au sein de l'INSPÉ de Poitiers au sens du f du 1° de l'article D. 721-1 du code de l'éducation.

La liste électorale est établie par collèges par la Présidente de l'université de Poitiers.

La liste électorale est affichée **à compter du mercredi 4 juin 2025** dans toutes les implantations de l'INSPÉ de Poitiers.

5.1 Les inscrit(e)s d'office

Sont inscrits d'office sur la liste électorale :

- 1° À condition qu'ils relèvent des collèges A, D et E, au sens des articles D. 719-4 et D. 721-1 du code de l'éducation, qu'ils soient rattachés à l'INSPÉ de Poitiers et qu'ils remplissent au sein de cette composante la durée de service minimale telle que définie à l'article D. 721-5 du code de l'éducation,

sous réserve de ne pas être déjà électeur(rice) dans deux autres composantes et ne pas être en congé de longue durée :

- a. Les personnels titulaires affectés au sein de l'établissement en position d'activité ou qui y sont détachés ou mis à disposition ;
 - b. Les personnels contractuels recrutés en application de l'article L. 952-24 du code de l'éducation pour exercer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche, bénéficiant d'un CDI ;
 - c. Les personnels BIATSS non titulaires, sous réserve de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles et d'être en fonction dans l'établissement à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois et pour un service au moins égal à un mi-temps ;
- 2° À condition qu'ils ou elles relèvent du collège F, au sens des articles D. 719-4 et D. 721-1 du code de l'éducation, les étudiant(e)s, les fonctionnaires stagiaires, les personnels enseignants et d'éducation bénéficiant d'actions de formation continue et les personnes bénéficiant d'actions de formations aux métiers de la formation et de l'éducation régulièrement inscrit(e)s en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours au sein de l'INSPÉ de Poitiers, sous réserve de ne pas être déjà électeur(rice) dans une autre composante.

5.2 Les inscrit(e)s sur demande

Peuvent demander leur inscription sur la liste électorale :

- 1° À condition qu'ils relèvent des collèges A, D et E, au sens des articles D. 719-4 et D. 721-1 du code de l'éducation, qu'ils remplissent au sein de l'INSPÉ de Poitiers la durée de service minimale telle que définie à l'article D. 721-5 du code de l'éducation, sous réserve de ne pas être déjà électeur(rice) dans deux autres composantes :
 - a. Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui ne sont pas affectés au sein de l'établissement en position d'activité ou qui n'y sont détachés ou mis à disposition ;
 - b. Les personnels exerçant des fonctions d'enseignement non titulaires en contrat à durée déterminée, sous réserve qu'ils soient en fonction dans l'établissement à la date du scrutin ;
- 2° À condition qu'ils relèvent du collège A, D et E, au sens des articles D. 719-4 et D. 721-1 du code de l'éducation, les personnels enseignants qui effectuent leurs activités d'enseignement dans plusieurs composantes, dont l'INSPÉ de Poitiers, et qui n'accomplissent dans aucune de ces composantes le nombre d'heures d'enseignement requis pour être électeur(trice)s, sous réserve qu'ils y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence au sein de l'établissement et qu'ils ne soient pas déjà électeur(rice) dans une autre composante de l'établissement ;
- 3° À condition qu'ils ou elles relèvent du collège F, au sens des articles D. 719-4 et D. 721-1 du code de l'éducation, les auditeurs et auditrices sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrit(e)s au sein de l'INSPÉ de Poitiers et qu'à ce titre ils ou elles suivent les mêmes formations que les étudiant(e)s, sous réserve de ne pas être déjà électeur(rice) dans une autre composante de l'établissement.

Les catégories d'électeur(rice)s devant demander leur inscription sur la liste électorale, en application de l'article D. 719-9 du code de l'éducation, doivent remplir une demande d'inscription et la faire parvenir à la **Cellule d'assistance technique**, mentionnée à l'article 2.2 **au plus tard le mercredi 18 juin 2025 à 12h00** soit par courriel à electionsup@univ-poitiers.fr, soit par courrier à l'adresse :

Présidence de l'Université de Poitiers
Direction des affaires juridiques et des archives
15 rue de l'Hôtel Dieu
Bâtiment E6/Bureau 0.06 – L'annexe – TSA 71 117
86 073 Poitiers Cedex 9.

Si un événement postérieur à l'établissement de la liste électorale entraîne, pour un(e) électeur(rice), l'acquisition ou la perte de cette qualité, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard avant le

scellement de l'urne c'est-à-dire **le mercredi 18 juin 2025 à 12h00** soit à l'initiative de l'Université, soit à la demande de l'intéressé(e).

5.3 Réclamations de rectification de la liste électorale

Tout(e) électeur(rice) constatant que son nom ne figure pas sur la liste électorale, alors qu'il ou elle en remplit les conditions, peut demander son inscription à la Présidente de l'Université, **au plus tard le lundi 23 juin 2025 avant 9h00**, la demande doit être envoyée par courriel à electionsup@univ-poitiers.fr.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur(rice), y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article D. 719-7 du Code de l'éducation, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège, peut demander à la Présidente de l'Université, *via* **la Cellule d'assistance technique**, mentionnée à l'article 2.2, et par le biais d'un formulaire de demande, de faire procéder à son inscription ou à la correction.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le **lundi 23 juin 2025 avant 9h00**, les électeur(rice)s ne pourront plus contester leur absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 6. Constitution des candidatures et conditions d'éligibilité

Tout(e) électeur(rice) inscrit(e) régulièrement sur la liste électorale peut être candidat(e) au sein du collège dont il ou elle est membre.

Compte tenu de la nécessité de respecter une parité stricte au sein du Conseil de l'INSPÉ et qu'il s'agit d'une élection partielle visant à remplacer des sièges vacants détenus par des personnes de sexe féminin, seules des candidates sont admises pour les sièges à pourvoir aux collèges A, D et E.

6.1 Dépôt des candidatures

Le dépôt de candidature(s) est obligatoire pour ceux et celles qui souhaitent être candidat(e)s.

Les candidatures sont soit déposées en main propre **contre accusé de réception**, soit envoyées en courrier recommandé avec accusé de réception, soit par courrier électronique avec demande d'accusé de réception à la Responsable administrative de l'INSPÉ à l'adresse suivante :

INSPÉ
À l'attention de la responsable administrative
Bâtiment 20
5 rue Shirin Ebadi
Bureau Emilie DESSEIGNE
TSA 71108
86 073 Poitiers Cedex 9.

emilie.desseigne@univ-poitiers.fr

Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que les candidatures ont été déposées dans les délais.

La date limite de réception des candidatures est fixée au plus tard **le vendredi 13 juin 2025 à 12h00** délai de rigueur. Aucune candidature ne sera admise après cette date, pour quelque motif que ce soit.

L'envoi de candidatures par tout autre moyen, notamment fax ou courrier interne, n'est pas autorisé.

6.2 Constitution du dossier de candidature

Tout dépôt d'un dossier de candidature comporte la remise des documents suivants :

- 1°. La déclaration individuelle de candidature pour chaque candidat(e), pour les élections aux collèges A, D, E et F ;
- 2°. La liste de candidatures entièrement complétée, pour l'élection au collègue F ;
- 3°. La photocopie de la carte professionnelle ou, à défaut, de toute pièce permettant d'attester de l'identité du candidat(e) et de sa qualité.

Chaque candidate aux collèges A, D et E fournit toute coordonnée téléphonique, postale et/ou électronique permettant de le joindre le plus rapidement possible.

Chaque liste de candidature(s) au collègue F doit désigner en son sein un(e) délégué(e) de liste et fournir toute coordonnée téléphonique, postale et/ou électronique permettant de le joindre le plus rapidement possible. À défaut de désignation expresse, la tête de liste est désignée d'office délégué(e) de liste au sens de l'article D. 719-22 al. 6 du code de l'éducation.

Pour le collègue F, la liste comprend un nombre de candidat(e)s au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidat(e)s au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un(e) candidat(e) de chaque sexe. Une exception à l'obligation d'alternance peut être admise s'il est fait démonstration de l'impossibilité de satisfaire à cette exigence de façon documentée.

À la publication de l'arrêté de recevabilité des candidature(s) au *Recueil des actes administratifs*, les candidates aux collèges A, D et E et les délégué(e)s de liste pour le collègue F sont membres du Comité électoral consultatif de droit pour l'opération électorale concernée.

6.3 Irrecevabilité des dossiers de candidature

Le dépôt incomplet d'un dossier de candidatures peut entraîner l'irrecevabilité dudit dossier.

La Présidente de l'Université vérifie l'éligibilité des candidat(e)s. Si elle constate leur inéligibilité, elle réunit pour avis le Comité électoral consultatif après la date limite de dépôt des candidatures.

Le cas échéant, la Présidente de l'Université demande à la candidate concernée, pour les collèges A, D et E, ou au ou à la délégué(e) de la liste concernée, pour le collègue F, de procéder à toute modification qui s'impose, dans un délai de 24 heures à compter de l'information dudit ou de ladite candidat(e) ou délégué(e). Le ou la candidate ou délégué(e) est régulièrement et valablement informé(e) de cette demande selon les coordonnées qu'il ou elle a fourni.

À l'expiration de ce même délai et à défaut de réponse expresse du ou de la candidat(e) ou délégué(e) ou en cas de refus du ou de la candidat(e) ou de la liste de procéder aux modifications, la Présidente de l'Université rejette, par décision motivée, les candidatures qui ne satisfont pas aux conditions d'éligibilité.

6.4 Absence de candidatures

En cas de constatation de carence de candidatures pour un scrutin, une nouvelle élection partielle est organisée à une date ultérieure.

Article 7. Campagne électorale

7.1 Profession de foi

Les professions de foi doivent être présentées, le cas échéant, selon le format suivant :

- 1° Sur une feuille de format A4 ;
- 2° 2 pages maximum ;
- 3° Soit en noir et blanc, soit en couleur, en format pdf. Il revient au candidat ou à la candidate de s'assurer de la lisibilité de la profession de foi couleur en vue de l'impression en noir et blanc pour affichage.

Les professions de foi doivent parvenir à l'équipe en charge des opérations électorales sous format numérique **au plus tard le vendredi 13 juin 2025 à 12h00**, délai de rigueur, aux adresses suivantes : electionsup@univ-poitiers.fr et emilie.desseigne@univ-poitiers.fr

7.2 Affichage des candidatures et des professions de foi

L'affichage des candidatures et des professions de foi est effectué sous la responsabilité de la Présidente de l'Université au moment de la publication sur le *Recueil des actes administratifs* et de l'affichage de l'arrêté de recevabilité des candidatures.

7.3 Campagne électorale

La campagne électorale débute au moment de la publication sur le *Recueil des actes administratifs* de l'arrêté de recevabilité des candidatures et se termine à la fermeture des bureaux de vote, soit **le jeudi 26 juin 2025 à 12h00**.

Aucune propagande électorale n'est autorisée dans la salle munie du poste informatique réservé au vote.

Les services de l'INSPÉ mettent des espaces d'affichage à la disposition des candidat(e)s. Tout affichage en dehors de ces espaces est interdit.

L'accès aux locaux est autorisé à toutes les candidat(e)s, qu'ils ou elles fassent partie d'une liste ou non, pendant la campagne électorale à des fins de propagande électorale (notamment, distribution de tracts, affichages sur les espaces réservés à cet effet, etc.).

Les candidat(e)s peuvent bénéficier de salles pour organiser des réunions publiques. Les candidates, pour les collèges A, D et E, ou délégué(e)s, pour les collèges F, en font la demande *via* l'adresse emilie.desseigne@univ-poitiers.fr

L'INSPÉ informe par courriel les candidates ou délégué(e)s de l'issue de leurs demandes.

7.4 Égalité stricte entre les candidat(e)s

L'université de Poitiers assure une stricte égalité entre les candidates et listes, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral, et, le cas échéant, des salles de réunions et de l'ensemble du matériel électoral qu'elle met à leur disposition.

Article 8. Notice et moyens d'authentification

Chaque électeur(rice) est destinataire d'un courriel dans lequel il ou elle est informé(e) du déroulement des opérations électorales ainsi que d'un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin.

Les électeur(rice)s inscrit(e)s soumis(e)s à une demande d'inscription sur les listes électorales reçoivent leurs identifiants de connexion dans les 48 heures qui suivent l'acceptation de leur demande d'inscription.

Article 9. Modalités de fonctionnement du système de vote électronique retenu

9.1 Le prestataire du système de vote électronique

Conformément à la possibilité ouverte par l'article 3-III du décret du 26 mai 2011 susvisé, l'université de Poitiers décide de confier à un prestataire externe la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique. Conformément à la délibération de la CNIL susvisée, le niveau de sécurité retenu est le niveau 2.

Le système de vote électronique retenu est celui de la société LEGAVOTE, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Lyon au n° 878 188 176, et dont le siège se situe au 110 av. Barthelemy Buyer - 69009 LYON.

Le système de vote électronique mis en œuvre par LEGAVOTE respecte les modalités de fonctionnement suivantes :

- 1° Le site de vote à l'attention des électeur(rice)s est accessible 7j/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et l'heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- 2° L'électeur(rice) se connecte à la plateforme de vote à l'aide d'un identifiant généré aléatoirement par le système ainsi que de son numéro d'étudiant ou SIHAM. Il doit alors saisir son numéro de téléphone afin de recevoir à un code secret par SMS ou via un serveur vocal.
- 3° En cas de non possession d'un téléphone, l'électeur(rice) est invité(e) à se rapprocher du bureau de vote pour valider une adresse email électronique alternative vers laquelle il ou elle reçoit le code secret. Afin de respecter les délibérations de la CNIL sur le vote électronique et l'utilisation de deux canaux, cette procédure n'est volontairement pas automatique.
- 4° Via le site de vote, les électeur(rice)s accéderont aux informations relatives aux scrutins les concernant : listes de candidat(e)s, composition des bureaux de vote. Les professions de foi des listes ou de candidat(e)s sont accessibles sur le site de vote ;
- 5° Pour voter, l'électeur(rice) accède, pour chacun des scrutins le concernant, aux candidatures lesquelles apparaissent simultanément à l'écran. Le vote blanc est possible. L'électeur(rice) est invité(e) à exprimer son intention de vote. Celle-ci apparaît clairement à l'écran avant validation et peut être modifiée avant validation. La validation de l'électeur(rice) rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;
- 6° Une procédure de réassort, à l'attention des électeur(rice)s ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants et/ou mots de passe, est mise en place.

Le système de vote mis en œuvre respecte l'ensemble des dispositifs visés par les textes et notamment ceux de la Commission Nationale Informatique et Libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données, ainsi que les principes qui commandent les opérations électorales, tels que la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tou(te)s les électeur(rice)s, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

9.2 L'expertise indépendante

Préalablement à sa mise en place à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique doit faire l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 susvisé.

L'expertise indépendante retenue est celle assurée par la Société ITEKIA, siégeant au 20 chemin de Chagnac - 26450 CHAROLS. La société a été choisie selon les règles prévues par le code de la commande publique.

L'expertise préalable couvre :

- 1° L'intégralité du dispositif mis en place ;
- 2° Les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ;

- 3°. Les conditions d'utilisation des postes informatiques mis à disposition des électeur(ric)e(s) par l'établissement ;
- 4°. Les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert(e) est mis à disposition par l'Université à la CNIL et aux candidat(e)s ayant déposé une candidature éligible au scrutin.

Article 10. Bureau de vote centralisateur

Le bureau de vote centralisateur fait l'objet d'un arrêté particulier, pris après avis du Comité électoral consultatif. Il a la responsabilité de l'ensemble des scrutins relatifs à la désignation de membres au sein du Conseil de l'INSPE.

Le bureau de vote centralisateur sera ouvert **du mardi 24 juin 2025 à 12h00 jusqu'au jeudi 26 juin 2025 à 12h00.**

Le scellement des urnes aura lieu le **lundi 23 juin 2025 à 16h00.**

La fermeture des urnes aura lieu le **jeudi 26 juin 2025 à 12h15.**

Le bureau de vote centralisateur est composé :

- 1° D'un(e) président(e) et son/sa suppléant(e), nommé(e)s par la Présidente de l'Université parmi les personnels permanents de l'Établissement ;
- 2° D'un(e) secrétaire et son/sa suppléante, nommé(e)s par la Présidente de l'Université parmi les personnels ;
- 3° Des candidates des collèges A, D et E et délégué(e)s des listes du collège F concernés.

La composition du bureau de vote centralisateur, arrêtée par la Présidente de l'Université, fait l'objet d'un visa du Directeur des affaires juridiques de l'université de Poitiers.

Le ou la président(e) du bureau centralisateur assure la police à l'intérieur du bureau et veille au respect du bon déroulement du scrutin. Il se prononce sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Les membres sont soumis à une obligation de confidentialité.

Préalablement à l'ouverture du scrutin, les membres du bureau de vote centralisateur se réunissent pour procéder au scellement du système de vote.

Lors de la réunion de scellement, les membres des bureaux de votes présents, via visio-conférence, sont invités à saisir à tour de rôle, une clé personnelle dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

Au moins trois clés sont éditées par les membres du bureau de vote (*a minima*, une pour le ou la président(e) du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux candidates et délégué(e)s). Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du ou de la président(e) et celle d'au moins un(e) candidate ou délégué(e))

Les membres du bureau de vote, y compris les candidates et délégué(e)s, bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique qui est utilisé.

Article 11. Vote

Pour les élections aux collèges A, D et E, l'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué à la plus jeune des candidates.

Pour les élections au collège F, l'élection a lieu au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au ou à la plus jeune des candidat(e)s susceptibles d'être proclamé(e) élu(e). Pour déclarer les personnes élues, il est fait application de l'article D. 721-4 du code de l'éducation visant une stricte parité au Conseil de l'INSPÉ.

Chaque électeur(trice) ne peut voter que pour une candidate ou, le cas échéant, une liste.

Le vote est secret.

Les élections sont organisées sous forme électronique. Seul le vote électronique par internet est autorisé, il s'agit de la modalité exclusive d'expression des suffrages.

Les procurations ne sont pas autorisées.

Article 12. Postes dédiés au corps électoral

Pour les électeur(rice)s, notamment celles et ceux se trouvant dans l'impossibilité d'exprimer leur suffrage par leurs propres moyens, l'université de Poitiers met à disposition trois salles dédiées munies d'au moins un poste informatique.

Les salles dédiées sont en accès libre, **le mardi 24 juin 2025 de 12h00 à 16h00, le mercredi 25 juin 2025 de 9h00 à 16h00 et le jeudi 26 juin 2025 de 9h00 à 12h00** aux adresses suivantes :

Campus de Poitiers

86000 Poitiers

Bât A1 – Bureau 307

Monsieur Christophe COSTA ou Madame Céline GUILLÉE ou Madame Emilie DESSEIGNE sont en charge de la surveillance et de l'assistance dans la salle dédiée au poste informatique à Poitiers.

Campus des Valois

Service informatique

16000 Angoulême

Bât M6 – Bureau B6.1

Monsieur Sébastien MICHELET est en charge de la surveillance et de l'assistance dans la salle dédiée au poste informatique à Angoulême.

Campus de Niort

79000 Niort

Bâtiment J3 - Aile Administration

Bureau B18

Madame Sonia CHESSERON est en charge de la surveillance et de l'assistance dans la salle dédiée au poste informatique à Niort.

**Avenue Henri Becquerel
La Rochelle Université
Site sciences et technologies
17000 – La Rochelle
Bât d'Orbigny – Bureau B03**

Madame Gaëlle THOUVENIN est en charge de la surveillance et de l'assistance dans la salle dédiée au poste informatique à La Rochelle.

Les salles sont aménagées afin d'assurer le secret du vote, et disposent également d'une imprimante avec papier raccordée au poste pour imprimer le récépissé de vote.

Le personnel en charge de la surveillance des salles et de l'assistance aux électeur(ric)e(s) est soumis au respect de l'anonymat, de la confidentialité et du secret du vote.

Article 13. Électeur(ric)e en situation de handicap

L'électeur(ric)e en situation de handicap fait l'objet de mesures adaptées lui permettant de participer aux opérations de vote dans des conditions similaires aux autres électeur(ric)e(s) et dans le respect des principes inhérents à l'organisation du scrutin.

Article 14. Dépouillement

À l'issue des opérations de vote, les membres du bureau de vote, et au moins deux personnes, parmi les détenteur(ric)e(s) de clés se réunissent pour desceller le système de vote et assister au dépouillement. La présence du ou de la président(e) du bureau de vote centralisateur est obligatoire pour le descèlement de l'urne.

Le dépouillement est public.

À l'issue des opérations de dépouillement, le bureau de vote centralisateur dresse un procès-verbal qui est remis à la Présidente de l'Université en vue de leur examen par le Comité électoral consultatif dans lequel figure notamment les réclamations et difficultés rencontrées lors du déroulement de l'opération électorale.

Article 15. Proclamation des résultats

À l'issue des opérations électorales, les procès-verbaux du scrutin ainsi que l'ensemble des pièces électorales sont transmis à la Présidente de l'Université.

La Présidente de l'Université, assistée du Comité électoral consultatif, proclame les résultats dans les trois jours suivant la date du scrutin.

Elle procède immédiatement après la proclamation des résultats à leur affichage, ainsi qu'à leur publication sur le *Recueil des actes administratifs*.

Article 16. Recours

16.1 Commission de contrôle des opérations électorales

La Commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeur(ric)e(s), par la Présidente de l'Université ou le Recteur de la Région académique de la Nouvelle Aquitaine, Chancelier des Universités, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats. Elle est saisie au plus tard dans un délai de cinq jours à compter de la date d'affichage des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

16.2 Tribunal administratif de Poitiers

Les électeur(rice)s, la Présidente de l'Université ou le Recteur académique de la Nouvelle Aquitaine, Chancelier des Universités ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal administratif de Poitiers.

16.3 Modalités de recours

L'ensemble des modalités de recours répondent notamment aux dispositions prévues aux articles D. 719-38 et suivants du code de l'éducation.

Article 17. Conservation des données de vote

La DAJA s'assure de la conservation des documents et des fichiers supports comprenant notamment, les matériels de vote, les feuilles d'émargement, de résultats et de sauvegarde, sous forme numérique et/ou papiers, pendant un délai de deux ans.

Au terme de ce délai, les documents et les fichiers sont détruits à l'exception des déclarations de candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres des bureaux de vote, qui sont transmis aux Archives départementales de la Vienne.

Article 18. Dispositions générales et particulières

Toute question qui ne serait pas réglée par le présent arrêté électoral général demeure régie par le code de l'éducation et, le cas échéant, par les arrêtés particuliers pris pour leur application.

Article 19. Publicité et exécution

Le Directeur de l'INSPÉ ainsi que sa Responsable administrative sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeur(rice)s par voie d'affichage et tenu à leur disposition dans la salle munie du poste informatique réservé au vote.

Le présent arrêté est publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Président de l'Université
et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques

Przemyslaw SOKOLSKI

Fait à Poitiers, le 16 juin 2025
La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL



Arrêté électoral général n°2025-06-16-11 du 16 juin 2025

relatif à l'élection partielle au collège SG

au Conseil de l'IUT d'Angoulême

de l'université de Poitiers

La Présidente de l'université de Poitiers

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 713-1 à D. 713-4 et D. 719-1 à D. 719-47 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives entre les autorités administratives ;
- VU l'arrêté en date du 17 septembre 2024 de la Rectrice de la Région académique nouvelle aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU la circulaire DGESIP B1-2_2024 du 17 septembre 2024 concernant l'élection des membres des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel, et professionnel (EPSCP) et la mise à jour du guide électoral ;
- VU les délibérations et recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relatives au vote électronique, en particulier la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet et son rectificatif ;
- VU les statuts de l'université de Poitiers, tels qu'adoptés par la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 et actualisés par la délibération n° CA-10-07-2023-04 du 10 juillet 2023, et notamment leurs articles 69, 106 et 107 ;
- VU le règlement intérieur de l'Université de Poitiers, tel qu'adopté par la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 et modifié par la délibération n°CA-14-06-2024-04 du 14 juin 2024, notamment ses articles 21-1 à 21-6 et 23-6 ;

- VU la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU les statuts de l'IUT d'Angoulême, tels qu'adoptés par la délibération n°CA-12-07-2021-03 en date du 12 juillet 2021 ;
- Vu le règlement intérieur de l'IUT d'Angoulême, tel qu'adopté par la délibération n°CA-17-11-2023-21 en date du 17 novembre 2023 ;
- VU la décision-cadre permanente relative aux modalités de scrutin par voie électronique pour les élections à l'université de Poitiers en date du 11 octobre 2022 ;
- VU l'arrêté n° DS 19-03-2025-01 en date du 28 mars 2025 portant délégation de signature, au profit de Monsieur Pierre CHABASSE, Directeur général des services, Monsieur Nicolas BOISTAY, Directeur général des services adjoint, Monsieur Lionel VINOURE, Directeur général des services adjoint et Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif en date du 20 mai 2025 ;
- VU le siège vacant dans le collège SG du Conseil de l'IUT 16 suite au changement de corps de Madame Emilie REMOND au 31 août 2024 ;
- VU l'avis du Comité électoral consultatif en date du 20 mai 2025 ;
- VU l'avis du Comité électoral consultatif en date du 16 juin 2025 ;
- VU l'arrêté particulier n°2025-06-16-03 portant modification des arrêtés électoraux du 22 mai 2025.

ARRÊTE

Article 1. Organisation des élections

La Présidente de l'université de Poitiers est responsable de l'organisation de l'élection des représentant(e)s des collèges A et SG au Conseil de l'IUT 16.

Elle est assistée du Comité électoral consultatif.

Article 2. Assistance lors de l'opération électorale

2.1 Le Comité électoral consultatif

Un comité électoral consultatif est en charge d'assister la Présidente dans la mise en œuvre du scrutin par le présent arrêté.

Il est composé comme suit :

- 1° De membres élus, représentant(e)s des personnels et des usager(ère)s, désignés par et parmi chaque liste représentée au Conseil d'administration de l'établissement ;
- 2° De membres de droit :
 - a. Le Directeur des affaires juridiques, ou, son ou sa représentant(e),
 - b. Le Recteur de région académique, ou, son ou sa représentant(e) ;
 - c. Dès lors que la liste de candidat(e)s est publiée, les candidat(e)s au scrutin concerné par le présent arrêté.

2.2 La Cellule d'assistance technique

L'équipe en charge de mettre en œuvre le vote électronique est composée comme suit :

- 1° Direction des affaires juridiques et des archives de l'Université (DAJA) :
 - a. Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI ;
 - b. Madame Andrea VERA ANTELIZ ;
 - c. Madame Eva PERRIN ;

- 2° Direction des ressources humaines et de la relation sociale (DRHRS) : Madame Nelly MIGNON
- 3° Le délégué à la protection des données personnelles de l'Université (DPO) ;
- 4° Service *i-médias* : Monsieur Emmanuel LAIZÉ ;
- 5° Pôle formation vie étudiante (PFRE) : Madame Maud ETEVENARD ;
- 6° Direction de la recherche et de l'innovation (DRINNOV) : Madame Murielle TAILLET ;
- 7° La responsable administrative de l'IUUT 16, Madame Isabelle DUVAL ;
- 8° Des préposés du prestataire :
 - a. Monsieur Adrien BABORIER ;
 - b. Monsieur Hamza MHANNAOUI.

La cellule d'assistance technique veille au bon fonctionnement de l'opération électorale.

Elle se trouve sous la direction hiérarchique du Directeur général des services, Monsieur Pierre CHABASSE.

2.3 Le centre d'appel

Les électeur(ric)e(s) peuvent contacter la cellule d'assistance téléphonique de la société LegaVote au 04 28 29 19 09 (puis taper 1) disponible 24h/24 sans interruption, à partir de la publication du présent arrêté jusqu'au dernier jour du scrutin.

Article 3. Date du scrutin

La Présidente de l'université de Poitiers convoque l'ensemble des électeur(ric)e(s) aux collèges A et SG du Conseil de l'IUUT 16 à procéder à l'élection de leurs représentant(e)s par voie électronique **du mardi 24 juin 2025 à 12h00 jusqu'au jeudi 26 juin 2025 à 12h00.**

Article 4. Sièges à pourvoir et conditions de représentativité

L'opération électorale est organisée aux fins de pourvoir au Conseil de l'IUUT 16 :

- 1° Un siège du collège SG, 3^{ème} collège au sens de l'article D. 713-1 du code de l'éducation devant être pourvu par un(e) représentant(e) des autres enseignant(e)s rattaché(e)s administrativement à l'IUUT 16, hors vacataires d'enseignement et maîtres de conférences et assimilés.

La durée du mandat des représentant(e)s du collège A et SG, élu(e)s dans le cadre de l'opération électorale, vaut pour le reste du mandat à courir, soit jusqu'au 19 novembre 2025.

Article 5. Délimitation du corps électoral

Nulle personne ne peut prendre part au vote si elle n'est pas inscrit(e) sur la liste électorale.

Nulle personne ne peut exercer plus de deux fois son droit de vote pour les Conseils de composante au sein de l'établissement.

Chaque électeur(ric)e ne peut voter que pour les candidat(e)s représentant la catégorie à laquelle il ou elle appartient.

La qualité d'électeur(trice) s'apprécie à la date du scrutin.

Nulle personne ne peut être électeur(trice) ni éligible dans deux collèges électoraux de l'IUUT 16 en même temps.

Sont électeur(trice)s, sous réserve de ne pas être en congé longue durée :

- 1° Dans le collège A, les professeur(e)s et personnels assimilés, au sens des articles D. 713-1 et D. 719-4-I-A du code de l'éducation, qui participent aux activités de l'IUUT 16 ;

- 2° Dans le collège SG, les autres enseignants au sens de l'article D. 713-1 et du 3° au 6° de l'article D. 719-4-I-B du code de l'éducation.

La liste électorale de chaque collège est établie par la Présidente de l'université de Poitiers.

La liste électorale est affichée à **compter du mercredi 4 juin 2025** dans toutes les implantations de l'IUT 16.

5.1 Inscrit(e)s d'office

Sont inscrits d'office sur la liste électorale, à condition qu'ils relèvent du collège A et SG au sens des articles D. 713-1 et D. 719-4 du code de l'éducation, qu'ils soient rattachés à l'IUT 16 et sous réserve de ne pas être déjà électeur(trice) dans deux autres composantes de l'établissement et/ou en congé de longue durée :

- 1°. Les personnels enseignants titulaires affectés en position d'activité dans l'établissement ou qui y sont détachés ou mis à disposition ;
- 2°. Les personnels contractuels recrutés en application de l'article L. 952-24 pour exercer des fonctions d'enseignement, bénéficiant d'un CDI, sous réserve qu'ils effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence sur l'année universitaire, telle que définie par l'établissement.

5.2 Demandes d'inscription sur la liste électorale des électeur(ric)e(s) soumis(e)s à cette obligation

S'inscrivent sur demande sur la liste électorale, à condition qu'ils relèvent du collège A et SG au sens des articles D. 713-1 et D. 719-4 du code de l'éducation, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée :

- 1°. Les personnels enseignants qui exercent des fonctions à la date du scrutin au sein de l'IUT 16 sous réserve qu'ils y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement, sous réserve de ne pas être déjà électeur(ric)e dans deux autres composantes de l'établissement ;
- 2°. Les personnels enseignants qui effectuent leurs activités d'enseignement dans plusieurs composantes, dont l'IUT 16, et qui n'accomplissent dans aucune de ces composantes le nombre d'heures d'enseignement requis pour être électeur(trice)s et qu'ils ne soient pas déjà électeur(ric)e dans une autre composante de l'établissement.

Les catégories d'électeur(ric)e(s) devant demander leur inscription sur la liste électorale, en application de l'article D. 719-9 du code de l'éducation, doivent remplir une demande d'inscription et la faire parvenir à la **Cellule d'assistance technique**, mentionnée à l'article 2.2 **au plus tard le mercredi 18 juin 2025 à 12h00** soit par courriel à electionsup@univ-poitiers.fr, soit par courrier à l'adresse :

Présidence de l'Université de Poitiers
Direction des affaires juridiques et des archives
15 rue de l'Hôtel Dieu
Bâtiment E6/Bureau 0.06 – L'annexe – TSA 71 117
86 073 Poitiers Cedex 9.

Si un évènement postérieur à l'établissement de la liste électorale entraîne, pour un(e) électeur(ric)e, l'acquisition ou la perte de cette qualité, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard avant le scellement de l'urne, c'est-à-dire **le mercredi 18 juin 2025 à 12h00** soit à l'initiative de l'Université, soit à la demande de l'intéressé(e).

5.3 Réclamations de rectification de la liste électorale

Tout électeur(ric)e constatant que son nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander son inscription à la Présidente de l'Université, **au plus tard le lundi 23 juin 2025 avant 9h00**, la demande doit être envoyée par courriel à electionsup@univ-poitiers.fr.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur(rice), y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article D. 719-7 du Code de l'éducation, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège, peut demander à la Présidente de l'Université, *via* **la Cellule d'assistance technique**, mentionnée à l'article 2.2, et par le biais d'un formulaire de demande, de faire procéder à son inscription ou à la correction.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le **lundi 23 juin 2025 avant 9h00**, les électeur(rice)s ne pourront plus contester leur absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 6. Constitution des candidatures et conditions d'éligibilité

Tout(e) électeur(rice) inscrit(e) régulièrement sur la liste électorale peut être candidat(e) au sein du collège dont il ou elle est membre.

6.1 Dépôt des candidatures

Le dépôt de candidature est obligatoire pour ceux et celles qui souhaitent être candidat(e)s.

Les candidatures sont soit déposées en main propre **contre accusé de réception**, soit envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception, soit par courrier électronique avec demande d'accusé de réception à la responsable administrative de l'IUT 16 à l'adresse suivante :

IUT d'Angoulême
A l'attention de la responsable administrative
4 avenue de Varsovie
16000 ANGOULÊME, France

isabelle.duval@univ-poitiers.fr

Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que les candidatures ont été déposées dans les délais.

La date limite de réception des candidatures est fixée au plus tard **le vendredi 13 juin 2025 à 12h00** délai de rigueur. Aucune candidature ne sera admise après cette date, pour quelque motif que ce soit.

L'envoi de candidatures par tout autre moyen, notamment fax, ou courrier interne, n'est pas autorisé.

6.2 Constitution du dossier de candidature

Tout dépôt d'un dossier de candidature comporte la remise des documents suivants :

- 1°. La déclaration individuelle de candidature ;
- 2°. La photocopie de la carte professionnelle ou, à défaut, de toute pièce permettant d'attester de l'identité du candidat(e) et de sa qualité.

Chaque candidat(e) aux collèges A et SG fournit toute coordonnée téléphonique, postale et/ou électronique permettant de le joindre le plus rapidement possible. À la publication de l'arrêté de recevabilité des candidature(s) au *Recueil des actes administratifs*, les candidat(e)s aux collèges A et SG sont membres du Comité électoral consultatif de droit pour l'opération électorale concernée.

6.3 Irrecevabilité des dossiers de candidature

Le dépôt incomplet d'un dossier de candidatures peut entraîner l'irrecevabilité dudit dossier.

La Présidente de l'Université vérifie l'éligibilité des candidat(e)s. Si elle constate leur inéligibilité, elle réunit pour avis le Comité électoral consultatif après la date limite de dépôt des candidatures.

Le cas échéant, la Présidente de l'Université demande au ou à la candidat(e) concerné(e) de procéder à toute modification qui s'impose, dans un délai de 24 heures à compter de l'information dudit ou de ladite candidat(e).

Le ou la candidat(e) est régulièrement et valablement informé(e) de cette demande selon les coordonnées qu'il ou elle a fournies.

À l'expiration de ce même délai et à défaut de réponse expresse du ou de la candidat(e) ou en cas de refus du ou de la candidat(e) de procéder aux modifications, la Présidente de l'Université rejette, par décision motivée, les candidatures qui ne satisfont pas aux conditions d'éligibilité.

6.4 Absence de candidatures

En cas de constatation de carence de candidatures pour un scrutin, une nouvelle élection partielle est organisée à une date ultérieure.

Article 7. Campagne électorale

7.1 Profession de foi

Les professions de foi doivent être présentées, le cas échéant, selon le format suivant :

- 1° Sur une feuille de format A4 ;
- 2° 2 pages maximum ;
- 3° Soit en noir et blanc, soit en couleur, en format pdf. Il revient au candidat ou à la candidate de s'assurer de la lisibilité de la profession de foi couleur en vue de l'impression en noir et blanc pour affichage.

Les professions de foi doivent parvenir à l'équipe en charge des opérations électorales sous format numérique **au plus tard le vendredi 13 juin 2025 à 12h00**, délai de rigueur, aux adresses suivantes : electionsup@univ-poitiers.fr et isabelle.duval@univ-poitiers.fr

7.2 Affichage des candidatures et des professions de foi

L'affichage des candidatures et des professions de foi est effectué sous la responsabilité de la Présidente de l'Université au moment de la publication sur le *Recueil des actes administratifs* et de l'affichage de l'arrêté de recevabilité des candidatures.

7.3 Campagne électorale

La campagne électorale débute au moment de la publication sur le *Recueil des actes administratifs* de l'arrêté de recevabilité des candidatures et se termine à la fermeture des bureaux de vote, soit **le jeudi 26 juin 2025 à 12h00**.

Aucune propagande électorale n'est autorisée dans la salle munie du poste informatique réservé au vote.

Les services de l'IUT 16 mettent des espaces d'affichage à la disposition des candidat(e)s. Tout affichage en dehors de ces espaces est interdit.

L'accès aux locaux est autorisé à tou(te)s les candidat(e)s pendant la campagne électorale à des fins de propagande électorale (notamment, distribution de tracts, affichages sur les espaces réservés à cet effet, etc.).

Les candidat(e)s peuvent bénéficier de salles pour organiser des réunions publiques. Les candidat(e)s en font la demande *via* l'adresse isabelle.duval@univ-poitiers.fr

L'IUT 16 informe par courriel les candidat(e)s de l'issue de leurs demandes.

7.4 Égalité stricte entre les candidat(e)s

L'université de Poitiers assure une stricte égalité entre les candidat(e)s, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral, et, le cas échéant, des salles de réunions et de l'ensemble du matériel électoral qu'elle met à leur disposition.

Article 8. Notice et moyens d'authentification

Chaque électeur(rice) est destinataire d'un courriel dans lequel il ou elle est informé(e) du déroulement des opérations électorales ainsi que d'un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin.

Les électeur(rice)s inscrit(e)s soumis(e)s à une demande d'inscription sur les listes électorales reçoivent leurs identifiants de connexion dans les 48 heures qui suivent l'acceptation de leur demande d'inscription.

Article 9. Modalités de fonctionnement du système de vote électronique retenu

9.1 Le prestataire du système de vote électronique

Conformément à la possibilité ouverte par l'article 3-III du décret du 26 mai 2011 susvisé, l'université de Poitiers décide de confier à un prestataire externe la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique. Conformément à la délibération de la CNIL susvisée, le niveau de sécurité retenu est le niveau 2.

Le système de vote électronique retenu est celui de la société LEGAVOTE, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Lyon au n° 878 188 176, et dont le siège se situe au 110 av. Barthelemy Buyer - 69009 LYON.

Le système de vote électronique mis en œuvre par LEGAVOTE respecte les modalités de fonctionnement suivantes :

- 1° Le site de vote à l'attention des électeur(rice)s est accessible 7j/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et l'heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- 2° L'électeur(rice) se connecte à la plateforme de vote à l'aide d'un identifiant généré aléatoirement par le système ainsi que de son numéro SIHAM. Il doit alors saisir son numéro de téléphone afin de recevoir à un code secret par SMS ou via un serveur vocal.
- 3° En cas de non possession d'un téléphone, l'électeur(rice) est invité(e) à se rapprocher du bureau de vote pour valider une adresse email électronique alternative vers laquelle il ou elle reçoit le code secret. Afin de respecter les délibérations de la CNIL sur le vote électronique et l'utilisation de deux canaux, cette procédure n'est volontairement pas automatique.
- 4° Via le site de vote, les électeur(rice)s accèdent aux informations relatives aux scrutins les concernant : listes de candidat(e)s, composition des bureaux de vote. Les professions de foi des listes de candidat(e)s sont accessibles sur le site de vote ;
- 5° Pour voter, l'électeur(rice) accède, pour chacun des scrutins le concernant, aux candidatures lesquelles apparaissent simultanément à l'écran. Le vote blanc est possible. L'électeur(rice) est invité(e) à exprimer son intention de vote. Celle-ci apparaît clairement à l'écran avant validation et peut être modifiée avant validation. La validation de l'électeur(rice) rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;
- 6° Une procédure de réassort, à l'attention des électeur(rice)s ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants et/ou mots de passe, est mise en place.

Le système de vote mis en œuvre respecte l'ensemble des dispositifs visés par les textes et notamment ceux de la Commission Nationale Informatique et Libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données, ainsi que les principes qui commandent les opérations électorales, tels que la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tou(te)s les électeur(ric)e(s), le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

9.2 L'expertise indépendante

Préalablement à sa mise en place à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique doit faire l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 susvisé.

L'expertise indépendante retenue est celle assurée par la Société ITEKIA, siégeant au 20 chemin de Chagnac - 26450 CHAROLS. La société a été choisie selon les règles prévues par le Code de la commande publique.

L'expertise préalable couvre :

- 1°. L'intégralité du dispositif mis en place ;
- 2°. Les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ;
- 3°. Les conditions d'utilisation des postes informatiques mis à disposition des électeur(ric)e(s) par l'établissement ;
- 4°. Les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert(e) est mis à disposition par l'Université à la CNIL et aux candidat(e)s ayant déposé une candidature éligible au scrutin.

Article 10. Bureau de vote centralisateur

Le bureau de vote centralisateur fait l'objet d'un arrêté particulier, pris après avis du Comité électoral consultatif. Il a la responsabilité de l'ensemble des scrutins relatifs à la désignation de membres au sein du Conseil de l'IUT 16.

Le bureau de vote centralisateur sera ouvert **du mardi 24 juin 2025 à 12h00 jusqu'au jeudi 26 juin 2025 à 12h00.**

Le scellement des urnes aura lieu le **lundi 23 juin 2025 à 16h00.**

La fermeture des urnes aura lieu le **jeudi 26 juin 2025 à 12h15.**

Le bureau de vote centralisateur est composé :

- 1° D'un(e) président(e) et son/sa suppléant(e), nommé(e)s par la Présidente de l'Université parmi les personnels permanents de l'Établissement ;
- 2° D'un(e) secrétaire et son/sa suppléante, nommé(e)s par la Présidente de l'Université parmi les personnels ;
- 3° Des candidat(e)s de tous les collèges concernés.

La composition du bureau de vote centralisateur, arrêtée par la Présidente de l'Université, fait l'objet d'un visa du Directeur des affaires juridiques de l'université de Poitiers.

Le ou la président(e) du bureau centralisateur assure la police à l'intérieur du bureau et veille au respect du bon déroulement du scrutin. Il se prononce sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Les membres sont soumis à une obligation de confidentialité.

Préalablement à l'ouverture du scrutin, les membres du bureau de vote centralisateur se réunissent pour procéder au scellement du système de vote.

Lors de la réunion de scellement, les membres des bureaux de votes présents, via visio-conférence, sont invités à saisir à tour de rôle, une clé personnelle dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

Au moins trois clés sont éditées par les membres du bureau de vote (a minima, une pour le ou la président(e) du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux candidat(e)s). Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du ou de la président(e) et celle d'au moins un candidat(e))

Les membres du bureau de vote, y compris les candidat(e)s, bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique qui sera utilisé.

Article 11. Vote

L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au ou à la plus jeune des candidat(e)s.

Chaque électeur(trice) ne peut voter que pour un(e) candidat(e)

Le vote est secret.

Les élections sont organisées sous forme électronique. Seul le vote électronique par internet est autorisé, il s'agit de la modalité exclusive d'expression des suffrages.

Les procurations ne sont pas autorisées.

Article 12. Postes dédiés au corps électoral

Pour les électeur(ric)e(s), notamment celles et ceux se trouvant dans l'impossibilité d'exprimer leur suffrage par leurs propres moyens, l'université de Poitiers met à disposition trois salles dédiées munies d'au moins un poste informatique.

Les salles dédiées sont en accès libre, **le mardi 24 juin 2025 de 12h00 à 16h00, le mercredi 25 juin 2025 de 9h00 à 16h00 et le jeudi 26 juin 2025 de 9h00 à 12h00** aux adresses suivantes :

Campus de Poitiers

86000 Poitiers

Bât A1 – Bureau 307

Monsieur Christophe COSTA ou Madame Céline GUILLÉE ou Madame Emilie DESSEIGNE sont en charge de la surveillance et de l'assistance dans la salle dédiée au poste informatique à Poitiers.

Campus des Valois

Service informatique

16000 Angoulême

Bât M6 – Bureau B6.1

Monsieur Sébastien MICHELET est en charge de la surveillance et de l'assistance dans la salle dédiée au poste informatique à Angoulême.

Campus de Niort
79000 Niort
Bâtiment J3 - Aile Administration
Bureau B18

Madame Sonia CHESSERON est en charge de la surveillance et de l'assistance dans la salle dédiée au poste informatique à Niort.

Les salles sont aménagées afin d'assurer le secret du vote, et disposent également d'une imprimante avec papier raccordée au poste pour imprimer le récépissé de vote.

Le personnel en charge de la surveillance des salles et de l'assistance aux électeur(rice)s est soumis au respect de l'anonymat, de la confidentialité et du secret du vote.

Article 13. Électeur(rice) en situation de handicap

L'électeur(rice) en situation de handicap fait l'objet de mesures adaptées lui permettant de participer aux opérations de vote dans des conditions similaires aux autres électeur(rice)s et dans le respect des principes inhérents à l'organisation du scrutin.

Article 14. Dépouillement

À l'issue des opérations de vote, les membres du bureau de vote, et au moins deux personnes, parmi les détenteur(rice)s de clés se réunissent pour desceller le système de vote et assister au dépouillement. La présence du ou de la président(e) du bureau de vote centralisateur est obligatoire pour le descèlement de l'urne.

Le dépouillement est public.

À l'issue des opérations de dépouillement, le bureau de vote centralisateur dresse un procès-verbal qui est remis à la Présidente de l'Université en vue de leur examen par le Comité électoral consultatif dans lequel figure notamment les réclamations et difficultés rencontrées lors du déroulement de l'opération électorale.

Article 15. Proclamation des résultats

À l'issue des opérations électorales, les procès-verbaux du scrutin ainsi que l'ensemble des pièces électorales sont transmis à la Présidente de l'Université.

La Présidente de l'Université, assistée du Comité électoral consultatif, proclame les résultats dans les trois jours suivant la date du scrutin.

Elle procède immédiatement après la proclamation des résultats à leur affichage, ainsi qu'à leur publication sur le *Recueil des actes administratifs*.

Article 16. Recours

16.1 Commission de contrôle des opérations électorales

La Commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeur(rice)s, par la Présidente de l'Université ou le Recteur de la Région académique de la Nouvelle Aquitaine, Chancelier des Universités, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats. Elle est saisie au plus tard dans un délai de cinq jours à compter de la date d'affichage des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

16.2 Tribunal administratif de Poitiers

Les électeur(rice)s, la Présidente de l'Université ou Recteur de la Région académique de la Nouvelle Aquitaine, Chancelier des Universités ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal administratif de Poitiers.

16.3 Modalités de recours

L'ensemble des modalités de recours répondent notamment aux dispositions prévues aux articles D. 719-38 et suivants du code de l'éducation.

Article 17. Conservation des données de vote

La DAJA s'assure de la conservation des documents et des fichiers supports comprenant notamment, les matériels de vote, les feuilles d'émargement, de résultats et de sauvegarde, sous forme numérique et/ou papiers, pendant un délai de deux ans.

Au terme de ce délai, les documents et les fichiers sont détruits à l'exception des déclarations de candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres des bureaux de vote, qui sont transmis aux Archives départementales de la Vienne.

Article 18. Dispositions générales et particulières

Toute question qui ne serait pas réglée par le présent arrêté électoral général demeure régie par le code de l'éducation et, le cas échéant, par les arrêtés particuliers pris pour leur application.

Article 19. Publicité et exécution

La Directrice de l'IUT 16 ainsi que sa Responsable administrative sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeur(rice)s par voie d'affichage et tenu à leur disposition dans la salle munie du poste informatique réservé au vote.

Le présent arrêté est publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 16 juin 2025
La Présidente de l'Université de Poitiers

~~Mme~~ ~~Président~~ de l'Université
et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques

Virginie LAVAL

Przemyslaw SOKOLSKI